

**La traite des personnes, en particulier des femmes et des
enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre**

Résumé Exécutif

La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre : perceptions et ampleurs

Au 21^{ème} siècle, la traite des personnes continue d'exister mais sous une forme nouvelle qui prive des milliers d'individus de leurs droits fondamentaux. Les trafiquants des « temps modernes » qui s'y livrent traitent femmes, hommes et enfants comme des marchandises, les maltraitent, les exploitent sexuellement et/ ou économiquement et leur font passer les frontières de la même manière que des drogues illicites ou des armes volées. Ce phénomène n'est pas nouveau, que ce soit en Afrique ou dans le monde. Il trouve ses racines dans les comportements sociaux et culturels appartenant à l'histoire des pays concernés et dans la paupérisation des sociétés.

La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants est le plus souvent examinée dans le contexte plus général des migrations internationales, transfrontalières et internes (des zones pauvres vers les zones plus prospères). Nombreuses sont les raisons qui poussent les individus, y compris les femmes et les enfants, à migrer : certains partent en quête de meilleures opportunités, d'autres cherchent la sécurité, veulent échapper à la guerre, aux persécutions, à la violence, à la pauvreté, aux catastrophes naturelles ou aux violations des droits humains.

Les migrations ne sont pas synonymes de traite mais il existe un ensemble de facteurs, essentiellement économiques, qui vont transformer la migration en traite. La tromperie est une des armes des trafiquants qui entraîne une confusion entre migration et traite au niveau de l'opérationnalité de cette dernière. Cette confusion est d'autant plus forte que les trafiquants s'appuient en partie sur des flux migratoires anciens et volontaires pour recruter des individus vulnérables. Encouragés initialement ou encadrés en chemin par des trafiquants, ces migrants sont ensuite pris dans le cercle abusif de l'exploitation économique et/ou sexuel. Par suite, les flux de la traite coïncident en partie avec ceux de la migration, y compris interne.

L'exploitation existe indépendamment de la traite. C'est la façon dont la personne a été recrutée et les conditions dans lesquelles elle travaille par la suite qui amènent à la considérer comme une victime de la traite. C'est la combinaison du recrutement, du transport et de l'exploitation finale à laquelle la victime est soumise qui fait de la traite une violation distincte des éléments qui la composent et qui la différencie de la migration au sens strict. Il n'existe pas une seule forme d'exploitation mais une multitude de formes et de situations amenant les personnes, et en particulier les femmes et les enfants, à être exploités économiquement et sexuellement. Aujourd'hui, en Afrique de l'Ouest et du Centre, il est reconnu que les champs agricoles, les mines d'or et de diamants, les carrières de pierre, le secteur informel, le travail domestique sont des activités à forte utilisation de main d'œuvre enfantine où les conditions de travail sont souvent celles de l'exploitation. Par ailleurs, on constate une transformation de certaines pratiques culturelles anciennes, telles que le confiage des enfants et les enfants talibés, qui au fil des crises économiques, ont eu tendance à évoluer négativement, perdant de leur valeur sociale au profit d'intérêts économiques.

La traite des enfants, et plus particulièrement des filles, à des fins d'exploitation sexuelle est une autre pratique répandue dans le monde et, l'Afrique n'échappe pas à ce phénomène. Elle inclut tous les types de traite, c'est-à-dire, national, transnational et international. Plusieurs sonnettes d'alarme ont déjà été tirées sur l'existence de réseaux criminels organisés dans la région, et notamment au Nigeria, où des milliers de filles africaines sont exploitées sexuellement en Europe et dans les pays de la région, notamment ceux où il existe un tourisme sexuel.

La traite est un problème qui relève des droits de l'homme dans la mesure où il existe une violation de la dignité et de l'intégrité des personnes, de leur liberté de mouvement et même, dans certains cas, de leur droit à la vie. C'est dans cette perspective que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies *contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la*

traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) apporte une définition de la traite et met l'accent sur l'instauration de réponses législatives et répressives. L'article 3a du protocole définit la traite des personnes comme :

« Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. »

La traite est un processus dynamique et la configuration des flux peut changer rapidement en fonction du contexte politique, économique et juridique. Aujourd'hui, aucun pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne peut prétendre être épargné par le problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Mais aucun pays ne peut dire avec précision combien il y a de victimes car il n'existe pas de méthode de collecte de données statistiques pour en déterminer l'ampleur. La confusion persistante entre migration et traite ainsi que les difficultés à identifier l'exploitation économique et sexuelle sont des éléments qui complexifient cette collecte d'informations. Les rares chiffres disponibles sont à considérer comme des témoins de l'existence de ce phénomène et ils doivent être analysés avec prudence, d'autant plus qu'ils prennent rarement en considération la traite interne.

Les témoignages des victimes de la traite ont permis de mieux appréhender les multiples techniques de recrutement utilisées par les trafiquants pour tromper les enfants et les parents. La promesse d'un avenir meilleur et la possibilité de gagner de l'argent sont les principaux arguments avancés par les trafiquants pour capter la force de travail des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ainsi, le trafiquant ou l'intermédiaire est souvent perçu comme une personne facilitant l'émigration pour un avenir meilleur et non comme un criminel. Par ailleurs, plusieurs enquêtes ont révélé que le trafiquant, homme ou femme, est le plus souvent, de la même nationalité que les victimes ; il peut être un ami des parents, un membre de la famille, de la communauté qui bénéficie alors « d'un capital confiance » et persuade l'enfant et/ou les parents des avantages de se déplacer pour travailler ailleurs.

Loin de se réduire, le phénomène de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre s'amplifie par le fait de réseaux très organisés et très puissants qui réalisent des profits considérables en exploitant les facilités des communications, les failles des systèmes répressifs et la vulnérabilité des parents et des enfants. Les bénéficiaires de la traite sont considérables et, entre le recrutement et l'exploitation de l'enfant, plusieurs intermédiaires peuvent s'interposer en tant que complices directs ou indirects : chauffeurs de taxi et de bus, capitaines de bateau, contrôleurs de train, fonctionnaires de l'immigration, agents de police, employés d'hôtel, etc. Tous, pouvant tirer partie des gains financiers de la traite.

La multiplication des intermédiaires et des réseaux de la traite, s'est faite d'autant plus facilement qu'il existe un vide juridique en matière de traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, et que la faiblesse des moyens institutionnels limite les risques de poursuite judiciaire.

Les réponses pour lutter contre la traite et les obstacles à surmonter

Le nombre de pays ayant ratifié le Protocole de Palerme, premier signe d'un certain engagement politique et début d'un processus de révision des législations nationales en faveur de la lutte contre la traite, est encore limité en Afrique de l'Ouest et du Centre avec seulement huit pays qui ont achevé le processus de ratification.

Néanmoins, depuis quatre ou cinq ans, un ensemble de déclarations régionales ont vu le jour, révélant une volonté de créer une dynamique propre aux pays de la région, comme en témoigne la Déclaration sur la lutte contre la traite des personnes adoptée à Dakar en décembre 2001 par tous les Chefs d'Etats et de Gouvernements de la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest.

Mais aujourd'hui, l'absence pour la majorité des pays, d'un plan d'action et d'unité de coordination au sein des pays, pèse lourdement sur les actions de prévention, de rapatriement et de réinsertion des victimes de la traite. Les efforts engagés par la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest pour mobiliser ses Etats membres doivent ainsi être renforcés et, le défi d'harmonisation des législations nationales apparaît comme une forte priorité pour que les bonnes intentions énoncées par les pays se traduisent en de véritables actions de lutte contre la traite.

Les accords de coopération bilatéraux et multilatéraux passés entre les pays de la région représentent une étape politique importante qui ne doit pas faire oublier la nécessité de synchroniser le processus d'application des accords. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il est indispensable que le processus de rapatriement soit clairement défini entre les Etats parties, que ce soit en terme financier ou opérationnel. Or, plusieurs récits d'enfants rapatriés ont révélé de forts dysfonctionnements à ce niveau, révélant ainsi le manque de coordination entre les pays et les faiblesses des accords de coopération que ce soit au niveau (i) de l'identification des victimes, (ii) des procédures de mise en place des rapatriements des victimes et (iii) des initiatives de réinsertions familiales, sociales et professionnelles.

Pour pallier à ces insuffisances, l'UNICEF et ses partenaires, ont produit en 2005 des « *principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite* ». L'objectif de ces principes est de fournir aux gouvernements, aux agences internationales et aux organisations non gouvernementales, des recommandations sur les mesures concrètes à mettre en place pour protéger les enfants victimes de la traite - de l'identification initiale jusqu'à la réinsertion de l'enfant.

En terme de prévention, il est communément admis que les médias jouent un rôle primordial dans la dissémination des informations, la connaissance et la dénonciation du phénomène de traite. Toutefois, le phénomène de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, reste un problème émergent pour de nombreux pays. Par la suite, les actions de sensibilisation sont très peu répandues et souvent essentiellement focalisées vers les adultes afin qu'ils maintiennent les enfants dans leur lieu d'origine. Or, il est indispensable que la sensibilisation s'adresse également aux enfants et touche aussi bien les zones de provenance que les zones de destination. Ce qui signifie que les messages doivent être adaptés aux populations cibles, y compris les employeurs et les trafiquants, et prendre en considération les différentes formes d'exploitation économiques et sexuelles rencontrées en Afrique de l'Ouest et du Centre, que ce soit au niveau national, régional ou international.

Les actions de lutte contre la traite sont essentiellement focalisées sur l'interception des enfants lors de leur déplacement et non sur la demande, c'est-à-dire les employeurs, les zones d'activités et les lieux de traite. Or, il est aujourd'hui urgent d'identifier la demande et d'agir directement sur cette dernière afin de l'éradiquer. Dans plusieurs pays de la région, il existe des cartographies qui identifient clairement les zones de traite. Malgré cela, le silence est souvent de rigueur et les interventions sur ces zones, restent limitées.

Depuis quelques années, les communautés sont de plus en plus impliquées dans la prévention et la lutte contre la traite transfrontalière des personnes, et en particulier des femmes et des enfants. C'est ainsi que des comités de surveillance ont vu le jour dans plusieurs pays de la région et notamment au Bénin, Mali, Burkina Faso et au Togo. D'une manière générale, l'objectif principal de ces comités est de contrôler les déplacements suspects des enfants dans les zones rurales réputées pourvoyeuses de main d'oeuvre et de dissuader toute tentative de traite d'enfants sur leurs aires géographiques respectives. Toutefois, ces comités de surveillance se heurtent à une série de difficultés dans la mise en place de leurs actions, au premier rang desquelles, leur manque de légitimité auprès des populations qui perçoivent difficilement leurs rôles.

Le retrait des enfants des circuits de la traite est une première étape d'un long processus de prise en charge et de réinsertion où l'intérêt supérieur de l'enfant doit être respecté. La protection et la réinsertion des victimes de la traite sont les composantes essentielles de tout programme de lutte contre la traite. Tant que les actions de réinsertion socio professionnelle ne seront pas plus développées, les jeunes interceptés et rapatriés risqueront de nouveau d'être victime de la traite car ils

se retrouveront dans le même environnement qui les a fait quitter leur famille : ils ont des parents pauvres qui ne peuvent pas les nourrir ou les habiller et les débouchés professionnels au sein des villages sont très faibles.

Les stratégies à mettre en place sont par nature multidimensionnelles et impliquent la mise à disposition de ressources humaines et financières importantes.

Sommaire

Partie 1	La traite en Afrique de l'Ouest et du Centre : perceptions et ampleurs	9
I.	Définition et perceptions de la traite	9
1.1	Les éléments constitutifs de la traite.....	10
1.1.1	Les liens entre la traite et les migrations internes et externes.....	10
1.1.2	Les formes d'exploitation en Afrique de l'Ouest et du Centre.....	13
1.2	Amplitude et tendances de la traite en Afrique.....	20
1.2.1	Les difficultés à quantifier le phénomène.....	20
1.2.2	Les Chemins de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre	22
II	La Traite : un marché où l'offre rencontre la demande.....	32
2.1	Les causes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	32
2.1.1	Une offre abondante en main d'œuvre enfantine à la recherche d'un travail	32
2.1.2	L'évolution des relations familiales et sociale	34
2.2	Les circuits de la traite	35
2.2.1	Les mécanismes financiers liés à la traite	38
Partie 2	Les réponses pour lutter contre la traite et les obstacles à surmonter.....	42
I	Le cadre normatif	42
1.1	Les instruments législatifs sur la traite des personnes	42
1.1.1	Les Conventions Internationales	42
1.1.2	Etat des Ratifications	44
1.1.3	Les Conventions et Déclarations Régionales	44
1.2	Les accords de coopération entre les Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre.....	49
1.2.1	Les accords de coopération	49
1.2.2	Dans les faits des accords.....	50
II	Les actions de prévention vis-à-vis de la traite des personnes	51
2.1	Les Médias et les Messages	
2.1.1	Le rôle des média.....	51
2.1.2	Message et Contenu des campagnes de sensibilisation	52
2.2	Les Comités de surveillance	53
2.3	L'identification des victimes	
III	La prise en charge des victimes	55
3.1	Le rapatriement et la réinsertion des victimes	58
3.1.1	Le rapatriement des enfants victimes	58
3.1.2	La réinsertion des enfants victimes.....	60
Recommandations	Erreur ! Signet non défini.	3
Bibliographie		67

Introduction

Dans la presse nationale des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, on commence à lire des histoires de vie d'enfants trafiqués et exploités économiquement dans des plantations de cacao, dans des carrières de pierre, dans des foyers urbains, etc. Ces histoires dramatiques ont fait émerger la question de la traite des enfants et ont entraîné une certaine prise de conscience sur la nécessité de mettre en place des actions de lutte contre ce phénomène qui touche des milliers d'enfants dans le monde.

Ce phénomène n'est pas nouveau, que ce soit en Afrique ou dans le monde. Il trouve ses racines dans les comportements sociaux et culturels appartenant à l'histoire des pays concernés et dans la paupérisation des sociétés. La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants doit être examinée dans le contexte plus général des migrations internationales, transfrontalières et internes (des zones pauvres vers les zones plus prospères). Nombreuses sont les raisons qui poussent aujourd'hui à migrer : certains partent en quête de meilleures opportunités, d'autres cherchent la sécurité, veulent échapper à la guerre, aux persécutions, à la violence, à la pauvreté, aux catastrophes naturelles ou aux violations des droits humains. Les relations communautaires et familiales ont ainsi tendance à se transformer, mettant certains membres en danger. Les flux de la traite sont complexes et intercorrélés, accentuant les difficultés pour en saisir l'ampleur dans la région. Les données statistiques sont quasiment inexistantes ou relèvent d'enquêtes de terrain qui souvent, ne prennent pas en compte la traite interne. Quoiqu'il en soit, aucun pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne peut aujourd'hui prétendre être épargné par le problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Si la traite est en partie liée à la migration, il existe des éléments constitutifs qui l'en différencient. La traite se caractérise généralement par (i) l'existence d'une transaction, (ii) l'intervention d'une tierce personne, (iii) le déplacement de la personne et (iv) l'intention d'exploiter économiquement et/ou sexuellement la personne victime de la traite. C'est un problème qui relève des droits de l'homme dans la mesure où il existe une violation de la dignité et de l'intégrité des personnes, de leur liberté de mouvement et même, dans certains cas, de leur droit à la vie. C'est dans cette perspective que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies *contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000)* apporte une définition de la traite et met l'accent sur l'instauration de réponses législatives et répressives.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, bénéficie d'un engagement politique croissant au niveau régional avec notamment l'adoption en 2001 par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest de la Déclaration et du Plan d'Action contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui appelle les Etats membres à mettre en place des mesures spécifiques de lutte contre ce phénomène.

Mais cinq ans plus tard, le bilan est relativement décevant et l'engagement des pays reste insuffisant face à l'urgence de la situation. Les actions mises en place pour protéger les personnes, en particulier les femmes et les enfants des trafiquants sont trop rares et ne s'inscrivent pas dans un plan d'action national clair. A tous les niveaux de la société, y compris ministériel, les perceptions et l'opérationnalité de la traite prêtent à confusion, entraînant des répercussions sur les modalités de la coopération transnationale et sur les actions de lutte contre la traite.

C'est dans ce cadre que l'UNICEF, en collaboration avec la CEDEAO et le gouvernement du Nigeria a proposé d'organiser une conférence internationale sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en 2006. Cette conférence aura pour objectif de :

- (i) Développer parmi les Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre, une compréhension commune de la traite tout en tenant compte de l'environnement culturel et traditionnel dans lequel elle s'inscrit ;

- (ii) Promouvoir et renforcer la coopération régionale et inter-régionale ;
- (iii) Adopter un plan d'action commun entre la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC)
- (iv) Signer un accord multilatéral de coopération interrégionale entre tous les Etats membres de la CEDEAO et de la CEEAC

Pour se faire, un comité composé des deux organisations régionales (CEDEAO et CEEAC), d'organisations internationales (ILO, IOM, UNICEF, UNODC), de représentants du gouvernement nigérian, dont la NAPTIP et d'associations, a été créé à Abuja en avril 2005 pour suivre la préparation de cette conférence.

La présente analyse de situation sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants doit servir de support à la préparation de cette conférence et aux recommandations qui devront émerger. L'examen de la situation repose essentiellement sur la compilation et l'analyse de la documentation sur le sujet et sur l'analyse du questionnaire envoyé aux Etats membres de la CEDEAO et de la CEEAC.

La première partie fait un état des lieux de la situation de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre et met en exergue les difficultés à appréhender le phénomène de la traite des personnes en raison de ces liens avec la migration et l'exploitation du travail, des flux évolutifs et multiples encore mal identifiés, notamment en ce qui concerne la traite interne et, de l'insuffisance des analyses de situation pays. Cette partie vient, par ailleurs, confirmer le fait que la pauvreté joue un rôle important dans l'existence du phénomène de la traite dans la mesure où elle pousse les parents et les enfants à adopter des stratégies de survie qui les place dans une situation de forte vulnérabilité face aux trafiquants. A cela s'ajoute le fait que les sociétés africaines sont depuis plusieurs années en perpétuelle évolution et mutation entraînant une modification des mécanismes traditionnels de socialisation. Les conséquences de ces changements sont pour beaucoup d'individus, en particulier les enfants, source d'exploitation.

La deuxième partie vise à mettre en lumière les réponses développées par la communauté internationale et les gouvernements pour lutter contre le phénomène de la traite, la complexité d'adopter des législations nationales et de les harmoniser pour renforcer les synergies entre les Etats. Enfin, cette partie, montre la nécessité impérieuse de mettre en place un plan d'action national de lutte contre la traite, prenant en compte la collaboration entre les Etats en matière de rapatriement et réinsertion des victimes. Les mesures répressives sont indispensables mais elles ne suffisent pas dès lors que la lutte contre la traite fait partie d'un ensemble plus vaste avec en amont la prévention et en aval, la prise en charge des victimes et le développement des communautés.

Partie 1 **La traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre : perceptions et ampleurs**

La première partie de ce rapport met en exergue les difficultés à appréhender le phénomène de la traite des personnes en raison (i) de ces liens avec la migration et l'exploitation du travail (ii) des flux évolutifs et multiples et (iii) de son ampleur. Pourtant, ce phénomène n'est pas nouveau, que ce soit en Afrique de l'Ouest et du Centre ou sur les autres continents.

I. **Définition et perceptions de la traite**

La lutte contre la traite des êtres humains, figure parmi les préoccupations prises en compte très tôt par les instruments internationaux avec la Convention des Nations Unies de décembre 1949 sur « *la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui* ».

Par la suite, d'autres conventions ont vu le jour sur différents thèmes où la question de la traite des personnes était directement ou indirectement abordée, entraînant ainsi un véritable foisonnement de textes qui se complètent et parfois se superposent (cf. partie 2). Il faudra attendre l'adoption par l'Assemblée Générale des Nations Unies du « *protocole additionnel à la convention des nations unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants* » en novembre 2000 pour disposer d'une définition de la traite et d'un instrument global combinant des mesures préventives et répressives, des dispositions en matière de coopération, d'échange d'informations et de formation, ainsi que des dispositions destinées à améliorer la protection des victimes de la traite des personnes.

Définition de la traite issue du Protocole de Palerme :

a) L'expression « traite des personnes » désigne : le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes;

b) Le consentement d'une victime de la traite des personnes à l'exploitation envisagée, telle qu'énoncée à l'alinéa a) du présent article, est indifférent lorsque l'un quelconque des moyens énoncés à l'alinéa a) a été utilisé;

c) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article;

d) Le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

En même temps, les Nations Unies ont adopté un Protocole contre « *l'introduction clandestine de migrants par terre, mer et air* », faisant ainsi une distinction entre les migrants que l'on aide à passer les frontières illégalement, et ceux qui sont piégés dans une forme d'exploitation, généralement après avoir été contraints ou dupés.

Toutefois, si les phénomènes de la traite, du trafic illicite de migrants et des migrations sont distincts, ils sont liés et se nourrissent le plus souvent d'une volonté, pour les individus, d'échapper à la pauvreté, de rechercher un travail et d'envoyer de l'argent à leur famille.

1.1 Les éléments constitutifs de la traite

1.1.1 Les liens entre la traite et les migrations internes et externes

La région d'Afrique de l'Ouest et du Centre connaît des flux migratoires importants qui s'inscrivent dans une perspective historique marquée par l'existence quasi-systématique d'une communauté de langue, de valeurs culturelles, ethniques ou religieuses, de part et d'autre des frontières internationales.

La migration est certainement un des phénomènes qui caractérise le plus la région d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Cette migration, aussi bien interne qu'externe, répond tout autant à des attentes individuelles exprimées par les jeunes, en quête d'opportunités économiques ou professionnelles et d'une promotion sociale, qu'à des logiques familiales ou intra-communautaires, qui s'inscrivent dans des stratégies de survie ou de placement d'enfants à vocation sociale ou éducative.

Les raisons des migrations, permanentes ou temporaires, ne sont pas nouvelles : la détérioration des conditions de vie, les sécheresses chroniques, les conflits armés et/ou l'instabilité politique ainsi que la pauvreté persistante poussent les individus à migrer à la recherche d'un avenir meilleur. Le nombre d'Africains vivant en dehors de leur pays d'origine a plus que doublé en l'espace d'une génération avec notamment une augmentation de la migration des femmes qui représente actuellement en Afrique, 46,7%. La plupart des 16,3 millions de migrants présents en Afrique, ont traversé les frontières pour se rendre dans un pays voisin ou dans d'autres pays africains. En 2000, la répartition des migrants était de 42% en Afrique de l'Ouest et 9% en Afrique Centrale et du Sud (IOM, 2005).

Les migrations en Afrique de l'Ouest évoluent au gré des arrivées et des départs de travailleurs agricoles, et notamment des travailleurs saisonniers qui se déplacent des pays enclavés situés en périphérie du Sahel vers les pays ayant un accès à la mer : la Côte d'Ivoire, le Sénégal, le Ghana et le Nigeria.

Parmi les axes de mobilité en Afrique de l'Ouest, l'axe Abidjan – Lagos est l'un des plus importants, puisqu'il relie les cinq pays côtiers que sont la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Togo, le Bénin et le Nigeria. L'espace humain et économique que représente ces pays pèse de manière significative dans la région. Dans cet espace où les migrations transfrontalières sont importantes, il existe également une traite d'enfant à des fins d'exploitation économique, notamment dans les zones de production agricole et minières situées essentiellement en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigeria alors que, le Bénin et le Togo sont des pays pourvoyeurs de main d'œuvre.

Les migrations à l'intérieur d'un même pays africain sont également importantes et correspondent pour l'essentiel à l'exode rural et à une tradition de placement des enfants chez un membre de la famille à des fins éducatives. Le sens de la migration reflète généralement les disparités économiques (réelles ou perçues) entre les zones rurales et la ville, et la demande de travail dans des zones plus prospères. A cela s'ajoute d'importantes migrations saisonnières : durant les saisons sèches, les ruraux vont chercher du travail dans les villes afin de permettre à leur famille de disposer de ressources en attendant la saison des pluies.

Dans cette dynamique de flux migratoires ancrés dans l'histoire du continent africain et dans des logiques de survie, la démarcation entre la migration définie culturellement et économiquement et ce qui est de la traite des personnes, est difficile à identifier.

Les exemples qui suivent permettent de mieux comprendre les liens potentiels qui existent entre la migration et la traite. Ils nous montrent comment une situation initiale de migration volontaire peut évoluer en contrainte et en tromperie et correspondre à une situation de traite. Les trafiquants utilisent ainsi les migrations internes et externes des hommes et notamment des femmes et des enfants, pour les insérer dans les circuits de la traite.

1/ Les trafiquants profitent du besoin des travailleurs migrants

Une personne désireuse de migrer pour améliorer ses conditions de vie entend parler d'emplois bien rémunérés à l'étranger par des amis, des membres de sa famille, des « agences de recrutement » ou des individus qui lui proposent en même temps de l'aider dans sa démarche. Le migrant va donc accepter l'aide de cet intermédiaire qui va faciliter ses déplacements - et éventuellement l'aider à franchir des frontières – et lui trouver du travail.

Mais, une fois arrivé dans le pays de destination, les problèmes peuvent commencer pour le migrant : l'emploi qu'on lui avait fait miroiter n'existe pas et il est forcé d'accepter un emploi à des conditions qu'il n'avait pas consenti car il est redevable de l'appui que l'intermédiaire lui a fourni.

Dans cet exemple, la migration est volontaire mais le migrant fait appel aux services de passeurs ou de trafiquants dans l'espoir de passer les frontières et d'obtenir un emploi. Il se trouve ainsi pris dans un réseau de traite, sans pouvoir ni s'échapper, ni bénéficier d'aide ou de la protection de la loi. Cette migration clandestine peut ainsi devenir une composante de la traite dans la mesure où elle fait intervenir des trafiquants qui vont abuser de la vulnérabilité des individus.

2/ La vulnérabilité des femmes migrantes

En Afrique de l'Ouest et du Centre, de plus en plus de femmes migrent pour échapper à des situations de conflits dans leurs pays, pour rechercher un emploi et satisfaire à leurs besoins, pour fuir la pauvreté dans laquelle elles vivent et offrir à leurs enfants une meilleure éducation, etc. Prêtes à tout pour trouver de l'argent afin d'améliorer le sort de leur famille, ces femmes empruntent à un trafiquant la somme nécessaire pour les frais de voyage. Elles se retrouvent ainsi prisonnières des réseaux de la traite, contraintes à travailler chez un employeur, qui versera leur salaire au trafiquant. Ces femmes migrantes vivent alors une situation de servitude pour dette. Elles sont victimes de violences et d'abus de tous genres.

Les femmes qui migrent par leurs propres moyens financiers et matériels, ont souvent des chances limitées de trouver un emploi de par les types de travail qui leur sont accessibles. Elles sont souvent considérées comme une main d'œuvre bon marché, docile et flexible et cantonnées à des occupations telles que le travail domestique, les emplois dans le secteur de la restauration et de l'hôtellerie, etc.

Le déracinement social provoqué par la migration rend les femmes migrantes particulièrement fragiles et vulnérables ; éloignées d'un environnement protecteur et obligées de survivre, elles sont à la merci des trafiquants et des employeurs qui vont décider de leur sort. C'est ainsi que de nombreuses femmes vont se retrouver dans le domaine de la prostitution, exploitées sexuellement.

3/ Les migrations sociales

Dans la région du Sourou au Nord du Burkina Faso, dans la région Dogon au Mali et dans de multiples autres régions, il existe un phénomène important de migration volontaire des enfants vers la ville, notamment pendant la saison sèche. Cette migration précoce des enfants relève de facteurs économiques et culturels à la fois.

La migration des filles est souvent associée à la volonté de (i) chercher du travail dans l'optique de réunir suffisamment d'argent en vue de payer leur trousseau de mariage ; (ii) « faire la grande ville » qui est synonyme d'une ouverture sur le monde extérieur et la possibilité d'accéder à des biens matériels variés. Les garçons sont également concernés par cette migration volontaire et le désir

d'explorer de nouveaux endroits, de vivre dans de nouveaux environnements et d'accumuler des biens matériels.

Cette migration des jeunes correspond à un « itinéraire normal de vie » pour aller se constituer un capital et revenir éventuellement au village. Cela correspond aux aspirations d'une classe d'âge et il s'agit autant d'un rite de passage que d'une nécessité financière. Ainsi, le modèle de référence pour les jeunes n'est plus aujourd'hui l'enfant scolarisé, promis à un avenir meilleur, mais l'enfant travailleur migrant qui va retourner au village avec une moto, une télévision, des bijoux,, etc.

Ces migrations volontaires créent des conditions favorables à la traite des enfants puisque les trafiquants vont s'appuyer sur ce désir de migrer pour capter les jeunes dans leurs circuits d'exploitation. Par exemple, les filles originaires de la province du Sourou sont généralement convoyées sans frais de transport et, une fois qu'elles arrivent à Ouagadougou, elles sont placées dans des familles où elles sont le plus souvent exploitées. Le trafiquant qui les a aidées à venir en ville va se charger de récupérer leur salaire¹.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, les migrations internes et transfrontalières sont anciennes. Elles répondent le plus souvent à une volonté de chercher du travail pour subvenir aux besoins essentiels de la famille. Elles se réfèrent à des dynamiques classiques selon lesquelles l'enfant est à la fois poussé hors de son milieu par la pauvreté et attiré vers les régions relativement plus riches et plus prometteuses. Aussi, la migration transfrontalière des enfants est souvent facilitée par la présence dans le pays de destination de membres de leur communauté qui vont se charger de les accueillir et de les insérer sur le marché du travail. La migration d'un pays à l'autre n'est pas aléatoire ; elle répond à une circulation de l'information et à une logique économique. Au Gabon, sans la présence de compatriotes béninois, il y a de fortes chances pour que les flux de la migration et de la traite soient moins importants.

Les migrations ne sont pas synonymes de traite mais il existe un ensemble de facteurs, essentiellement économiques, qui vont transformer la migration en traite. Aussi, la tromperie est une des armes des trafiquants qui entraîne une confusion entre migrations et traite au niveau de l'opérationnalité de cette dernière. D'ailleurs, différentes enquêtes menées depuis cinq/six ans dans plusieurs pays de la région ont révélé une confusion chez les villageois, entre les concepts de migration et de traite. Il ne s'agit pas uniquement d'une question de sémantique mais d'un problème plus complexe où les communautés apparaissent sceptiques sur la nature du phénomène de la traite. Pour eux, il s'agit davantage d'une migration pour le travail et d'une lecture erronée des traditions familiales et éducatives africaines que d'un phénomène de traite.

Cette confusion est d'autant plus forte que les trafiquants s'appuient en partie sur des flux migratoires anciens et volontaires pour exploiter des individus vulnérables. Encouragés initialement ou encadrés en chemin par des trafiquants, ces migrants sont ensuite pris dans le cercle abusif de l'exploitation économique et/ou sexuel. Une des difficultés de la lutte contre la traite est que ces trafiquants sont le plus souvent perçus par les communautés comme des intermédiaires facilitant la migration et la recherche d'un emploi.

Les travailleurs migrants sont, en général, très vulnérables face à l'employeur ou au recruteur, notamment s'ils sont entrés ou s'ils séjournent illégalement dans un pays. Cette vulnérabilité les expose au risque de travailler dans des conditions déplorables, y compris d'être les victimes d'une traite qui les conduit à des situations de travail forcé. D'ailleurs, il est important de noter que le Protocole sur la traite n'a pas été établi spécifiquement à l'intention des enfants. La définition de la traite a été développée à l'origine pour déterminer quels adultes transférés de l'autre côté des frontières pouvaient être considérés comme des victimes de la traite et donc recevoir une aide, plutôt que comme des immigrants irréguliers ou, comme les gouvernements les appellent, des immigrants illégaux, qui sont systématiquement expulsés (Terre des Hommes).

¹ Etude, BIT/LUTRENA/IPEC

1.1.2 Les formes d'exploitation en Afrique de l'Ouest et du Centre

L'exploitation est la notion clé permettant d'établir la présence du phénomène de la traite. Sans exploitation il n'est pas possible de parler de traite.

Toutefois, la notion d'exploitation est définie de manière non limitative dans le protocole de Palerme ; elle comprend au minimum : « *l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude, le prélèvement d'organes* » (Protocole de Palerme, art. 3a).

Pour la première fois, en mettant clairement en relation le travail forcé et la traite, on assiste à la reconnaissance explicite de l'existence de la traite à des fins d'exploitation par le travail et non pas essentiellement d'exploitation sexuelle. Cette reconnaissance a des implications importantes au niveau législatif et au niveau des actions à mettre en place pour lutter contre la traite, puisqu'il s'agit également de s'attaquer au travail forcé, aux services effectués sous la contrainte, à l'esclavage et aux pratiques analogues.

Les notions de travail forcé et d'esclavage ont déjà été définies dans des conventions élaborées dans la première moitié du 20^{ème} siècle comme le montre le tableau suivant.

Terme	Source	Définition
Travail ou services forcés	Convention sur le travail forcé n°29 (1930) et n°105 (1957) de l'OIT	« Tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ». La pratique du travail forcé implique une restriction de liberté de l'individu.
Esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage	Convention relative à l'esclavage, 1926 Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, 1956	« L'esclavage est l'état ou condition d'un individu sur lequel s'exercent les attributs du droit de propriété ou de certains d'entre eux ». Cette convention supplémentaire oblige les États parties à abolir, en plus de l'esclavage, les institutions et pratiques suivantes : a) La servitude pour dettes, c'est-à-dire l'état ou la condition résultant du fait qu'un débiteur s'est engagé à fournir en garantie d'une dette ses services personnels ou ceux de quelqu'un sur lequel il a autorité, si la valeur équitable de ces services n'est pas affectée à la liquidation de la dette ou si la durée de ces services n'est pas limitée ni leur caractère défini; b) Le servage, c'est-à-dire la condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition; c) Toute institution ou pratique en vertu de laquelle: - Une femme est, sans qu'elle ait le droit de refuser, promise ou donnée en mariage moyennant une

		<p>contrepartie en espèces ou en nature versée à ses parents, à son tuteur, à sa famille ou à toute autre personne ou tout autre groupe de personnes;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mari d'une femme, la famille ou le clan de celui-ci ont le droit de la céder à un tiers, à titre onéreux ou autrement; - La femme peut, à la mort de son mari, être transmise par succession à une autre personne; <p>d) Toute institution ou pratique en vertu de laquelle un enfant ou un adolescent de moins de 18 ans est remis, soit par ses parents ou par l'un d'eux, soit par son tuteur, à un tiers, contre paiement ou non, en vue de l'exploitation de la personne, ou du travail dudit enfant ou adolescent. »</p>
--	--	--

Selon le Bureau International du Travail², le travail forcé est un problème mondial, qui touche un nombre considérable de personnes tant dans les pays développés que dans les pays en développement et dans toutes les régions du monde. En Afrique Subsaharienne, 660 000 personnes seraient en situation de travail forcé. Dans 80% des cas, le travail forcé correspond à une exploitation économique et dans 8% des cas, à une exploitation sexuelle à des fins commerciales. Parmi les cas de travail forcés, 130 000 personnes (soit 20%) seraient victimes de la traite.

Universellement condamnées, les pratiques esclavagistes demeurent pourtant un problème grave et persistant en 2005 dans certains pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. A côté des différentes formes d'esclavage issues de l'histoire des peuples qui composent certains pays d'Afrique de l'Ouest, il existe un « esclavage » communément qualifié de « moderne » qui se manifeste sous les formes les plus diverses sans qu'aucune ne soit réellement nouvelle. En effet, ses principales expressions (vente, achat, exploitation sexuelle, exploitation par le travail, travail forcé, servitude pour dettes) étaient déjà connues dans l'Antiquité. Les causes, la finalité et l'origine géographique des victimes sont cependant à distinguer de l'esclavage d'autrefois car le concept moderne recouvre une nouvelle dimension où les victimes sont vulnérabilisées par la confiscation de leurs pièces d'identité, la violence, la séparation avec leur famille, l'obligation de rembourser des dettes, etc. Il se caractérise également par le fait que certains individus recherchent à travers ces pratiques, un profit illicite.

Il faut préciser que la Convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail sur les pires formes de travail des enfants, assimile la traite des enfants à une pratique analogue à l'esclavage, entrant dans la même catégorie que le travail forcé.

Pour mieux identifier les contours de la notion d'exploitation, les exemples ci-dessous tirés de la littérature sur la traite, illustrent les différentes formes d'exploitation les plus couramment répandues en Afrique de l'Ouest et du Centre.

1/ L'exploitation par le travail dans les mines et les carrières

Dans les mines d'or de la Côte d'Ivoire, du Burkina Faso et du Niger ; dans les gisements de diamants en République Démocratique du Congo, dans les carrières du Nigeria, des milliers d'enfants venus des pays de la région et des zones rurales de ces pays, sont employés pour extraire les métaux précieux.

Les enfants, généralement des garçons âgés entre 6 et 18 ans, sont une main d'œuvre docile et bon marché. Recrutés par des trafiquants, ils vivent et travaillent entre 6 et 7 jours par semaine dans des conditions dramatiques. Dans les mines à ciel ouvert comme dans les mines souterraines, les enfants passent de longues heures à transporter de lourdes charges, à installer des explosifs, à tamiser du sable ou de la terre et à circuler dans des galeries étroites, dans les poussières nocives et dans l'eau - souvent

² BIT, 2005, Alliance pour le travail forcé.

en présence de toxines dangereuses telles que le plomb et le mercure. Les conditions de travail de ces enfants sont parmi les pires imaginables et leurs activités leur font courir de sérieux risques, sinon de perdre la vie, du moins d'être victimes de lésions permanentes.

C'est souvent la même histoire pour la plupart de ces enfants : les enfants qui sont recrutés - avec ou sans l'aval de leurs parents - quittent le domicile familial dans l'espoir de pouvoir gagner assez d'argent pour soutenir financièrement leurs familles, poursuivre leur éducation ou juste pour pouvoir acquérir des biens matériels. Mais, pris dans les circuits de la traite, ils sont exploités économiquement et ne perçoivent pas à proprement parler de salaire ; parfois, une modique somme d'argent est remise à leurs parents à des dates précises et périodiques ; parfois aussi, ils ramènent des pays où ils sont exploités, des vélos, des postes de radios, des montres et de petites sommes d'argent, etc. Autant de choses qui séduisent leurs familles et leurs amis et contribuent à alimenter les circuits de la traite.

2/ L'exploitation par le travail dans les champs agricoles

En 2002, un scandale international a éclaté lorsqu'on a découvert que pratiquement la moitié du chocolat produit aux Etats Unis provenait de cacao récolté par des enfants travaillant dans les plantations de Côte d'Ivoire. Un grand nombre de ces enfants avaient été victimes de la traite en provenance de pays voisins comme le Mali et le Burkina Faso.

La Côte d'Ivoire, le Cameroun, le Ghana, et le Nigeria produisent les deux tiers du cacao mondial, la Côte d'Ivoire étant à elle seule responsable de 40 % de la production. En août 2002, une nouvelle recherche réalisée par The International Institute of Tropical Agriculture (IITA) couvrant 15 000 fermes du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Nigeria est rendue publique. Voici certains faits tirés du rapport :

- 284 000 enfants travaillent sur les fermes de cacao et effectuent des tâches difficiles comme la cueillette des cabosses, l'extraction des graines à l'aide de la machette, le déplacement de charges très lourdes et l'application de pesticides.
- La grande majorité de ces enfants ont moins de 14 ans et sont originaires d'autres régions rurales pauvres des pays voisins comme le Mali, le Burkina Faso et le Togo. En Côte d'Ivoire par exemple, la majorité des enfants (59%, soit 3021) viennent du Burkina Faso et des régions du Centre et du Nord de la Côte d'Ivoire. Les enfants sont donnés à des trafiquants par les parents qui pensent que leurs enfants y trouveront un travail honnête et rémunérateur. Les entretiens menés auprès des enfants travailleurs ont révélé que 29% (1485) d'entre eux ne pouvaient pas quitter librement les plantations quand ils le désiraient ; 18% (922) ont indiqué qu'ils devaient avoir la permission de leurs parents ou de l'intermédiaire par lequel ils sont passés pour quitter ce travail ; 11% (563) ont indiqué que le manque d'argent pour leur transport était un frein à leur départ.
- Un intermédiaire est impliqué dans le recrutement pour 41% des enfants travailleurs interrogés dans les plantations en Côte d'Ivoire et pour 29% des enfants travailleurs interrogés dans les plantations au Nigeria.
- Tous les enfants salariés, soit 94%, ont été informés qu'ils allaient travailler dans les plantations de cacao et 43% sont « satisfaits » de leur situation.

Les tâches à accomplir par les enfants dans les plantations sont multiples : sarcler, défricher, planter, récolter, etc. Selon les témoignages, les enfants travaillent en moyenne 12h00 par jour sans véritablement de pause et sept jours par semaine. Leurs conditions de travail sont extrêmement éprouvantes et dangereuses.

3/ L'exploitation par le travail dans le secteur informel

En Afrique de l'Ouest et du Centre, le secteur informel occupe une place prépondérante, notamment dans les centres urbains. Des enquêtes réalisées sur l'emploi et le secteur informel dans les capitales

économiques de sept pays de la zone UEMOA (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo)³ ont révélé que 76 % des emplois occupés se situent dans le secteur informel.

Selon ces enquêtes, l'entrée précoce des enfants sur le marché du travail est préoccupante : 13% des enfants de 10 à 14 ans sont actifs et les filles sont plus touchées que les garçons par ce problème, avec des taux d'activité respectifs de 16 % et 10 %.

Très peu d'études spécifiques ont été réalisées sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, dans le secteur informel. Toutefois, plusieurs témoignages montrent que des enfants, sont victimes de la traite dans le secteur informel. Ces enfants sont économiquement exploités et font des travaux trop pénibles pour leur âge, des horaires très contraignants pour des rémunérations très faibles et irrégulières.

Le plus souvent, les victimes de la traite qui travaillent dans le secteur informel sont originaires de petites villes et des zones rurales de l'intérieur du pays. Il s'agit donc essentiellement d'une traite interne où les principales activités exercées par ces enfants sont l'artisanat de production, les services de réparation et le commerce ambulancier.

Aussi, la traite des enfants dans le secteur informel peut prendre la forme déguisée de programmes de formation et d'apprentissage mais qui dans la réalité, correspond à une situation d'exploitation et de travail forcé.

5/ Le travail domestique

Dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, les enfants employés comme aide domestique sont monnaie courante : il s'agit d'une des pratiques les plus répandues et les plus ancrées dans les comportements.

En Afrique de l'Ouest, les premières études réalisées sur la situation des enfants domestiques en 1994 au Togo et en 1998 au Bénin, ont révélé qu'une forte demande de main-d'oeuvre enfantine qui soutenait un phénomène de traite d'enfants des milieux ruraux vers les villes et entre différents pays de la région notamment vers l'Afrique Centrale et plus précisément vers le Gabon. Depuis, plusieurs recherches menées au niveau national ont confirmé qu'il existait une relation évidente entre la traite et le travail des enfants domestiques.

Selon le Bureau International du Travail, les enfants intégrant le travail domestique quittent souvent leur famille pour entrer au service de maîtres qui les considèrent comme «leur propriété». Ils travaillent dans l'isolement et sont l'objet de violences verbales, physiques et psychologiques, et même, dans certains cas, de sévices sexuels. Ils ne reçoivent ni instruction ni formation, de sorte que leur avenir à long terme est compromis.

Les filles sont les plus exposées à cette pratique parce qu'elles constituent une main-d'oeuvre indispensable aussi bien pour les travaux domestiques que pour les activités commerciales qui sont les principales occupations de leurs tuteurs.

Or, dans la région, le travail domestique n'est pas reconnu comme une activité économique légale car il se confond souvent avec les systèmes traditionnels « *d'initiation à la vie et au travail* » et qu'il est effectué à la maison. Cela signifie que des millions d'enfants et d'adultes ne sont pas protégés par des réglementations et des contrôles dans le cadre de leur travail. Par suite, il est très difficile de détecter la maltraitance et l'exploitation.

³ Enquêtes réalisées à la demande de la commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

5/ Le confiage des enfants

En Afrique, et particulièrement en Afrique de l'Ouest, la pratique du confiage des enfants est fréquente : l'enfant est donné à un parent ou à un ami pour être éduqué comme les enfants de la famille d'accueil. Il est alors dans un processus de formation tout en contribuant souvent à l'activité économique du ménage et/ou aux tâches quotidiennes. Cette pratique culturelle ancienne s'inscrit dans un contexte de solidarité familiale fort qui a permis à des milliers d'enfants d'améliorer leurs conditions de vie et d'accéder à une meilleure éducation.

Avec les crises économiques de ces vingt dernières années, cette pratique du confiage des enfants a eu tendance à évoluer négativement, perdant de sa valeur sociale au profit d'intérêts économiques. Aujourd'hui de nombreux jeunes villageois confiés aux familles citadines dans le but d'être scolarisés ou d'accéder à un apprentissage professionnel, sont malheureusement confrontés à l'exploitation de leur force de travail des enfants.

Par ailleurs, des individus sans scrupules et motivés par l'appât du gain, s'appuient sur cette tradition du « confiage des enfants » pour recruter dans des familles pauvres et défavorisées, des jeunes filles qui travailleront comme domestique dans les grandes villes.

Le phénomène des vidomègon au Bénin illustre parfaitement le détournement de cette pratique traditionnelle en une pratique abusive et contraire aux droits de l'enfant. En effet, des trafiquants vont de villages en villages pour promettre et/ou remettre de l'argent aux parents en échange de leurs enfants qu'ils placent ensuite chez une tierce personne en ville.

Outre le fait qu'il y a véritablement exploitation des enfants, le phénomène de la traite se caractérise sous les formes suivantes⁴ :

- L'enfant est placé gratuitement chez une tierce personne qui est censée lui donner une éducation. En réalité, l'enfant sera utilisé comme aide domestique ;
- L'enfant est placé en échange d'une certaine somme d'argent qui sera versée à ses parents dès le départ ;
- L'enfant placé perçoit un très faible salaire, sachant qu'une partie est récupérée par un intermédiaire ou une agence de placement.

Le phénomène de la traite des enfants est souvent confondu par les populations comme un phénomène de migration classique où les enfants sont confiés à un membre de la famille, ou une tierce personne, pour des raisons sociales, économiques ou éducatives. Le placement « traditionnel » a subi une mutation et intervient dorénavant dans un espace social où les liens entre les parents et le bénéficiaire sont de plus en plus lâches et se monétarisent dans la poursuite d'objectifs économiques. Les pratiques traditionnelles de migration et de placement des enfants chez les membres de leurs familles élargies ne sont pas à condamner en tant que tel, bien au contraire, elles sont pour des milliers de jeunes filles et garçons, une ouverture vers un avenir meilleur. Par conséquent, il est indispensable de faire la différence entre les enfants placés dans le cadre de cette coutume et les enfants trafiqués.

6/ La mendicité des enfants talibés

Dans les sociétés islamiques d'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'éducation religieuse des enfants est un devoir pour les parents de confession musulmane. Ils confient ainsi leurs enfants à un marabout qui va leur enseigner le Coran. Aujourd'hui avec l'urbanisation et la paupérisation des familles, on assiste à un détournement de cette pratique et certains maîtres coraniques placent les enfants talibés, essentiellement des garçons âgés de 5 à 15 ans, dans une situation de grande vulnérabilité en les envoyant mendier dans les rues des capitales, transformant ainsi un processus légitime d'éducation religieuse en phénomène d'exploitation économique des enfants.

⁴ Ces formes ne s'excluent pas mutuellement

Il apparaît que certains marabouts font désormais de l'éducation coranique non pas un devoir sacré, mais un moyen de satisfaire leurs besoins grâce à l'exploitation des enfants qui doivent ramener quotidiennement une certaine somme d'argent, en plus de leur nourriture. Derrière ce phénomène, se cache aussi une traite des enfants qu'il est difficile de cerner et dont les informations sont encore limitées.

Dans les rues de Dakar, par exemple, on trouve des garçons talibés originaires des pays frontaliers (Mali, Mauritanie, Guinée et Gambie) ainsi que des jeunes sénégalais issus du monde rural que des maîtres coraniques ont amené en ville. Ces enfants se retrouvent dans des conditions de servitude, obligés de mendier quotidiennement.

Par ailleurs, l'implication des maîtres coraniques dans la traite des enfants a également été révélée en 2002, par un des grands journaux nationaux maliens⁵ qui a publié une série d'articles sur l'exploitation de centaines de jeunes travailleurs burkinabés talibés dans les rizières du Mali. Ces enfants talibés étaient placés auprès de grands exploitants qui reversaient leur salaire au maître coranique.

7/ La traite et l'exploitation sexuelle à des fins commerciales

La traite des personnes, en particulier les femmes et les jeunes filles, à des fins d'exploitation sexuelle est une pratique répandue dans le monde et, l'Afrique n'échappe pas à ce phénomène. Elle inclut tous les types de traite, c'est-à-dire, national, transnational et international.

Les recherches menées montrent que dans la plupart des régions, la prostitution des enfants est une extension du commerce sexuel des adultes. Selon Amely James Koh Bela, auteur de « *la prostitution africaine en Occident* » (2004), la famille, la solidarité et le pouvoir de l'argent sont des problématiques que l'on retrouve dans les filières africaines de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Ainsi, c'est souvent un frère, une tante, une cousine éloignée ou même un mari qui amène ces jeunes femmes à la prostitution en leur faisant miroiter un avenir meilleur et/ou la possibilité de faire des études.

A côté de ces réseaux familiaux et communautaires, la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle fait également appel à des réseaux de plus en plus structurés comme au Nigeria.

Le plus souvent, les filles ignorent la nature des activités qui les attendent, les conditions qui leur seront imposées ou les conséquences à long terme. Par ailleurs, la nature illégale et clandestine de la prostitution obligent souvent leurs «proxénètes» à les séquestrer et donc à les priver non seulement de leurs droits à l'éducation et à la santé, mais également à vivre et à se déplacer en toute liberté.

En Afrique de l'Ouest et du Centre, le développement du tourisme sexuel dans certaines régions (Gambie, Sénégal, Cap vert, Sao Tomé et Príncipe) entraîne quasi inéluctablement une augmentation de la prostitution infantile. Les régions vivant du tourisme sexuel sont souvent les destinations de prédilection de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, afin de satisfaire les besoins sexuels des touristes. Ce type d'exploitation est essentiellement axé sur la demande et la traite est aussi bien interne qu'externe. Au Cameroun, par exemple, des cas de tourisme à caractère sexuel, impliquant aussi bien des Camerounais que des étrangers, ont été identifiés à Kribi et à Limbe. Ces cas peuvent se joindre à la prostitution de mineurs dont ils sont l'un des versants, et à la pornographie car certains abuseurs filment les victimes.

Dans le rapport de Human Rights Watch intitulé « aux frontières de l'esclavage : traite des enfants au Togo », des entretiens réalisés auprès de jeunes filles, travailleuses sexuelles à Lomé, dans le quartier appelé *marché du petit vagin* ont révélé que certaines filles étaient venues à Lomé dans des conditions qui sont celles de la traite et avaient été forcées à se prostituer.

⁵ L'Essor

8/ Le mariage forcé

En Afrique de l'Ouest et du Centre, le mariage des filles très jeunes est une pratique courante qui relève de la tradition. Le mariage forcé - et précoce - est une forme d'exploitation sexuelle des enfants dès lors que l'enfant n'a généralement pas la possibilité de choisir. Dans le cas d'un enfant qui n'est pas encore capable de faire un choix en connaissance de cause, et à qui on ne donne pas la possibilité de faire autrement, le résultat est souvent la servitude sexuelle.

Une des raisons importantes et communément donnée par les parents pour justifier le mariage précoce de leurs filles est qu'il s'agit d'un moyen de les "protéger" d'une éventuelle activité sexuelle pré-maritale ou d'une grossesse et donc, de préserver leur virginité. Cette justification est motivée par des principes moraux, culturels et religieux qui attachent une grande valeur à la virginité féminine, allant dans certains cas jusqu'à compromettre leur santé et leur bien-être. Sachant que cette pratique est socialement acceptée, ces jeunes filles n'ont souvent pas la possibilité de s'y opposer. Une très jeune épouse est moins à même de faire valoir ses choix en matière de maternité et de travail domestique, et elle est plus malléable, soumise et vulnérable.

Dans certaines circonstances, le mariage forcé est utilisé comme une stratégie de survie économique pour les familles pauvres. Cette pratique entre alors dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Au cœur de cette stratégie, on trouve une transaction économique, souvent sous la forme de dot, par laquelle un adulte achète les services d'une mineure pour lui servir d'épouse. Cela implique invariablement, pour la mineure, un état de servitude sexuelle et domestique et une obligation d'enfanter, puisque les services sexuels sont considérés comme une partie importante du rôle de la femme dans le mariage.

Le mariage forcé ou précoce, favorise l'expansion de la traite dans la mesure où les femmes et les filles peuvent être vendues comme épouses pour diverses raisons. Par exemple les hommes d'une communauté de migrants peuvent, dans un but de mariage, organiser la traite d'une femme provenant d'un lointain village ayant des liens nationaux ou tribaux avec leur communauté.

Ces exemples montrent que la notion d'exploitation revêt une importance capitale dans toute approche du problème de la traite. Il n'existe pas une seule forme d'exploitation mais une multitude de formes et de situations amenant les enfants à être exploités économiquement et sexuellement. Mais, il n'existe pas de définition claire sur l'exploitation qui différencie nettement ce qui est perçu comme relevant de la traite et ce qui est appréhendé par les populations comme une situation normale, dans laquelle un enfant travaille pour gagner sa vie ou aider un parent. L'engagement des enfants sur le marché du travail est souvent une simple question de survie pour les familles. Selon l'Organisation Internationale du Travail, environ 48 millions d'enfants âgés de 5 à 14 ans exercent une activité économique en Afrique, soit 29% de la population enfantine.

Le travail n'est pas considéré comme «exploiteur par essence ». Dans un contexte de forte pauvreté, beaucoup de personnes, en particulier des femmes et des enfants, travaillent pour des rémunérations très basses et dans des conditions déplorables pour leur santé physique et morale. Les parents et les enfants ne perçoivent pas toujours à partir de quel moment il y a exploitation et danger pour leur bien-être et leur développement. Animés par la pauvreté et la nécessité de sortir de la misère, ils se situent dans une logique où n'importe quel travail est acceptable dès lors qu'ils gagnent un minimum d'argent pour satisfaire leurs besoins.

L'exploitation par le travail et l'exploitation sexuelle existent indépendamment de la traite. C'est la façon dont la personne a été recrutée et les conditions dans lesquelles elle travaille par la suite qui amènent à la considérer comme une victime de la traite. C'est la combinaison du recrutement, du transport et de l'exploitation finale à laquelle la victime est soumise qui fait de la traite une violation distincte des éléments qui la composent et qui la différencie de la migration au sens strict.

Au niveau de la traite, il existe une division sociale du travail en relation avec le sexe. Ainsi, les filles sont essentiellement exploitées dans les activités domestiques, le petit commerce ambulante et la prostitution. L'exploitation du travail des garçons se situent généralement au niveau de la mendicité, du travail dans les plantations et les mines. Les enfants travailleurs comblent les espaces et les interstices économiques vacants et ils représentent une main d'œuvre docile, corvéable à merci.

1.2 Amplitude et tendances de la traite en Afrique

Les recherches et enquêtes nationales réalisées sur le phénomène de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre sont de plus en plus nombreuses. Elles permettent de mieux appréhender les contours de ce phénomène complexe où un ensemble de facteurs interagissent. Toutefois, il n'existe pas de données absolues sur la traite des enfants. Les estimations sont de l'ordre de 1,2 million de jeunes victimes chaque année et 32% seraient des Africains (UNICEF, 2003). La lutte contre la traite des enfants en Afrique représente donc un énorme défi.

1.2.1 Les difficultés à quantifier le phénomène

Les rares données nationales disponibles sur la traite sont très dispersées car les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre n'ont pas encore appliqué une méthodologie de collecte de données. D'ailleurs, tous les pays qui ont répondu aux questionnaires signalent l'absence de données sur l'existence de ce phénomène. Il n'existe pas de sources officielles des cas des victimes de traite ; dans les pays, aucun processus n'est mis en place pour centraliser les données. Les chiffres avancés sont généralement issus d'enquêtes de terrain dont la portée est limitée et/ou des postes de police, des gendarmes, des brigades des mineurs, des comités de surveillance qui disposent également de certains chiffres sur le nombre d'enfants victimes de la traite dans la zone qu'ils couvrent. Ces chiffres correspondent généralement au nombre d'enfants interceptés qui sont, pour la plupart, enregistrés. Cela permet aux autorités de disposer de certaines informations quantitatives et qualitatives sur les victimes de la traite. Toutefois, ces enregistrements ne relèvent pas d'une méthodologie claire et harmonisée de collectes de données. Par suite, ces chiffres sont parcellaires et doivent être analysés avec une grande prudence.

Par ailleurs, les chiffres recueillis à travers les enquêtes et/ou les autorités locales ne prennent généralement pas en considération la dimension nationale (ou interne) de la traite alors que dans tous les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, elle représente une part importante des flux.

Il est d'autant plus difficile de connaître la véritable ampleur de la traite, que les flux à l'intérieur des pays et entre les pays sont complexes, multiples et entrecroisés. La traite est un processus dynamique et la configuration des flux peut changer rapidement en fonction du contexte politique, économique et juridique. La confusion qui existe entre migration et traite ainsi que les difficultés à identifier l'exploitation économique et sexuelle sont également des éléments qui complexifient la collecte des données statistiques.

Aujourd'hui, aucun pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre ne peut prétendre être épargné par le problème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Mais aucun pays ne peut dire avec précision combien il y a de victimes car il n'existe pas de méthode de collecte de données statistiques pour en déterminer l'ampleur. Dans son dernier rapport sur la situation de la traite dans le monde, le Département d'Etat Américain avance certains chiffres sur la traite, comme le montre le tableau suivant. Mais en aucun cas, ces chiffres sont représentatifs du nombre de victimes de la traite : ils sont à considérer comme des renseignements statistiques illustrant à titre indicatif, l'existence du phénomène. Ces chiffres masquent une réalité souvent bien plus terrible et, pour les pays qui ne sont pas présents dans le tableau, cela signifie qu'il n'existe pas d'informations chiffrées sur la traite.

Tableau – quelques chiffres sur la traite en Afrique de l’Ouest et du Centre

Pays	Quelques chiffres
Bénin	Rapatriement de plus de 200 enfants du Nigeria entre septembre et octobre 2003
Burkina Faso	644 (dont 620 burkinabés) enfants victimes de la traite ont été interceptés par les comités de surveillance et la police en 2003
Gambie	En février 2004, les autorités ont protégé 100 enfants ghanéens victimes de la traite à des fins d’exploitation sexuelle et pour le travail
Ghana	Plus de 100 enfants victimes de la traite ont été rapatriés dans leur pays d’origine, le Ghana, en 2004
Guinée	La police a intercepté 6 garçons victimes de la traite et en route pour le Mali en novembre 2003 600 enfants ont été retirés des champs de café et de cacao
Mali	En décembre 2003, la police malienne a arrêté des trafiquants qui transportaient 112 enfants burkinabés. Entre 2000 et 2003, plus de 600 enfants maliens victimes de la traite en Côte d’Ivoire ont été rapatriés dans leur famille. En décembre 2003, plus de 100 enfants burkinabés ont été sauvés des mains des trafiquants.
Nigeria	En 2003, les services d’immigration Nigérian ont rapatrié 10 703 victimes de la traite
Tchad	En 2004, 256 enfants jockeys originaires du Tchad ont été réintégrés dans leur famille
Togo	Selon le ministère, 2 458 enfants ont été rapatriés vers le Togo entre 2002 et 2004

Source : Ambassade des Etats-Unis d’Amérique, 2005

En Afrique, la traite des filles à des fins de prostitution alimente les pays développés et, les femmes africaines présentes sur les trottoirs de la prostitution en Europe, seraient de plus en plus nombreuses. En France, selon l’Office central pour la répression du trafic des êtres humains, les filles victimes de la traite à des fins d’exploitation sexuelle viennent du Maghreb (Algérie et Maroc), d’Afrique noire francophone (du Cameroun en majorité) ou anglophone (Ghana et Nigeria). En région parisienne, elles sont également ressortissantes de pays en guerre comme la Sierra Léone et le Libéria. Le Nigeria serait le pays africain qui apporte le plus à l’industrie sexuelle mondiale, avec 70% des 70.000 victimes de la traite en provenance de l’Afrique. Les informations recueillies auprès des jeunes filles victimes montrent que les opérations de traite commencent généralement par une sorte d’entente formelle entre la future victime de la traite, ou ses parents, et le trafiquant.

Au Nigeria, l’Agence Nationale de Prohibition de la Traite des êtres Humains (NAPTIP) indique que plus de 50 000 filles de nationalité nigériane travaillent dans l’industrie du sexe en Italie et que la plupart d’entre elles sont des victimes de la traite. Les informations recueillies auprès de victimes rapatriées récemment d’Italie montrent clairement que ces filles vivent dans des conditions analogues à l’esclavage et sont forcées de se prostituer et de remettre aux barons du crime 40 000 à 50 000 euros avant de pouvoir retrouver leur «liberté».

L’ensemble de la littérature sur la traite relève le manque de données fiables sur le phénomène et la nécessité de développer des systèmes de collecte de données statistiques pour mieux combattre le phénomène et protéger les victimes. Aujourd’hui, l’ampleur de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, reste méconnue par l’ensemble des acteurs, que ce soit les gouvernements ou les familles. Des réflexions sont actuellement menées (UNICEF, IOM) pour collecter des données statistiques sur le phénomène de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Mais en Afrique de l’Ouest et du Centre, aucun pays n’a mis en place une méthodologie claire de collecte de données statistiques.

1.2.2 Les chemins de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre

Dans la littérature sur la traite, les pays sont classifiés selon qu'ils sont des pays d'origine, de destination ou de transit :

- (i) le pays d'origine est le pays de résidence de la victime
- (ii) le pays de transit correspond au pays traversé par les trafiquants et les victimes pour des raisons géographiques ou logistiques afin d'arriver au lieu d'exploitation
- (iii) le pays de destination est le pays où la victime est exploitée

Il est toutefois important de notifier que les pays d'origine sont aussi des pays de destination et peuvent être des pays de transit. Par suite, la classification en pays d'origine, de destination et de transit peut être limitative dans la mesure où les flux sont entrecroisés et où la traite interne échappe à cette classification : les pays sont « tout à la fois ». Mais il est évident que d'un point de vue politique il est moins délicat d'admettre subir la traite que d'admettre être associé à l'exploitation des victimes.

Certains pays comme la Côte d'Ivoire et le Nigeria ont indiqué dans leurs réponses au questionnaire sur la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants que les itinéraires utilisés pour la traite des adultes ne sont pas les mêmes que ceux utilisés pour la traite des enfants. Toutefois, ils n'ont pas précisé en quoi se différenciaient ces itinéraires.

Le phénomène de la traite des enfants est guidé par un marché de l'offre et de la demande où l'enfant est considéré comme une marchandise. A l'intérieur d'un pays, il existe, des différences régionales - voire de village à village - dans les activités économiques, dans la formation des filières (café, cacao, coton, etc.), dans la nature des travaux à effectuer, dans les services socio éducatifs proposés, etc. Ces différences ont des répercussions sur les flux de la traite puisque, la traite se fait généralement des zones pourvoyeuses en direction des zones demandeuses de main d'œuvre enfantine.

Les villes africaines sont des réservoirs de main d'œuvre que ce soit à travers le travail domestique, le commerce ambulante, le travail dans le secteur informel, la mendicité ou la prostitution. L'urbanisation grandissante de l'Afrique, estimée à 3,5% par an⁶ est le signe de l'effervescence économique des villes. On comprend alors que les flux de la traite interne se fassent également des zones rurales vers les zones urbaines.

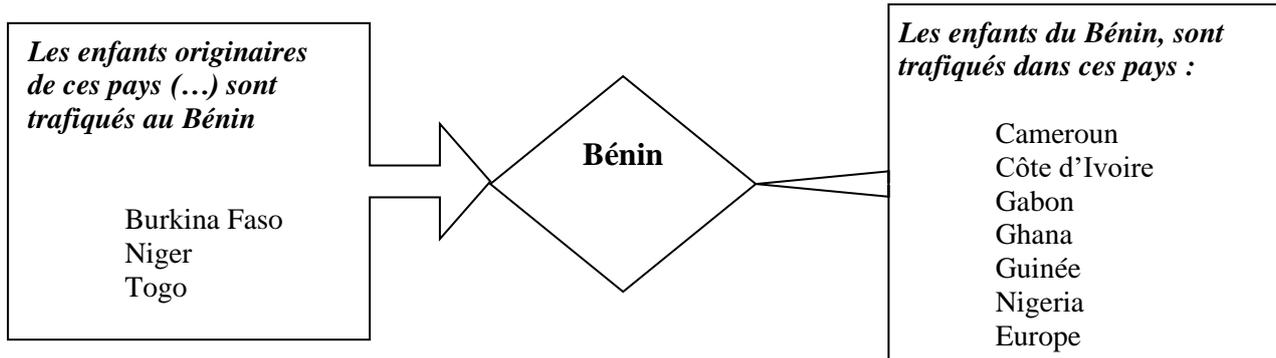
La traite transnationale des enfants est influencée par des facteurs économiques mais également géographiques et culturels. La proximité et la facilité des déplacements sont des déterminants importants ainsi que la présence dans d'autres pays de membres de la famille et du même groupe ethnique.

Les schémas suivants permettent de mieux comprendre l'entrecroisement des flux de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre. Toutefois, il faut préciser :

- Pour un pays donné, la liste des pays où les enfants victimes sont originaires ainsi que la liste des pays où les enfants dudit pays sont trafiqués, ne sont pas exhaustives mais dépendent des informations recueillies dans la littérature ;
- Pour les pays qui ne sont pas représentés, cela signifie qu'il n'existe pas – ou trop peu – d'informations sur la traite des enfants. Mais cela ne signifie pas que le phénomène de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est inexistant ;
- Déterminer la nationalité des victimes de la traite n'est pas toujours facile. Cela est dû le plus souvent à l'absence de documents d'identité. En outre, la facilité avec laquelle on obtient généralement de faux papiers ne fait que compliquer davantage le processus d'identification de la nationalité des victimes.

⁶ UNCHS, 2001

Le Bénin



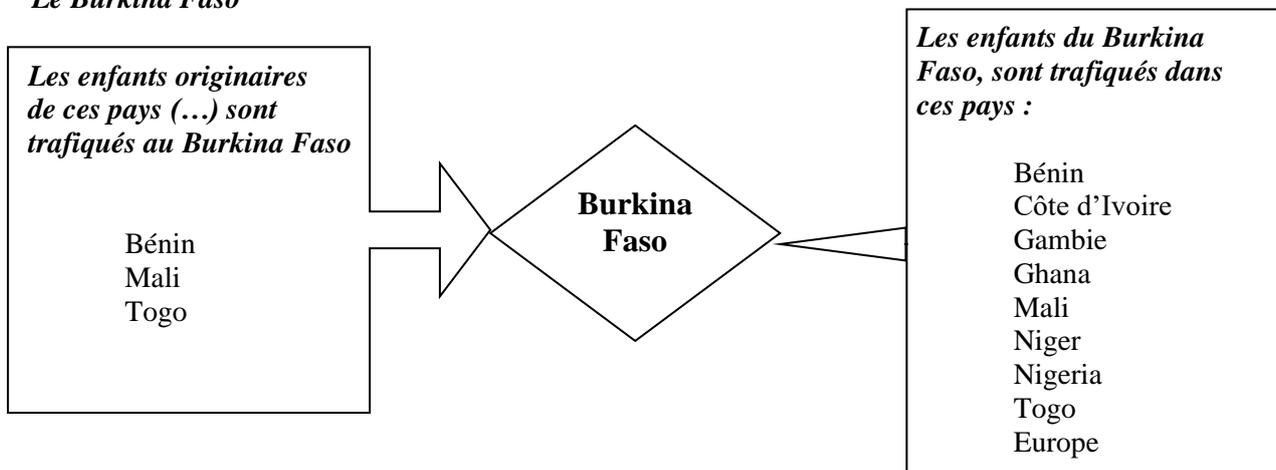
Les flux de la traite au Bénin sont également des flux internes des zones rurales vers les zones urbaines (Cotonou, Porto Novo et Parakou). La traite interne repose en grande partie sur la tradition des Vidomégon.

Les enfants béninois envoyés vers le Gabon proviennent surtout des départements de l'Ouémé, du Mono, de l'Atlantique et du Zou. La proximité des zones pourvoyeuses de main d'œuvre avec le Nigeria où la demande de main d'œuvre enfantine est forte, favorise le phénomène de la traite. Suite à la crise des carrières d'Abeokuta où des centaines d'enfants béninois ont été découverts, travaillant et vivant dans des conditions extrêmes, le flux de la traite des enfants a eu tendance à se réorienter vers l'intérieur du pays.

Le Bénin est également un pays de transit pour les enfants d'Afrique de l'Ouest exploités au Nigeria et en Afrique Centrale.

Le Bénin a été classé dans la catégorie « Tier 2 Watch list » par le département d'Etat américain.

Le Burkina Faso

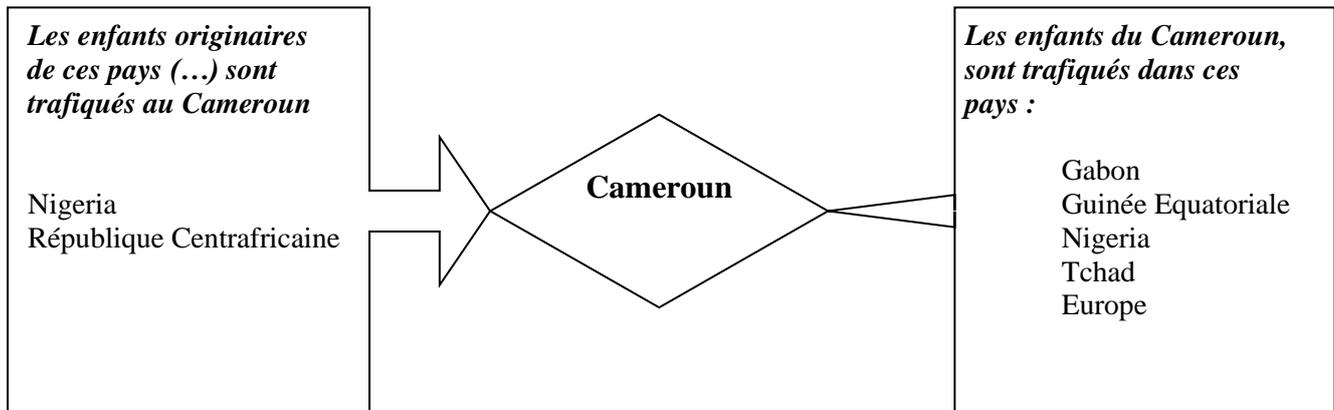


Au Burkina Faso, la migration des enfants est avant tout interne. Selon les données de l'Organisation Internationale du Travail, la traite interne représente 70 % des cas et concerne principalement des jeunes filles qui travaillent comme domestique ou vendeuse dans les rues des grandes villes du pays ; les garçons ont davantage tendance à chercher à travailler dans l'agriculture des pays voisins (dans les filières du coton, du café ou du cacao). Toutes les régions du Burkina Faso sont concernées par le problème de la traite interne.

La traite transfrontalière des enfants burkinabés se fait essentiellement avec la Côte d'Ivoire. Les flux de population (adultes et enfants) du Burkina Faso vers la Côte d'Ivoire sont très anciens et trouvent leurs racines dans l'histoire coloniale et le développement des productions agricoles et industrielles ivoiriennes. Toutefois, depuis la crise ivoirienne de 2002, de nouveaux schémas de flux migratoires et de traite ont vu le jour en destination d'autres pays de la région.

Le Burkina Faso a été classé dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

Le Cameroun



Une grande partie des flux de la traite au Cameroun sont internes en direction de Douala et de Yaoundé.

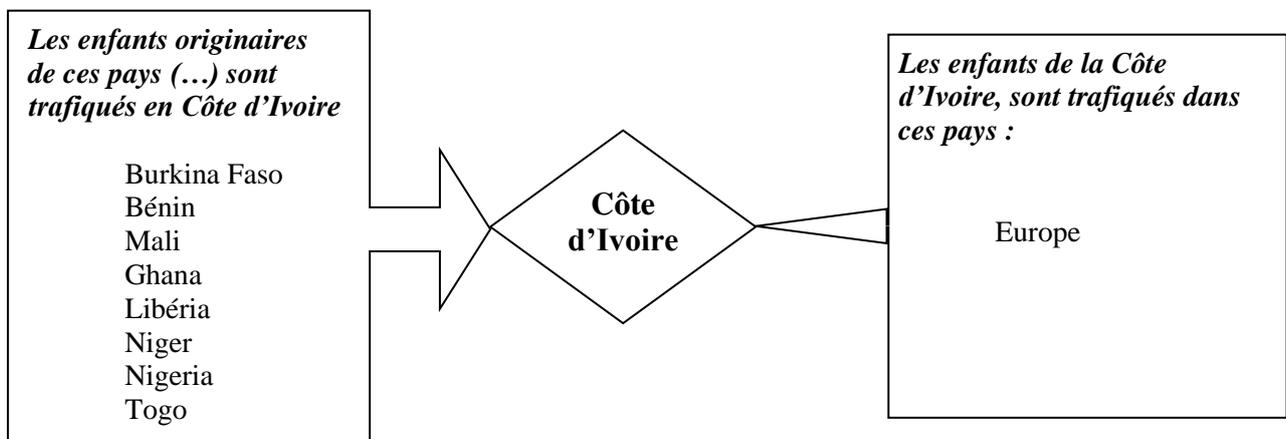
Des enfants originaires du Nigeria sont victimes de la traite au Cameroun pour travailler dans les plantations, la prostitution et le commerce ambulante. Dans les régions frontalières du Cameroun, du Gabon et de la Guinée Equatoriale, il existe une forte identité ethnique, les Fang, qui facilite les échanges de marchandises et la circulation des personnes (à titre d'illustration, il n'est pas utile d'avoir de visa pour les ressortissants de l'un et l'autre Etat nés dans les localités frontalières). Par exemple, des Camerounais possèdent des plantations au Gabon mais vivent au Cameroun ; lorsqu'ils ont besoin de main d'œuvre enfantine, ils s'adressent directement à leur communauté d'origine et deviennent ainsi des trafiquants.

Par ailleurs, il semblerait que des enfants centrafricains travaillent dans certaines villes transfrontalières mais les informations disponibles sur cette traite transfrontalière sont faibles.

Le Cameroun est surtout un pays de transit pour les enfants d'Afrique de l'Ouest qui sont exploités au Gabon et en Guinée Equatoriale.

Le Cameroun a été classé dans la catégorie « Tier 2 Watch list » par le département d'Etat américain.

La Côte d'Ivoire



Des enfants ivoiriens sont victimes de la traite interne vers les villes et les plantations de café et de cacao situées dans le Sud du pays et dans les champs de coton au Nord. Les enfants des villes de

Korhogo, Bouaké, Bouna, SaKassou seraient particulièrement touchés par la traite interne en direction des grandes villes comme Abidjan, Bouaflé, San Pédro, Daloua et Gagnoa.

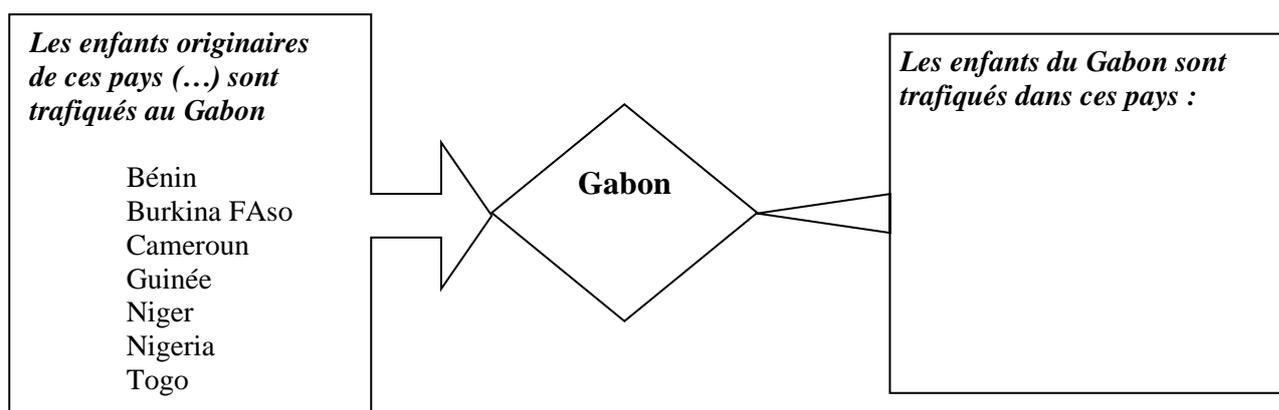
La Côte d'Ivoire a toujours été considéré comme un pays d'accueil pour les travailleurs migrants de la région. Mais la Côte d'Ivoire est aussi considérée dans la littérature sur la traite comme un des principaux pays de destination de la région en raison de ses nombreuses plantations et de l'effervescence de son économie. Toutefois, avec la crise politique de 2002, l'ampleur de la traite vers la Côte d'Ivoire semble avoir diminuée.

Une grande partie des victimes de la traite en Côte d'Ivoire sont exploitées dans les plantations et les mines aurifères. Dans les grandes villes du pays, Abidjan et Bouaké, des filles originaires des pays de la région, notamment du Nigeria, sont exploitées à des fins sexuelles et comme servantes ou vendeuses dans la rue.

Une récente étude de Human Rights Watch (2005), signale que des jeunes combattants du Liberia se rendent en Côte d'Ivoire et en Guinée, deux pays marqués par une instabilité politique croissante. La motivation de ces anciens enfants soldats pour être de nouveau enrôlés dans des conflits repose essentiellement sur la promesse de compensations financières et l'opportunité de se livrer à des pillages. Ce déplacement d'enfants soldats vers de nouvelles zones de conflit laisse entrevoir de nouveaux flux de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre.

La Côte d'Ivoire a été classée dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

Le Gabon



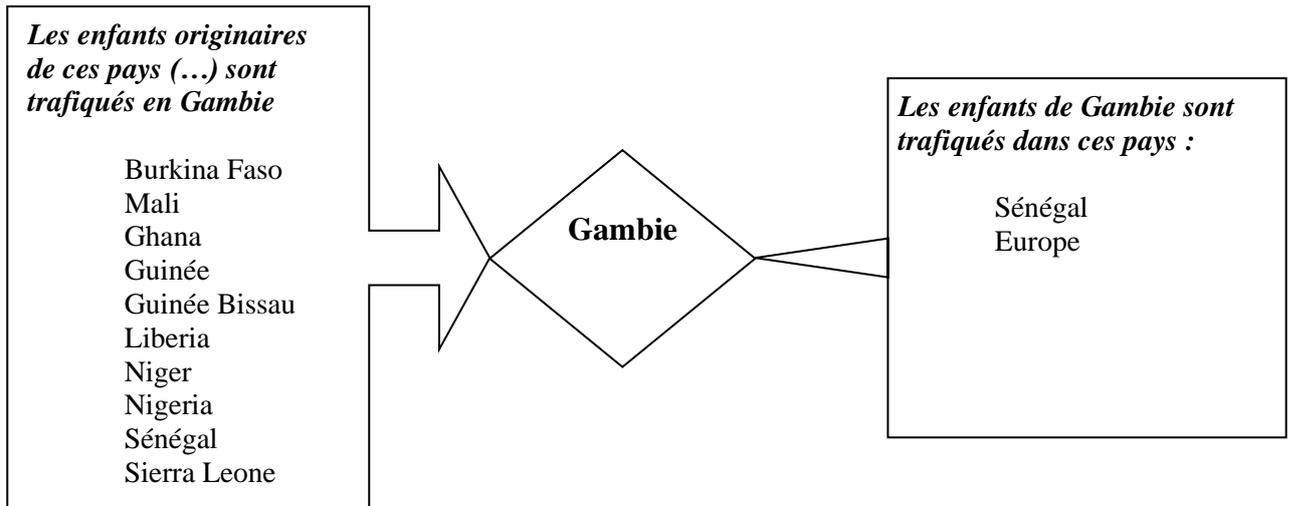
Au Gabon, l'offre et la demande de main d'œuvre enfantine se rencontrent dans divers secteurs et notamment celui du travail domestique. Nombre d'enfants, surtout des filles, sont victimes de la traite interne et externe, pour travailler dans les foyers comme aide domestique.

En Afrique Centrale, le Gabon est un pays possédant d'importantes ressources naturelles qui a accueilli dans les années 1980, des milliers de migrants des pays de la région. Aujourd'hui, certains lieux et activités, comme le grand marché de Libreville et les transports urbains, sont en grande partie dominés par les immigrants d'Afrique de l'Ouest, et notamment les Béninois et les Guinéens. Par conséquent, les mouvements migratoires vers le Gabon sont anciens et reposent sur la présence d'une forte communauté d'accueil qui peuvent être des facteurs favorisant la traite des enfants.

Selon les réponses apportées par le Gabon sur le questionnaire sur la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, le Gabon ne serait pas un pays d'origine de la traite.

Le Gabon a été classé dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

La Gambie



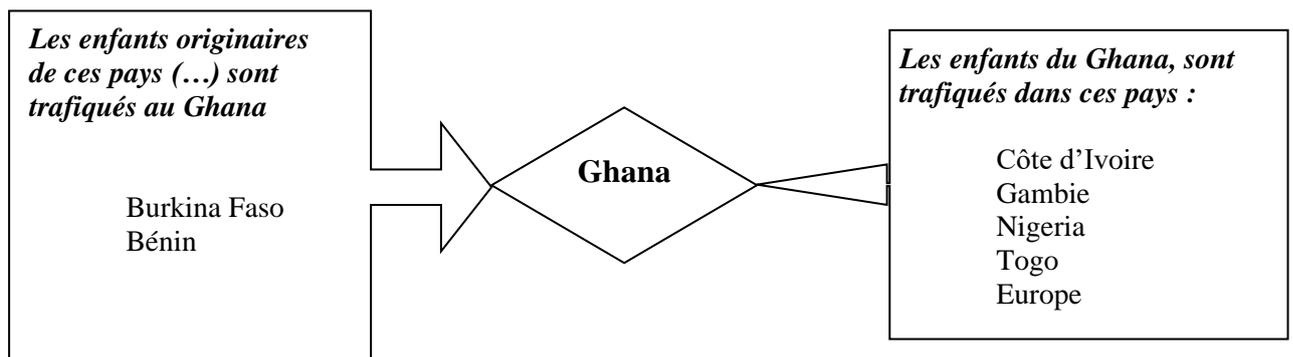
Les flux de la traite sont également internes en Gambie et de nombreuses jeunes filles sont exploitées sexuellement pour satisfaire la demande des touristes.

En Gambie, des filles originaires du Sénégal, de la Sierra Leone, du Libéria, du Ghana et du Nigeria sont exploitées sexuellement en raison de la prédominance du tourisme sexuel dans le pays. Des jeunes originaires du Ghana sont victimes de la traite pour travailler dans l'industrie de la pêche et notamment à Ghana Town, une ville de pêcheurs. De jeunes sénégalais et guinéens (filles et garçons) sont également exploités pour vendre des articles dans les rues de Banjul.

Des enfants talibés venus du Mali, du Niger et du Burkina Faso sont exploités à des fins de mendicité dans les rues des villes gambiennes.

La Gambie a été classée dans la catégorie « Tier 2 Watch List » par le département d'Etat américain.

Le Ghana



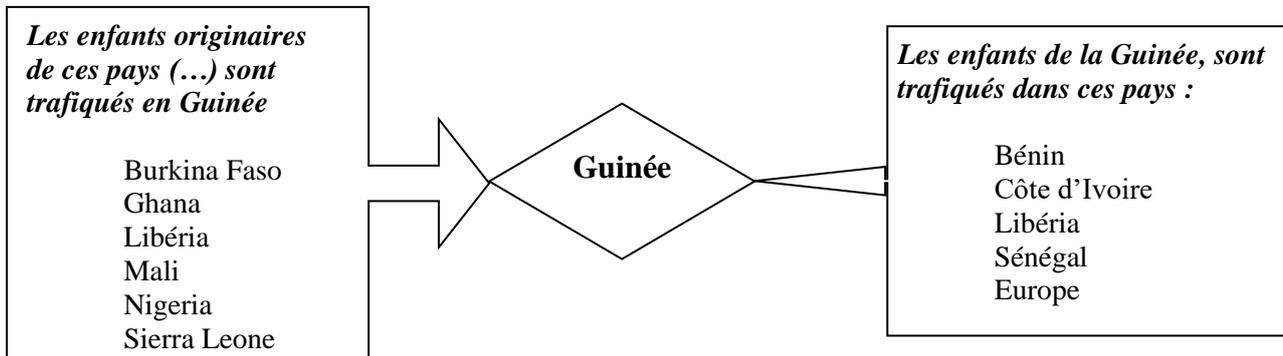
Les enfants ghanéens sont victimes de la traite interne pour travailler dans les plantations de cacao, les villages de pêcheurs et pour travailler dans les villes telles que Accra, Kumasi, Sekondi/Takoradi, Sunyani comme domestiques, petits vendeurs ambulants ou dans le secteur informel. D'autres enfants originaires de villes côtières comme Senya Breku, Ningo, Ada, Keta, Elmina, Komenda et Cape Coast sont trafiqués pour travailler dans les fermes situées autour de Volta Lake.

En Europe et principalement en Allemagne, en Italie et au Pays Bas, on retrouve des filles ghanéennes victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Le Ghana est également un pays de transit pour les enfants burkinabés exploités en Côte d'Ivoire.

Le Ghana a été classé dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

La Guinée



Les enfants guinéens sont victimes de la traite interne des zones rurales vers les villes et notamment la capitale, Conakry. Les localités de recrutement des enfants victimes sont essentiellement les poches de pauvreté de la Haute et Moyenne Guinée.

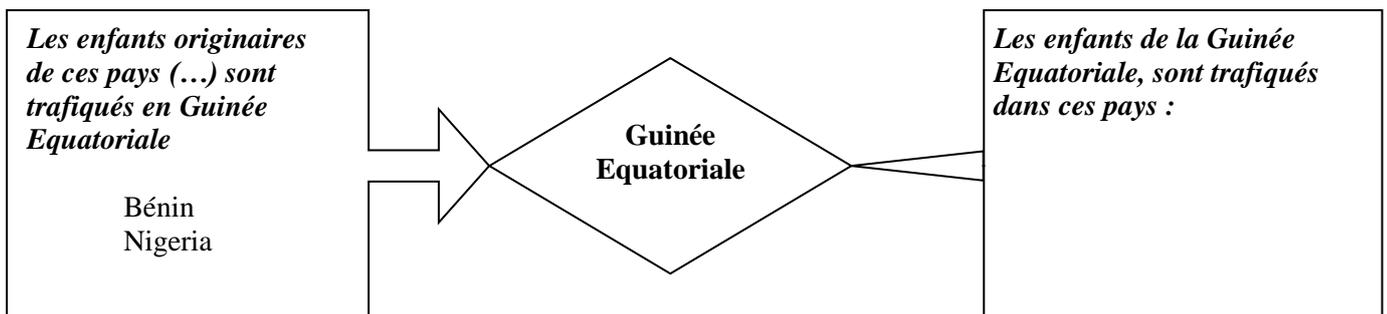
La Guinée est un pays avec des ressources naturelles importantes : des zones aurifères, diamantifères et des zones de bauxite. Ces zones minières constituent des pôles à forte utilisation de main d'œuvre enfantine, favorisant la traite des enfants. De nombreux enfants talibés originaires de la Guinée se retrouvent à mendier dans les rues du Sénégal et du Mali pour le compte de marabouts.

La Guinée est également un pays de transit, notamment pour les Nigériens ou les Ghanéens qui passent par Conakry pour trouver des documents de voyage en vue d'aller en Europe via le Maghreb (ENATEG, 2003).

Dans les zones frontalières avec le Libéria et la Côte d'Ivoire ainsi que dans les camps de réfugiés situés en Guinée, plusieurs cas d'enfants guinéens enrôlés dans les conflits armés de ces deux pays ont été signalés.

La Guinée a été classée dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

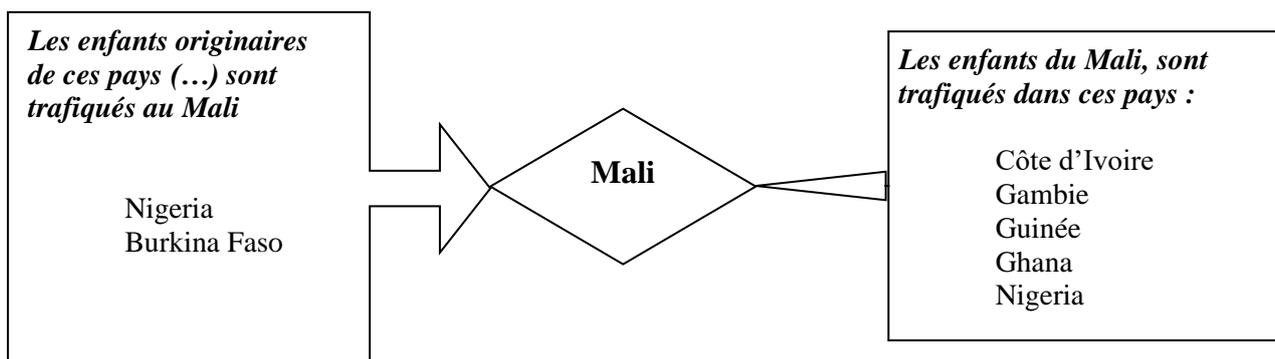
La Guinée Equatoriale



Les villes de Malabo et de Bata reçoivent des enfants victimes de la traite originaires respectivement du Bénin et du Nigeria.

La Guinée Equatoriale a été classée dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

Le Mali



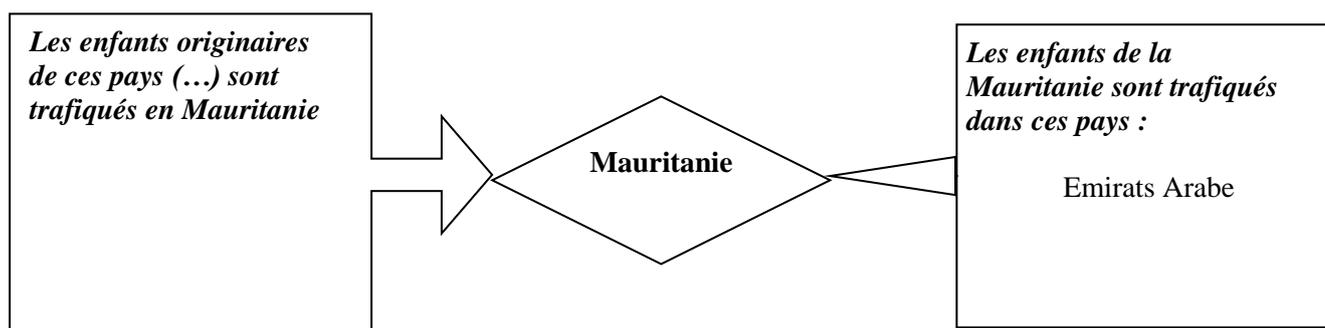
A la suite des grandes sécheresses des années 1970 et de celle de 1984/85, les migrations vers Bamako et les autres centres urbains se sont accélérées. C'est à partir de ce moment que l'on peut dater l'aspect visible de la traite interne et l'apparition du phénomène des enfants talibés mendiants, en rupture avec les formes traditionnelles antérieures de mendicité. Des enfants maliens sont également exploités dans les rizières situées au centre du pays et dans les carrières du sud est.

Il existe également une traite transfrontalière avec la Côte d'Ivoire où les premiers cas d'enfants maliens victimes ont été enregistrés au début des années 1990. Avec la crise politique en Côte d'Ivoire, l'existence d'une traite transfrontalière importante doit être sérieusement actualisée puisque cette crise a fortement contribué au ralentissement de la migration des enfants hors des frontières. Les flux depuis deux ans auraient subi d'importantes transformations : au lieu d'emprunter la voie directe vers la Côte d'Ivoire les trajets se modifient avec des voies de passage par le Ghana et d'autres pays de la sous région.

Aussi, des jeunes filles nigérianes exploitées sexuellement sont détournées de la Côte d'Ivoire et se retrouvent à Bamako, Ségou et Sikasso.

Le Mali a été classé dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

La Mauritanie



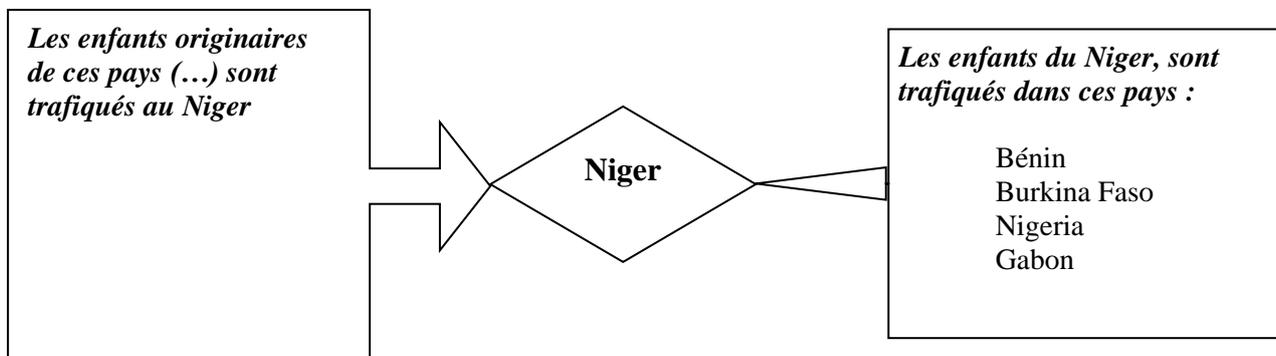
En Mauritanie, la traite des enfants est également interne avec notamment le phénomène des enfants talibés issus des zones rurales qui mendient dans les rues de Nouakchott.

Les informations disponibles sur les flux de la traite en Mauritanie sont très limitées. Il est par conséquent impossible de savoir si des enfants mauritaniens sont victimes de la traite dans les pays de la sous région et/ou si des enfants sont exploités sur le territoire mauritanien. Par contre, des garçons mauritaniens sont envoyés dans les Emirats Arabes afin d'être exploités comme jockey pour les courses de dromadaires.

Par ailleurs, l'esclavage continue d'être pratiqué en Mauritanie. Les esclaves Soninké et Halpularens travaillent souvent pour la famille de leur propriétaire sans recevoir de salaire. Il leur est interdit de posséder tout moyen de production. Les enfants dont la mère est esclave sont considérés par plusieurs propriétaires comme de nouveaux esclaves.

La Mauritanie a été classée dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

Niger



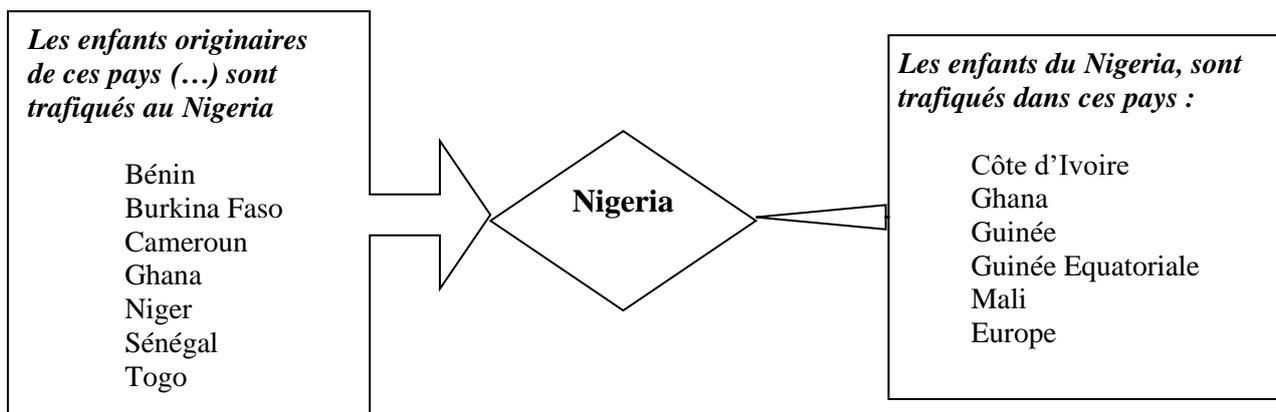
Les enfants victimes de la traite au Niger le sont essentiellement à l'intérieur du pays. Il s'agit notamment des enfants talibés et des filles domestiques. Les principales zones de départ des enfants trafiqués vers la capitale, Niamey, sont : Agadez, Diffa, Maradi Dosso et Zinder.

Le Niger est également un pays de transit pour les jeunes filles nigérianes et ghanéennes qui sont exploitées sexuellement en Algérie, Libye et en Europe. Elles passent par le Niger en vue d'obtenir des pièces administratives. Kongalam, Assamaka ou Kirkou en seraient les points de transit.

Au Niger, certains groupes ethniques pratiquent encore l'esclavage. Chez les populations arabes, peuls, toubous et touaregs, des maîtres continuent de disposer à leur guise d'esclaves, de leur travail, de leurs enfants et de leurs biens.

Le Niger a été classé dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

Nigeria



Il existe une traite interne au Nigeria où les enfants sont exploités à des fins sexuelles et économiques (notamment pour le travail et la mendicité) des régions pauvres vers les régions plus riches. Selon l'Organisation des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, environ 83% des enfants victimes de la traite à des fins de travail domestique sont originaires des Etats de Akwa et Ibon. Les autres victimes

de la traite proviennent de Uromi dans l'Etat de Ido et d'Ebonyi, Kwara, Kano, Abeokuta, Papa Lanto, Owode dans l'Etat de Ogun.

Le Nigeria est une plaque tournante de la « traite des enfants ». En tant que plus grand producteur de pétrole d'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'économie nigériane est relativement plus forte que les pays de la région. Depuis les années 1970, les villes du Nigeria ont attiré les migrants économiques des régions rurales appauvries que ce soit au niveau national ou régional ; les trafiquants d'enfants ont suivi le mouvement. Les garçons et les filles du Bénin, du Burkina Faso, du Mali, du Togo, du Sénégal, du Niger, etc. se sont retrouvés dans le pays le plus peuplé d'Afrique de l'Ouest et du Centre, fournissant une main d'œuvre bon marché et docile dans tous les secteurs de l'économie, y compris dans l'industrie du sexe. Plus particulièrement, les femmes et les enfants de la région d'Ibom sont trafiqués vers Lagos, Kano et Kaduna ainsi que les enfants originaires des zones rurales du Nord du Pays.

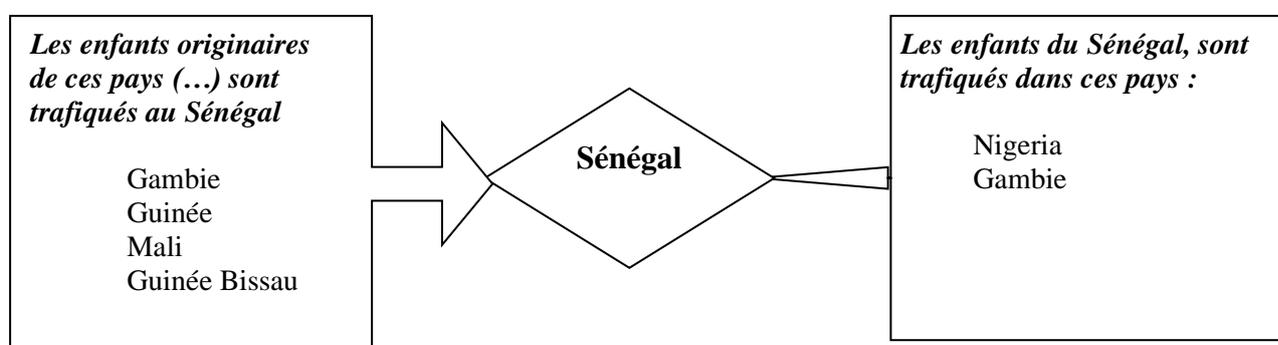
La prostitution des enfants est devenue au Nigeria un grave problème de société et une de ses caractéristiques majeures est qu'elle n'est pas reliée à des démarches individuelles mais, qu'elle est entretenue et développée par des réseaux criminels très organisés, notamment au niveau de la traite des femmes nigérianes vers l'Europe.

Le Nigeria est également un pays de transit, notamment pour les femmes et les enfants qui sont envoyés vers l'Europe.

Des enfants nigériens sont également trafiqués vers d'autres pays de la région comme la Côte d'Ivoire et le Ghana. La proximité géographique du Nigeria avec le Cameroun et le Gabon, fait de ce pays un centre de transit.

Le Nigeria a été classé dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

Sénégal



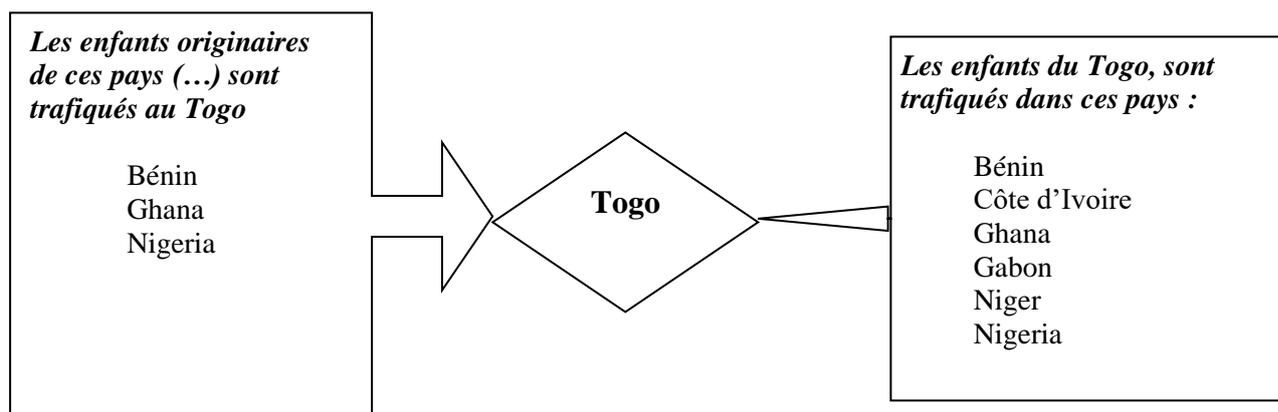
La traite interne des enfants existe au Sénégal des zones rurales vers les zones urbaines, notamment pour les enfants talibés qui mendient dans les rues de Dakar. Des enfants talibés originaires de la Guinée, de la Guinée Bissau, de la Gambie et du Mali sont également exploités dans les grandes villes du Sénégal.

La traite interne des enfants concerne également les filles qui sont exploitées pour travailler comme domestique ou à des fins sexuelles dans les zones touristiques.

Les informations disponibles sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants au Sénégal ou originaires du Sénégal sont limitées.

Le Sénégal a été classé dans la catégorie « Tier 2 » par le département d'Etat américain.

Togo



La traite des enfants au Togo, se fait à l'intérieur du pays vers des régions demandeuses en main d'œuvre, notamment vers Lomé. La plupart des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, victimes de la traite viennent d'endroits situés autour de Vogan et Sokodé. Ces lieux sont habités par deux groupes ethniques : les « Ouatchi » et les « Kotocolis ».

Human Rights Watch a identifié quatre voies pour la traite des enfants en direction du Togo, hors du Togo ou au Togo: (i) la traite des filles togolaises pour des emplois domestiques et sur les marchés au Gabon, Bénin, Nigeria et Niger ; (ii) la traite des filles à l'intérieur du Togo vers d'autres régions du pays, en particulier la capitale, Lomé ; (iii) la traite des filles du Bénin, du Nigeria et du Ghana vers Lomé et (iv) la traite des garçons à des fins d'exploitation par le travail, en général dans des activités agricoles, au Nigeria, au Bénin et en Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, au Togo (comme au Ghana, au Nigeria), il existe une traite des enfants plus ou moins déguisée à travers une pratique religieuse. Les fillettes ayant en général moins de 12 ans sont données à des sanctuaires fétiches locaux pour réparer une offense commise par un membre masculin de leur famille. Cette pratique traditionnelle est appelée « Trokossi ». La fillette donnée devient la propriété du féticheur qui non seulement l'abuse sexuellement mais également travaille pour lui comme domestique. Malgré la criminalisation de cette pratique, on estime qu'il subsiste encore des milliers de fillettes liées à divers sanctuaires.

Le Togo a été classé dans la catégorie « Tier 3 » par le département d'Etat américain.

En conclusion, ces schémas montrent l'entrecroisement des flux de la traite et la présence dans tous les pays de la région, de la traite interne. Toutefois, les flux de la traite représentés ci-dessus ne sont pas exhaustifs car les informations restent encore limitées pour la grande majorité des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre. Elles ne permettent pas d'avoir un aperçu sur l'intensité de la traite au niveau de la région et pour chaque pays.

Les analyses des flux de la traite ne peuvent être appréhendés uniquement au niveau de la Nation dans la mesure où ces flux répondent à des besoins en main d'œuvre spécifiques situés au niveau des régions et des villes. Aujourd'hui, il est reconnu que les plantations, les mines, les carrières et les zones industrielles sont des zones à forte utilisation de main d'œuvre enfantine où la traite des enfants trouve sa source. De la même façon, les régions où le tourisme sexuel est développé attirent les trafiquants. Dans les centres urbains, les enfants migrants à la recherche d'un emploi ont tendance à se concentrer dans certaines zones géographiques connues par les trafiquants qui viennent directement les chercher (gares, marchés, etc.). Tout le monde sait où se situent ces zones et les réalités qui les entourent concernant l'exploitation de la force de travail des enfants victimes de la traite. Malgré cela, le silence est souvent de rigueur et les interventions pour mettre fin au cercle de la traite restent limitées.

Par ailleurs, il existe d'importants flux de la traite liés aux activités saisonnières. Durant la saison sèche, les activités agricoles sont très faibles, poussant les enfants à rechercher du travail ailleurs pendant quelques mois, en attendant la saison des pluies. A l'inverse, durant la saison des pluies, les déplacements saisonniers se font vers les régions agricoles où la demande de main d'œuvre est importante. La traite naissant de la demande, il est évident que les trafiquants se reposent sur ces flux migratoires saisonniers pour constituer leurs réserves de main d'œuvre enfantine. Ainsi, les flux de la traite évoluent et s'adaptent aux situations économiques.

Des déplacements d'anciens enfants soldats ont été identifiés dans la région et notamment entre le Libéria et la Côte d'Ivoire. Mais aujourd'hui, les informations disponibles ne permettent pas de savoir si ces déplacements sont le fruit de réseaux criminels de traite.

II La Traite : un marché où l'offre rencontre la demande

En Afrique de l'Ouest et du Centre, le phénomène de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est guidé par la demande. Cette demande est d'autant plus stimulée que l'offre est abondante en raison notamment, de la pauvreté, de la taille des familles, des systèmes éducatifs démunis et des faibles opportunités d'emplois.

2.1 Les causes de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

2.1.1 Une offre abondante en main d'œuvre enfantine à la recherche d'un travail

Le lien entre pauvreté et traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, apparaît de plus en plus clairement dans les enquêtes et études réalisées sur le phénomène de la traite. En Afrique, la pauvreté demeure principalement rurale. Mais sachant que la population se concentre de plus en plus dans les villes, la pauvreté augmente de façon beaucoup plus marquée dans les centres urbains.

Face à la pauvreté, les familles et les enfants adoptent des stratégies de survie qui fragilisent les enfants en les confrontant à de multiples et nouveaux risques. En Afrique le travail des enfants n'est pas un phénomène nouveau et constitue pour les parents pauvres un moyen de minimiser le risque d'interruption des ressources. Il fait partie intégrante des stratégies de subsistance des ménages. Il a souvent été présenté comme un travail effectué au sein, ou à proximité de la sphère familiale, et exercé comme une initiation progressive. Mais sous l'effet de la crise, le travail des enfants a tendance à se déplacer vers la sphère économique où la main d'oeuvre enfantine à bas salaire est particulièrement recherchée dans les secteurs non structurés et dans les secteurs à forte utilisation de main d'œuvre.

La proportion des enfants âgés de 5 à 14 ans économiquement actifs est nettement supérieure dans les ménages pauvres impliquant une relation inverse entre la fréquentation scolaire et la participation des enfants au marché du travail. Pour les pays où les données sont disponibles, le tableau ci-dessous montre que la pauvreté touche beaucoup plus les populations rurales que les populations urbaines. Nombreux sont les jeunes qui quittent un milieu rural pauvre, qui ne peut leur offrir les besoins essentiels en termes de santé, d'hygiène, de nourriture, d'éducation et de travail, ni les biens matériels auxquels ils aspirent pour aller rechercher des ressources économiques qui leur permettront de vivre et de faire vivre leur famille.

Tableau : Indicateurs de pauvreté

Pays	Classement IDH (2004)	% de la population en dessous du seuil de pauvreté national			Enfants travailleurs (10 – 14 ans) en % du groupe d'âge (2004)
		Année	Rural (%)	Urbain (%)	
Bénin	161	1999	33	23.3	26
Burkina Faso	175	1998	51	16.5	39
Cameroun	141	2001	49.9	22.1	22
Cape Vert	105	-	-	-	-
Rép. Centrafricaine	169	-	-	-	27
Congo	144	-	-	-	25
Côte d'Ivoire	163	-	-	-	18
Rép. Dém. du Congo	168	-	-	-	28
Guinée Equatoriale	109	-	-	-	-
Gabon	122	-	-	-	11
Gambie	155	1998	61	48	32
Ghana	131	1999	49.9	18.6	11
Guinée	160	-	-	-	29
Guinée Bissau	172	-	-	-	36
Liberia	-	-	-	-	13
Mali	174	-	-	-	49
Mauritanie	152	2000	61.2	25.4	21
Niger	176	-	-	-	43
Nigeria	151	1993	36.4	30.4	23
Sao Tome et Principe	123	-	-	-	-
Sénégal	157	-	-	-	25
Sierra Leone	177	2004	79	56.4	13
Tchad	167	-	-	-	36
Togo	143	-	-	-	26

Source : World Development Indicators. 2005

Dans certaines régions, par exemple l'Extrême Nord Cameroun, l'exode est d'autant plus important que la pression démographique est forte et que la terre est de plus en plus improductive. Une fois arrivés en ville, les enfants mènent n'importe quelles activités (vendeurs d'eau, de beignets, pousse-pousse, plongeurs, ...) pour une rémunération infime de l'ordre de 5000 FCFA par mois⁷. Eloignés de leur environnement protecteur, les enfants sont prêts à accepter n'importe quel emploi pour survivre, peu importe les conditions et la rémunération qu'on leur propose. Dans les villes africaines, les trafiquants profitent de la vulnérabilité et de la misère de ces enfants pour les mettre entre les mains d'employeurs qui vont les exploiter.

Dans un contexte de pauvreté accrue et de débouchés limités dans les zones rurales, le départ de l'enfant pour rechercher un emploi est généralement perçu comme positif par la famille et la communauté. En effet, il s'agit pour l'enfant d'une opportunité pour apprendre un métier et une chance d'améliorer sa condition sociale et financière. Les parents sont donc très souvent consentants au départ de leurs enfants d'autant plus que cela représente une « bouche à nourrir » en moins et une source éventuelle de revenus supplémentaires.

La pauvreté revêt de multiples formes, elle n'est pas uniquement monétaire. En particulier, il est intéressant de souligner que la perception de la population de leur condition de vie - et par suite, de leurs espoirs - peut jouer un rôle important dans la décision des parents de donner leurs enfants à un intermédiaire. En effet, il peut s'agir pour les parents d'un moyen de faire accéder leur enfant à un meilleur statut social. On peut ainsi constater qu'en Afrique de l'Ouest, la migration des enfants est

⁷ Programme de Coopération Gouvernement du Cameroun – UNICEF (2003 – 2007). Le trafic des enfants au Cameroun à l'heure de la vigilance.

progressivement devenue une norme sociale parents et enfants, entraînant une certaine légitimation de la traite des enfants au sein des communautés.

Par ailleurs, l'école ne correspond plus aux attentes des parents et des enfants et les taux d'abandon constituent une réelle préoccupation et un enjeu majeur pour les années à venir. En effet, si de plus en plus d'enfants sont scolarisés en première année du primaire, il n'en reste pas moins que les taux d'accès en dernière année du cycle ainsi que les taux de rétention sont inquiétants pour de nombreux pays comme le Niger, le Mali, le Burkina Faso, la République Centrafricaine, le Tchad, le Bénin. La difficulté réside davantage dans les enjeux qualitatifs que dans un pur problème d'accès : sur tous les enfants inscrits, moins des deux tiers achèvent leur cycle primaire et, parmi eux, seule une petite moitié maîtrise les connaissances prévues au programme.

Les parents ne sont pas les seuls responsables de cette situation dans la mesure où le système éducatif est souvent inadapté aux environnements difficiles : coût dissuasif, absentéisme des enseignants, nombre d'enseignants qualifiés insuffisants, écoles sous équipées en matériels et pénurie de manuels scolaires, redoublements élevés, mauvais état des infrastructures, dysfonctionnement des cantines scolaires, violences commises sur les élèves, etc.

Dans les régions rurales les plus pauvres, rien n'incite les enfants à rester au village. Plus que les différences entre garçons et filles, ce sont les disparités d'ordre géographique (zone rurale / zone urbaine) ou économique (enfants issus de foyers à faible revenu / foyers riches) qui sont les plus fortes comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau : Disparités sociales dans les différents indicateurs de l'enseignement primaire pour 21 pays⁸

Indicateurs (en %)		Taux brut de scolarisation	Taux d'accès en 1 ^{ère} année	Taux d'achèvement
Genre	Garçons	84.5	76.9	47.2
	Filles	72.1	66.8	36.2
	Différence (garçons – filles)	12.4	10.1	11
Localisation géographique	Urbain	103.5	88.4	61
	Rural	70.1	65.4	28
	Différence (Urbain – Rural)	33.5	22.9	33
Quintile de revenu	Q5 (20% + riche)	106.7	89.9	68.6
	Q1 (20 + pauvres)	62.1	53.3	23.4
	Différence (Q5 – Q1)	44.6	36.6	45.2

Source : Mingat (2003)

La situation socio-économique des villageois et le manque d'infrastructures et d'opportunités professionnelles rendent plus vulnérables les enfants et les parents aux promesses des trafiquants.

En milieu urbain, même si le niveau de vie en Afrique de l'Ouest et du Centre reste aujourd'hui plus élevé qu'en milieu rural, la trajectoire régressive des économies africaines a des répercussions négatives marquées sur les ménages urbains. En ville, comme à la campagne, les familles mettent en place des stratégies de survie qui peuvent mettre en danger leurs enfants et les entraîner dans le circuit de la traite.

2.1.2 L'évolution des relations familiales et sociales

Les sociétés africaines sont depuis plusieurs années en perpétuelle évolution et mutation entraînant une modification des mécanismes traditionnels de socialisation. Les dispositifs de protection familiale sont devenus inopérants, voire obsolète avec les crises économiques persistantes, l'urbanisation accélérée, les conflits, etc. Les familles pauvres et la communauté ont de plus en plus de difficultés à prendre en charge les enfants qui, désormais, font partie intégrante des dispositifs mis en place par les familles pour survivre. En d'autres termes, les enfants sont souvent livrés à eux-mêmes et ils doivent

⁸ Bénin, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Tchad, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Togo, Zambie.

« se débrouiller ». Ils sont ainsi poussés à rechercher ailleurs, les conditions d'une vie meilleure et un métier. Cela représente une forme déguisée d'exclusion familiale, et par suite sociale, des enfants où beaucoup d'entre eux perdent tout contact avec leur famille ; ces dernières ne cherchant pas à renouer des relations avec leurs enfants.

Par ailleurs, les conflits armés dans la région ont entraîné des migrations/ déplacements de population importants. Ces migrations liées aux situations de conflits sont nombreuses et ont un caractère tragique car elles sont subies par les populations qui se retrouvent dans une situation d'extrême vulnérabilité. Pendant la récente crise ivoirienne, par exemple, 44 000 maliens ont été rapatriés de la Côte d'Ivoire, 370 réfugiés ont demandé l'asile au Mali et 6 100 personnes d'autres nationalités ont traversé le Mali pour regagner leurs pays. Or les populations qui fuient un conflit sont privées de systèmes traditionnels de soutien familial et communautaire. Les familles sont éclatées : les femmes, séparées de leur mari et de leur famille élargie, élèvent toutes seules leurs enfants avec des ressources très faibles ; les enfants sont séparés des parents ou d'autres membres de la famille et souvent, n'ont pas un adulte qui les protège.

Les risques de tomber dans les circuits de la traite pour les personnes, en particulier les femmes et les enfants, qui fuient leur pays ou leur région, sont importants. Ces personnes se retrouvent dans le désespoir le plus total, en rupture avec leur milieu familial et social. Elles sont à la merci des trafiquants qui vont abuser de leur vulnérabilité pour leur proposer n'importe quel travail.

La vulnérabilité des familles et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, est également liée à l'épidémie du VIH/Sida qui a fait périr les parents de millions d'enfants. En 2001 le nombre total d'orphelins dus au Sida (enfants de moins de 15 ans ayant perdu l'un de leurs parents ou les deux des suites du Sida) dans 21 pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre est estimé à 3 624 000. Les pays les plus touchés sont le Nigeria (995 000), la République Démocratique du Congo (927 000), la Côte d'Ivoire (420 000) et le Burkina Faso (268 000). Non seulement ces enfants ont perdu leurs parents, mais en plus, ils vivent dans une pauvreté encore plus grande, sans possibilité de scolarisation et sans ressources. La détresse de ces enfants est aggravée par la stigmatisation qui est souvent associée au VIH/Sida et leur exclusion de la communauté. Très souvent, ces orphelins sont contraints d'assurer un revenu familial suite au décès de l'un de leurs parents et ils peuvent très vite tomber dans le circuit de la traite.

L'élaboration de programmes efficaces de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, passe par l'examen des raisons qui poussent certaines familles à envoyer un enfant au loin ainsi que l'examen des raisons qui poussent certains enfants à migrer. La vulnérabilité des enfants est directement liée à celle de leur famille. Elle est également affectée par le faible niveau d'instruction des parents et l'insuffisance du revenu familial. Le phénomène de la traite repose en partie sur la vulnérabilité des enfants qui est exacerbée par le manque d'accès à l'éducation et la déscolarisation.

2.2 Les circuits de la traite

2.2.1 Les techniques de recrutement

Dans la définition de la traite, le Protocole de Palerme annonce qu'il faut «*le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes (...)* ». Le processus de recrutement des personnes est donc un élément indispensable à l'existence de la traite.

L'analyse des études et enquêtes réalisées dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, a permis de dégager plusieurs techniques de recrutement utilisées par les trafiquants pour piéger les enfants et les parents. Les exemples ci-dessous donnent un aperçu non exhaustif de ces techniques et ils permettent de mieux comprendre les moyens utilisés pour entraîner les enfants dans la traite.

- Les parents proposent eux-mêmes un enfant à une tierce personne (ami, membre de la famille) qui sera chargée de lui trouver un travail ou de faciliter son éducation. Le problème est que l'enfant

peut se retrouver exploité économiquement ou sexuellement par son « tuteur » qui a désormais autorité sur lui. En Afrique de l'Ouest et du Centre, la tradition du confiage des enfants permet de créer un espace de proximité à partir duquel peuvent s'organiser des relations d'exploitation sans implication de rémunération.

Les parents vendent la force de travail de leurs enfants à des intermédiaires avant la saison sèche afin de permettre à la famille de disposer de ressources pendant la période de soudure, jusqu'à la saison des pluies.

- Le trafiquant va dans les villages recruter directement les enfants en s'adressant aux parents. Il fait alors en sorte de se retrouver, non pas en position de demandeur, mais dans celle de bienfaiteur : celui qui accepte de prendre un enfant à sa charge et qui rend service à la famille. Généralement, le trafiquant est originaire de la région, voire du village ; il repère les foyers en difficultés financières, s'informe sur le nombre et l'âge des enfants dans les familles, afin d'anticiper sur la demande et créer l'occasion de faire une offre que les parents ne pourront pas refuser. En échange de la force de travail de l'enfant, le trafiquant va offrir à la famille des biens matériels ou de l'argent. Par exemple, au Burkina Faso, les trafiquants qui opèrent pour les producteurs des champs de coton du Bénin promettent aux parents, une somme d'environ 50.000 FCFA/an pour les mettre en confiance et obtenir plus facilement leur accord.

Depuis quelques années, les propriétaires des plantations de cacao de la région Mbangassina, au Cameroun, se doublent du statut d'intermédiaire en allant eux-mêmes recruter des enfants dans les villages pourvoyeurs de main d'œuvre infantine. Une partie de la main-d'œuvre ainsi négociée est utilisée dans leurs propres exploitations et l'autre partie sera mise à la disposition d'autres grands exploitants avec lesquels des contrats seront signés. Ces contrats contiennent le nombre de personnes à céder, la rémunération et les travaux à effectuer. Dans les zones d'emploi comme Mbangassina, le respect des termes de ces contrats est garanti par les chefs de villages et de quartiers. Les contrats sont ainsi un moyen de légitimer la traite des enfants.

Dans certains villages au Bénin, le système de recrutement des enfants pour le Nigeria est parfaitement codifié avec des règles et des conditions contractuelles connues et acceptées par tous dès le départ. Les intermédiaires sont des gens de la localité qui ont la connaissance des routes et des possibilités de travail dans les pays de destination. Ils n'ont aucun intérêt à ne pas respecter les termes du contrat au risque de tarir la source de recrutement et, dans l'ensemble, il n'y a pas de tromperie même si l'on peut toujours trouver quelques cas en ce sens. Le mouvement des enfants s'inscrit d'ailleurs dans un système historiquement bien rodé de contrats à deux ou trois ans. Il n'y a aucune clandestinité à l'affaire : les dates de retour des enfants et les nouveaux départs sont parfaitement programmés lors des fêtes de fin d'année. Pour tous, la somme versée aux parents est un à valoir sur ce que l'enfant gagnera à la fin de son contrat. Le plus souvent, l'enfant va se retrouver dans une situation d'exploitation dans les champs.

- L'enfant quitte volontairement le village à la recherche d'un travail. Sur sa route, il peut rencontrer un intermédiaire qui, le plus souvent, est un transporteur/ chauffeur. Ce dernier propose à l'enfant de l'aider en lui trouvant un emploi. Or, l'emploi proposé est en réalité une forme d'exploitation de sa force de travail.

Soit l'enfant dispose des ressources financières suffisantes pour le transport, soit il va demander à voyager selon le système « arrivée – payer »⁹ ; ce qui signifie que l'enfant va accepter de travailler pendant plusieurs mois gratuitement puisque son salaire va être reversé au transporteur. Ce système place ainsi l'enfant dans une situation de servitude pour dette. Des employeurs non scrupuleux peuvent systématiquement utiliser ce système. Au Mali, cette pratique de « l'arrivée – payer » semble prendre de l'ampleur car certains transporteurs/ chauffeurs classiques sont attirés par le bénéfice financier qu'ils peuvent en tirer puisqu'ils reçoivent une commission de la part de l'employeur.

⁹ Expression utilisée au Mali.

- Outre la contrainte et la tromperie, c'est parfois de leur plein gré que les enfants suivent les recruteurs ou qu'ils font appel à eux car ils sont persuadés des avantages d'un déplacement à des fins de travail. Le déplacement est donc volontaire opérant sur un mode non coercitif jusqu'au lieu de destination. Mais très souvent, les enfants ne connaissent ni le lieu de destination, ni le type de travail qu'ils vont effectuer, et encore moins les conditions dans lesquelles ils vont vivre et être exploités.
- Les enfants déjà victimes de la traite retournent dans leur village en vue de recruter d'autres enfants. Leur force de persuasion est d'autant plus grande qu'ils reviennent en exhibant les atouts de la vie à l'étranger ou du travail rémunéré. Sur la base de fausses motivations, ils font croire à leurs frères restés au village qu'ils seront heureux ailleurs, même à l'étranger et qu'ils pourront gagner de l'argent et s'acheter divers biens matériels. Cela signifie que l'enfant victime de la traite peut devenir progressivement un des rouages du circuit et s'orienter véritablement vers une carrière de trafiquant¹⁰.
- Les trafiquants vont voir un maître coranique afin que ses élèves travaillent dans les plantations durant la saison des travaux aux champs. Le salaire de l'enfant est alors directement versé au maître coranique.

La traite des enfants est ici saisonnière ; les trafiquants s'adressent toujours au même maître coranique. De la sorte, la traite s'institutionnalise dans les relations entre le trafiquant et le maître. Dans le cadre d'une traite saisonnière, le même phénomène peut se retrouver entre le trafiquant et des parents.

- Les trafiquants vont directement s'adresser aux enfants et les convaincre de partir avec lui dans la perspective d'avoir un travail rémunéré, une formation professionnelle ou des récompenses matérielles. Dans ces conditions, les parents peuvent ne pas être informés du départ de l'enfant. En réalité, le travail proposé correspond à une forme d'exploitation de la force de travail de l'enfant.

En milieu urbain, on retrouve des milliers d'enfants migrants à la recherche d'un travail rémunéré. Loin de leurs repères familiaux et culturels, ils sont souvent prêts à tout accepter pour survivre, c'est-à-dire manger, s'habiller, se loger. Généralement ces enfants rodent autour des gares et des marchés, lieux où ils pourront gagner un peu d'argent et se retrouver. Les trafiquants connaissent ces lieux et utilisent leur vulnérabilité pour les insérer dans les circuits de la traite. Dans ce cas, il n'y a pas véritablement déplacement de l'enfant mais par contre, il y a recrutement de l'enfant à des fins d'exploitation.

- Les enfants sont recrutés par des mécanismes plus formels pouvant prendre la forme de simples agents à la solde d'agences de voyage ou de placement ou encore de réseaux criminels. Au Burkina Faso, au Cameroun et en Côte d'Ivoire, ce sont des agences de placement qui identifient les opportunités et utilisent des intermédiaires pour recruter les enfants, généralement des filles, au sein de familles dont ils ont gagné la confiance.
- Des enfants peuvent être enlevés par des trafiquants. Certains cas ont été signalés à la frontière du Burkina Faso et de la Côte d'Ivoire.

Les méthodes de recrutement, les moyens de transport ou de déplacement et le type d'exploitation varient en fonction des régions, des pays et des individus. L'élément déterminant permettant de classer une série d'actes dans la catégorie traite, repose sur le déplacement des enfants et des adultes du lieu normal d'habitation vers un nouveau lieu, et sur leur exploitation, indépendamment du moment où surgit cette exploitation. Aussi, dans tous les cas, elles incluent soit la persuasion, la duperie, la menace et/ou la contrainte. Elles sont utilisées dans le cadre d'une traite nationale, transnationale ou internationale.

¹⁰ Le rapport de Terre des Hommes, 2005, sur « les petites mains des carrières de pierre. Enquête sur le trafic entre le Nigeria et le Bénin ».

Il faut noter que plusieurs enquêtes ont révélé que le trafiquant, homme ou femme, est le plus souvent, de la même nationalité que les victimes. Il peut être un ami des parents, un membre de la famille, de la communauté qui bénéficie alors « d'un capital confiance » et persuade l'enfant et/ou les parents des avantages à se déplacer pour travailler ailleurs.

Entre le recrutement et l'exploitation de l'enfant, plusieurs intermédiaires peuvent s'interposer en tant que complices indirects: chauffeurs de taxi et de bus, capitaines de bateau, contrôleurs de train, fonctionnaires de l'immigration, agents de police, employés d'hôtel, etc. Les transporteurs/ chauffeurs jouent un rôle très important dans le processus de la traite car les enfants passent souvent « entre leurs mains », qu'ils soient complices ou non. Ils sont un des maillons de la chaîne allant du recrutement à l'exploitation. Par conséquent, ils ont un rôle important à jouer dans la lutte contre la traite des enfants. D'autres complices de la traite se spécialisent dans la fabrication de faux papiers et de faux titres de transport ; les victimes sont de ce fait plus difficilement repérables et l'illégalité dans laquelle elles vivent avive leur crainte d'être détectées et accentue leur vulnérabilité face aux menaces et à la coercition.

Le recrutement des personnes, et notamment des femmes et des enfants à des fins d'exploitation sexuelle fait généralement appel à des réseaux de trafiquants organisés. Au Nigeria par exemple, les structures criminelles se retrouvent à tous les stades de la traite : (i) lors du recrutement dans le pays d'origine, tantôt forcé, comme en témoignent des exemples de vente de femmes et d'enfants ou d'enlèvement, parfois obtenu contre la promesse fallacieuse d'un sort meilleur et d'un emploi dans nos pays occidentaux, (ii) lors du transfert à l'étranger, parfois organisé régulièrement, mais le plus souvent clandestin ou irrégulier et, (iii) lors de l'arrivée dans le pays de destination, où ces personnes sont le plus souvent exploitées sous la contrainte, sans moyens d'échapper à l'emprise de leurs « employeurs ». Généralement, ces criminels imposent à leurs victimes un travail forcé, tel que la prostitution ou un travail domestique, censé rembourser leur « dette », c'est à dire les frais correspondant à l'achat de faux papiers ou à l'obtention de visas, au voyage et au logement.

Les personnes intervenant dans le circuit de la traite sont plus ou moins nombreuses en fonction du type de la traite et du contexte. Quoiqu'il en soit, le recrutement d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle et économique se fait par des agents percevant une commission. La traite est ainsi une activité lucrative ou chaque intervenant tire un bénéfice en profitant de la vulnérabilité de milliers d'individus.

Les membres de la parentèle des enfants victimes de la traite contribuent très souvent à la constitution des réseaux de la traite. Le fait que le déplacement soit initié par un parent établit que la responsabilité de la parentèle ne s'arrête pas à la négociation. Ainsi, en acceptant (voir même en initiant) le déplacement des enfants, le parent se prête au jeu des intermédiaires. Bien entendu, les parents qui remettent leurs enfants aux trafiquants sont souvent ignorants des tenants et des aboutissants ; de nombreuses familles imaginent que l'enfant sera affecté à des travaux légers non préjudiciables à leur intégrité. Ce qui est d'ailleurs souvent le cas.

Le trafiquant ou l'intermédiaire, n'est pas perçu comme tel par les parents et les enfants. Il est souvent considéré comme la personne facilitant l'émigration pour un avenir meilleur. La difficulté est que l'intervention d'intermédiaire ne signifie pas toujours qu'il y a traite des personnes, et notamment des femmes et des enfants. En effet, l'intermédiaire peut tout simplement être une personne, membre de la famille ou non, qui aide à trouver du travail moyennant une récompense ou pas. Cela démontre le fait qu'identifier simplement la présence d'un intermédiaire n'est pas un indicateur suffisant pour qualifier l'existence de la traite.

2.2.1 Les mécanismes financiers liés à la traite

Il est évident que la traite des êtres humains profite non seulement aux intermédiaires qui s'occupent du recrutement, du transport ou du passage des frontières, mais aussi aux employeurs qui exploitent le travail des personnes.

Les chiffres présentés ci-dessous sont donnés à titre indicatif ; ils sont issus des enquêtes réalisées par différents organismes sur la traite des personnes, et notamment des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest.

Un planteur de cacao au Ghana, s'est attaché les services d'un cultivateur burkinabé de la région Nord du Burkina Faso comme intermédiaire/recruteur des enfants originaires de sa région. Cet intermédiaire reçoit entre 10 000 FCFA et 25 000 FCFA par enfant recruté. Selon certaines sources tirées d'enquêtes réalisées au Burkina Faso, les intermédiaires qui placent les jeunes filles comme domestiques de maison ont un pourcentage sur le salaire de l'enfant. Par exemple, si l'enfant victime de traite est payé mensuellement 6 000 FCFA, le trafiquant d'enfant perçoit une commission de 1 000 FCFA/ mois.

A Yaoundé, une enquête réalisée par le Bureau International du Travail dans le quartier *Carrière* montre que certains enfants victimes de la traite ont été cédés par leur famille au taux de 5 000 FCFA par mois et qu'ils sont ensuite placés par un intermédiaire chez des employeurs pour un montant de 25 000 FCFA par mois.

Au Nigeria, le salaire annuel des enfants victimes de la traite qui sont au camp de transit de Asewele varie de 20 000 Naira¹¹ à 45000 Naira en fonction de leur âge, de leur expérience et du type de travail. Les hommes gagnent plus que les filles et le travail domestique est moins bien rémunéré que le travail dans les plantations. Cette somme est payée à l'enfant quand son employeur le libère. Le directeur du camp prend une commission de 7 000 Naira par enfant à laquelle s'ajoute 2 000 Naira pour le transport du retour. Dans le camp de Asewele, la traite des enfants est une activité très lucrative et organisée. Il y a cinq agents qui coordonnent « les affaires » du camp c'est-à-dire le placement des enfants et 10 personnes chargées de recruter les enfants dans les villages de l'Etat de Cross River. Ils doivent s'assurer que les enfants recrutés soient disponibles au début du mois de janvier, au moment où les trafiquants viennent les chercher dans les villages. Ils sont également responsables de la location des bus pour le transport de ces enfants. Les cinq agents officiels du camp sont chargés de « protéger » ces activités liées à la traite, d'enregistrer les enfants qui seront donnés à différents employeurs, de maintenir des bonnes relations avec la communauté et de servir d'agent entre les enfants et les employeurs. C'est une affaire très lucrative où chaque enfant placé rapporte un minimum de 7 500 Naira au camp. A cette somme, il faut rajouter d'autres revenus versés par l'employeur. Le nombre d'enfants qui passent par le camp de Asewele est estimé à 350. Selon l'étude réalisée par le Bureau International du Travail (2004) ; le gain total de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants pour le camp de Asewele est d'environ 3 000 000 Naira pour un cycle (de janvier à décembre).

Dans les mines d'or de Côte d'Ivoire, la rémunération est de 500 à 1 500 FCFA par trou (en réalité les enfants ne peuvent creuser qu'un trou par jour). Cependant, la rémunération n'est versée que lorsqu'il y a découverte d'une pépite d'or.

Dans les plantations de palmiers et les cocoteraies familiales ou industrielles de la région de Tabou, en Côte d'Ivoire, le recrutement des manœuvres agricoles se fait par des chefs d'équipe (plantations industrielles) ou des agents de placement, c'est-à-dire des adultes qui ont la responsabilité de capter la main d'œuvre en vue de la réalisation de travaux spécifiques. La rémunération journalière est de 2 500 FCFA pour 6 rangées. Le recruteur perçoit la somme de 300 francs sur chaque paie. Dans les palmeraies familiales la rémunération est de 1 000 FCFA par jour. Parfois, les travaux sont confiés à une famille, généralement de Libériens ou de réfugiés libériens, qui gagne pour l'ensemble de la famille 2 100 FCFA pour 1 000 noix de cocos prêts à la consommation. Les travaux exercés par les enfants sont : le désherbage, l'assemblage, le transport, le rabattage et le débouillage de la coque. L'outil usuel de travail est une longue machette à double tranchant.

Ce qui est spécifique à cette activité, c'est que le matériel de travail (machette, botte, lime, etc.) ainsi que la nourriture, les soins et l'hébergement (1 000 FCFA par mois par case) sont donnés à crédit aux enfants, qui payent par retenue sur leur rémunération.

¹¹ 1000 Naira = 7,6 US\$

L'intermédiaire joue un rôle fondamental dans le recrutement et le déplacement de l'enfant en vue de son exploitation. En général l'enfant n'est pas associé à l'accord passé entre l'intermédiaire et l'employeur. Il ne connaît pas le montant de la rémunération sauf à la rupture du contrat. Dans la majorité des cas, c'est à ce moment que l'enfant reçoit son salaire gardé par l'employeur ou l'intermédiaire. Le fait que le patron conserve l'argent pour le reverser ne garantit cependant pas que l'enfant le touchera réellement un jour. Il est tout à fait possible que le patron invoque des raisons culpabilisant l'enfant (fautes commises) au moment de payer ou se réfugie derrière une excuse comme le manque d'argent. Cette modalité permet de mieux contrôler l'enfant, qui sait qu'il peut tout perdre s'il contrarie son maître ou s'il le quitte avant terme.

Dans son analyse sur la traite des enfants dans les carrières d'Abeokuta au Nigeria, Terre des Hommes a mis en avant les profits réalisés par les différents intervenants. Seuls les enfants travailleurs et leurs parents ne semblent pas gagner grand-chose dans ce commerce. Or, en réalité, les parents trouvent leur compte dans cette affaire en se déchargeant durant plusieurs années d'une bouche à nourrir et en percevant, généralement tous les deux ans, une somme allant de 75 000 à 150 000 Francs FCFA (l'équivalent de 3 à 6 000 F CFA par mois). Il s'agit là d'une somme incroyablement basse, surtout si on mesure le travail accompli par un enfant en 24 mois de labeur mais, cette somme est versée en espèce et en une fois à des familles rurales pauvres.

Les gains réservés à la main d'œuvre apparaissent encore plus dérisoires si on les compare aux profits engrangés par les trafiquants. Le montant perçu par un trafiquant sur la vente d'un seul chargement de gravier (1 camion) est de 16 000 F CFA (le prix de vente du chargement sur le chantier étant de 28000 FCFA, la différence étant perçue par l'intermédiaire). Or, un groupe de deux à trois enfants produit, sur un gisement autour de 4 à 5 camions de gravier par semaine, soit environ 240 camions par an. Au prix de 16 000 FCFA le camion, cela fait pour le trafiquant un gain, par groupe d'enfants, de 3840 000 FCFA. Le profit engendré à travers la « propriété » d'un seul enfant trafiqué est donc dans ce cas de 1 920 000 F CFA, moins les frais de prise en charge (240 000 FCFA) ainsi que le « salaire » annuel (disons 75 000 F CFA). Ce calcul donne au final un gain de 1 600 000 FCFA par an et par enfant, sans tenir compte toutefois des frais occasionnés par le recrutement et le transport des enfants (rabatteur, transporteur, véhicule, carburant, corruption aux frontières et sur les territoires traversés...) ou par l'éventuelle prise en charge des problèmes de santé des enfants. Dans la mesure où les trafiquants sur lesquels Terre des Hommes a enquêté « possédaient » une trentaine d'enfants en moyenne, les profits accumulés par un trafiquant de cette taille s'élèvent autour de 45 millions de FCFA par année (soit 3 750 000 F CFA par mois).

Le trafiquant prospecte dans des zones pourvoyeuses d'enfants où il sait avoir de grandes chances de détecter ses cibles. S'il doit utiliser un rabatteur pour repérer les enfants et lui préparer le terrain, il lui offre 5 000 F CFA par tête et entre en scène comme un sauveur. Les parents qui décident d'envoyer leurs enfants au Nigeria se trouvent généralement dans un besoin urgent de liquidités. Une avance de 10 à 30 000 F CFA doit alors suffire à conclure la transaction. Mais, dans ce cas, l'enfant court beaucoup plus de risques d'être maltraité et les parents de ne pas recevoir la totalité de la somme d'argent qu'ils escomptent puisqu'il n'existe pas de lien de sang ou de parenté pour servir de garde-fous à la traite. Le trafiquant n'hésite pas parfois à mentir sur la véritable destination de l'enfant et, derrière ce genre de transaction, se cachent des intentions plus cupides et immorales que dans le premier cas de figure.

Selon le rapport de Human Rights Watch sur la traite des enfants togolais au Nigeria, la plupart des trafiquants trouvaient du travail de courte durée dans des fermes locales puis ils collectaient leurs salaires. Les trafiquants maximisaient leurs profits en assignant des travaux multiples, sur une courte période. Aussi, pour maximiser le profit, le trafiquant imposait des rythmes de travail aux enfants très lourds.

En général, cette traite s'inscrit dans un contexte socio-économique très défavorable où l'on constate une grande pauvreté. Cette dernière engendre le développement de stratégies de survie où la main d'œuvre enfantine « bon marché » est recherchée. Cependant d'autres facteurs expliquent l'explosion du phénomène, telles que (i) un facteur géopolitique : la porosité des frontières entre les Etats permet aux trafiquants de se déplacer et d'acheminer les enfants sans difficulté (services de douanes faibles)

et (ii) un facteur juridique : en l'absence de sanctions dissuasives, l'inadaptation voire l'inexistence de législation réglementant la circulation des mineurs renforce l'impunité des trafiquants.

La traite des enfants n'est pas un phénomène nouveau en Afrique de l'Ouest et du Centre mais l'âge des enfants victimes a eu tendance à diminuer au fil des années pour des raisons variées. Entre autre, face aux gains engendrés par les intermédiaires, ces derniers cherchent à recruter de plus en plus de personnes. Ils se sont donc adressés à des tranches d'âge plus jeunes, d'autant plus que l'offre est abondante.

Loin de se réduire, le phénomène de la traite des enfants s'amplifie par le fait de réseaux très organisés et très puissants qui réalisent des profits considérables en exploitant les facilités de communications internationales, les failles des systèmes répressifs et la vulnérabilité des parents et des enfants.

Sachant que le Protocole sur la traite est lié à la Convention sur le crime transnational, la définition, théoriquement, s'applique seulement à la traite au-delà des frontières et aux cas impliquant un groupe criminel organisé, défini dans la Convention en tant que "groupe structuré comptant 3 personnes ou plus". Le fait que dans de nombreux cas de traite d'enfants, seules une ou deux personnes sont impliquées, pourrait laisser entendre que ces enfants ne sont pas victimes de traite. Ce serait ignorer la réalité du phénomène. Par conséquent, il y a traite même si une seule personne est impliquée dans ce crime et même si l'enfant est transféré dans une autre partie du même pays plutôt qu'au-delà de la frontière.

Partie 2 Les réponses pour lutter contre la traite et, les obstacles à surmonter

I. Le cadre normatif

Depuis une vingtaine d'années, le développement des normes internationales relatives à la protection des enfants n'a cessé de se préciser, entraînant une ouverture au dialogue pour réduire les tabous et renforcer la protection des enfants dont les droits sont régulièrement bafoués.

Le protocole contre la traite des personnes n'est pas le premier instrument international visant à lutter contre la traite et l'exploitation des êtres humains. Il se distingue toutefois des textes existants par sa définition, son approche globale de toutes les formes de traite des personnes, par sa vocation essentiellement pénale et répressive, incluant : l'incrimination des trafiquants plutôt que des victimes, l'engagement de poursuites à l'encontre des individus et des organisations impliqués dans la traite, et la promotion de procédures favorables aux enfants en vue d'encourager leur témoignage et leur réinsertion

An Afrique de l'Ouest et du Centre, la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, bénéficie d'une volonté politique croissante au niveau régional, exprimée à travers un ensemble de déclarations et d'engagements. Cela a permis d'entraîner une certaine dynamique dans la région comme en témoigne la Déclaration et la Plan d'action contre la traite des personnes de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

1.1 Les instruments législatifs sur la traite des personnes

1.1.1 Les Conventions Internationales

La lutte contre la traite des êtres humains est une préoccupation prise en compte dans plusieurs instruments internationaux. Ainsi, de nombreux articles peuvent être invoqués pour protéger les personnes, en particulier les femmes et les enfants, de la traite.

- La *Convention relative aux droits de l'enfant* (CDE) de 1989 qui est entrée en vigueur le 2 septembre 1990 aborde le problème de la traite dans ses articles suivants :

Article 34

Les États parties s'engagent à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle. A cette fin, les États prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher :

- a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale;
- b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales;
- c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique.

Article 35

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour empêcher l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants à quelque fin que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

Article 36

Les États parties protègent l'enfant contre toutes autres formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect de son bien-être.

- Le Protocole facultatif à la CDE, concernant *la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* qui est entré en vigueur le 18 janvier 2002, aborde directement le phénomène de la traite à travers les dispositions suivantes :

Article 3

1. Chaque État partie veille à ce que, au minimum, les actes et activités suivants soient pleinement couverts par son droit pénal, que ces infractions soient commises au plan interne ou transnational, par un individu ou de façon organisée :

a) Dans le cadre de la vente d'enfants telle que définie à l'article 2:

- i) Le fait d'offrir, de remettre, ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins:
 - a. d'exploitation sexuelle de l'enfant;
 - b. de transfert d'organe de l'enfant à titre onéreux;
 - c. de soumettre l'enfant au travail forcé;
- ii) Le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en violation des instruments juridiques internationaux relatifs à l'adoption;

b) Le fait d'offrir, d'obtenir, de procurer ou de fournir un enfant à des fins de prostitution, telle que définie à l'article 2;

c) Le fait de produire, de distribuer, de diffuser, d'importer, d'exporter, d'offrir, de vendre ou de détenir aux fins susmentionnées, des matériels pornographiques mettant en scène des enfants, tels que définis à l'article 2.

2. Sous réserve du droit interne d'un État Partie, les mêmes dispositions valent en cas de tentative de commission de l'un quelconque de ces actes, de complicité dans sa commission ou de participation à celle-ci. (...)

- La *Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* (Convention de La Haye, 1993) entrée en vigueur le 1er mai 1995, interdit l'adoption illégale d'enfants.
- La traite d'enfants touche principalement les petites filles ; c'est pourquoi *la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, 1979, entrée en vigueur le 3 septembre 1981, est d'une grande utilité.
- La *Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination* (Convention n°182 de l'Organisation Internationale du Travail, 1999), entrée en vigueur le 19 novembre 2000, aborde l'aspect du travail forcé :

Article 3

Aux fins de la présente convention, l'expression « les pires formes de travail des enfants » comprend :

a) Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés ;

Article 6

Les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour supprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Ainsi, si tous les États d'Afrique de l'Ouest et du Centre n'ont pas encore ratifié le Protocole de Palerme, l'ensemble des conventions précitées sont également des instruments qui permettent de

protéger les enfants contre ce phénomène. C'est dans ce cadre qu'au niveau national, certains pays disposent de mesures législatives en relation avec les éléments constitutifs de la traite.

Etat des Ratifications

Tous les pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ont ratifié la Convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

La ratification du protocole contre la traite des personnes est considérée comme une priorité par la communauté internationale. Elle est le signe d'un certain engagement politique et le début d'un processus de révision des législations nationales en faveur de la lutte contre la traite. Le tableau suivant sur l'état des ratifications des conventions internationales montre qu'en Afrique de l'Ouest et du Centre, seuls huit pays ont achevé le processus de ratification ¹².

Tableau – Etat des ratifications

Pays	Protocole contre la traite	Convention contre la vente d'enfants	Convention sur l'adoption	Convention 182 sur les pires formes de travail
Bénin	X	X	Non	X
Burkina Faso	X	X (s)	X	X
Cameroun	X (s)	X (s)	Non	X
Cape Vert	?	?	Non	X
Congo	Non	Non	Non	X
Côte d'Ivoire	Non	Non	Non	X
Gabon	Non	X (s)	Non	X
Gambie	X	X (s)	Non	X
Ghana	Non	X (s)	Non	X
Guinée	X (a)	Non	X	X
Guinée Equatoriale	X	X	Non	X
Guinée-Bissau	?	?	Non	Non
Liberia	X (a)	X (s)	Non	X
Mali	X	X	Non	X
Mauritanie	Non	Non	Non	X
Niger	X	X	Non	X
Nigeria	X	X (s)	Non	X
Principe et Sao Tome	?	?	Non	X
Rép. Centrafricaine	?	?	Non	X
Rép. Dem. du Congo	X (s)	X	Non	X
Sénégal	X	X	Non	X
Sierra Leone	X (s)	X	Non	Non
Tchad	Non	X	Non	X
Togo	X (s)	X	Non	X

(a) : accession

(s) : signature de la convention

Il est important de noter que la ratification du Protocole ne signifie pas la mise en application immédiate d'une loi puisque les gouvernements doivent généralement revoir leur législation, prendre les mesures voulues et soumettre au parlement les propositions de lois pertinentes s'y référant. Les initiatives, les réflexions juridiques ne se transforment pas en loi du jour au lendemain, d'autant plus que le thème de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, est très sensible et le consensus autour des éléments qui doivent bâtir ces nouvelles législations n'est pas toujours facile à obtenir.

Les Conventions et Déclarations Régionales

¹² L'accession et la signature de la convention ne sont que des étapes dans le processus de ratification. Ces étapes sont certes le signe d'un certain engagement mais elles ne peuvent être considérées comme une ratification.

En complément des conventions internationales, il existe en Afrique, des documents de droits et des Déclarations spécifiques qui visent à protéger les enfants contre la traite tout en tenant compte de l'environnement socioculturel dans lequel les sociétés africaines évoluent. Il s'agit notamment de :

- La *Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples*, entrée en vigueur le 21 octobre 1986 qui aborde les questions liées à la traite dans les articles suivants :

Article 5

Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et à la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdits.

- La *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant*, entrée en vigueur le 29 novembre 1999.

Article 15

1. L'enfant est protégé de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail qui comporte probablement des dangers ou qui risque de perturber l'éducation de l'enfant ou de compromettre sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral et social. (...)

Article 16

1. Les États parties à la présente Charte prennent des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives spécifiques pour protéger l'enfant contre toute forme de tortures, traitements inhumains et dégradants, et en particulier toute forme d'atteinte ou d'abus physique ou mental, de négligence ou de mauvais traitements, y compris les sévices sexuels, lorsqu'il est confié à la garde d'un parent, d'un tuteur légal, de l'autorité scolaire ou de toute autre personne ayant la garde de l'enfant. (...)

Article 21

(...)

2. Les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel.

Article 27

Les États parties à la présente Charte s'engagent à protéger l'enfant contre toute forme d'exploitation ou de mauvais traitements sexuels et s'engagent en particulier à prendre des mesures pour empêcher:

- a) l'incitation, la coercition ou l'encouragement d'un enfant à s'engager dans toute activité sexuelle;
- b) l'utilisation d'enfants à des fins de prostitution ou toute autre pratique sexuelle;
- c) l'utilisation d'enfants dans des activités et des scènes ou publications pornographiques

Article 29

Les États parties à la présente Charte prennent les mesures appropriées pour empêcher :

- a) l'enlèvement, la vente ou le trafic d'enfants à quelque fin que ce soit ou sous toute forme que ce soit, par toute personne que ce soit, y compris leurs parents ou leur tuteur légal,
- b) l'utilisation des enfants dans la mendicité

- *La plateforme d'action de Libreville* est le fruit d'un long processus de collaboration entre les gouvernements d'Afrique de l'Ouest et du Centre, l'UNICEF et l'OIT. Un des grands principes retenus lors de cette plateforme est la reconnaissance de l'existence d'une traite transfrontalière et par suite, la nécessité de développer une collaboration entre les Etats pour lutter contre ce phénomène.

En décembre 2001, les Etats membres de la CEDEAO ont adopté, une Déclaration et un Plan d'action contre la traite des personnes pour la période 2002 - 2003.

Conformément au Protocole de Palerme, les quinze Etats membres de la CEDEAO sont invités à mettre en place des mesures spécifiques pour lutter contre la traite des personnes. Il s'agit notamment de :

- adopter une législation visant à faire de la traite une infraction pénale ;
- mettre en place des mesures et des programmes tendant à prévenir et à combattre la traite des personnes ;
- créer un groupe de travail national (*Task force*) en charge de la traite des personnes ;
- sensibiliser le public sur ce phénomène transnational et national ;
- protéger les victimes ;
- renforcer la coopération entre les Etats membres ;
- renforcer le recueil des données sur la traite ;

Au niveau régional, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest joue donc un rôle décisif de leadership dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Mais force est de constater qu'aujourd'hui, très peu de pays d'Afrique de l'Ouest ont mis en place un plan d'action national de lutte contre la traite. L'absence de plan d'action et d'unité de coordination pèse ainsi lourdement sur les actions de prévention au détriment des enfants.

Plus graves encore, certains départements ministériels se disputent le leadership sur la question de la traite, renforçant le manque de coordination, de collaboration et de visibilité des actions. Cette rivalité entre les ministères se situe généralement entre le ministère des actions sociales et le ministère de la justice – et dans une moindre mesure, avec le ministère du travail. Elles sont révélatrices de la perception, essentiellement juridique, qu'ont les acteurs de la lutte contre la traite. Alors que la traite revêt une dimension sociale incontestable pour créer un environnement protecteur autour des personnes vulnérables et des victimes.

Tableau – Pays de la CEDEAO avec un Plan d'Action National de la CEDEAO

Pays	Groupe de travail national	Plan d'Action National
Bénin	oui	?
Burkina Faso	oui	oui
Cap Vert	non	non
Côte d'Ivoire	oui	oui mais pas mis en application
Gambie	oui mais informel	oui
Ghana	non	non
Guinée	oui mais informel	oui
Guinée-Bissau	non	non
Liberia	non	non
Mali	oui	oui
Mauritanie	non	non
Niger	oui	en cours d'élaboration
Nigeria	oui	oui
Sénégal	non	non
Sierra Leone	oui	?
Togo	non	oui

Le rôle des groupes de travail est de développer, coordonner, implémenter et évaluer les stratégies nationales de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants en liaison avec le Plan d'Action. Certains pays, comme le Ghana et la Gambie ont créé ces groupes de travail mais de façon informelle, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de véritable mandat spécifiant leurs actions, leurs fonctions et leur financement. Pour ces deux pays, ce groupe de travail a été créé dans l'urgence lors du rapatriement de plusieurs enfants ghanéens victimes de la traite en Gambie (à Ghana Town).

Selon l'UNODC (2005), deux types de groupes de travail peuvent être distingués : (i) le modèle nigérian à travers la NAPTIP dont les activités se concentrent autour de la prévention, la protection et les poursuites judiciaires et (ii) le modèle plus répandu des autres Etats membres dont les activités se concentrent essentiellement sur la prévention, la prise en charge et le rapatriement des victimes.

1.1.4 Les législations nationales

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Palerme, les Etats parties sont tenus de conférer le caractère d'infraction pénale à la traite des personnes, c'est-à-dire d'incriminer les trafiquants, à travers l'adoption de mesures législatives appropriées et le développement de procédures judiciaires. Le Protocole sert ainsi de modèle pour la législation nationale, détaillant les clauses sur les conduites qui doivent être sanctionnées, la sévérité de la punition et les mesures efficaces pour combattre et prévenir la traite.

Les pays qui n'ont pas encore adopté de loi spécifique se cachent derrière le fait qu'ils disposent de lois qui couvrent les divers aspects du phénomène. A savoir les cinq dimensions principales suivantes : (i) la prostitution et les activités connexes (pornographie, incitation à la prostitution, rapports sexuels avec des mineurs, etc.) ; (ii) l'exploitation des enfants, abandon, maltraitance, enlèvement ; (iii) les atteintes à l'intégrité de la personne (esclavage, torture, détention illégale) ; (iv) le travail des enfants et la réglementation de l'emploi ; (v) l'immigration.

Mais, l'existence de ces lois sur les éléments constitutifs de la traite ne permet pas une action efficace de lutte contre la traite et la mise en place de mesures répressives claires. Il est donc difficile d'administrer une sanction pénale aux trafiquants et aux intermédiaires impliqués dans les circuits de la traite. Par suite, le sentiment d'impunité vis-à-vis des trafiquants perdure.

On a vu dans la première partie de ce document que la traite des personnes, n'existe pas en tant que phénomène distinct. Elle est une combinaison d'évènements qui peuvent intervenir dans plusieurs pays. Ainsi, le recrutement de la victime peut se faire dans un pays donné, continuer dans un autre pays et se terminer dans un troisième pays. Les trois pays sont alors concernés par une partie du crime. S'ils ne considèrent pas le délit de la même façon, on se retrouve face à une situation délicate pour réprimer le crime. Comme corollaire à cette situation, il est indispensable de disposer de définitions uniformes de la traite dans le droit positif des différents Etats.

Actuellement le Bénin, le Cameroun, le Burkina Faso, le Gabon, la Guinée Equatoriale, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria et le Togo disposent d'une loi spécifique en matière de traite des personnes. Or, pour ces pays, on constate que les définitions sur la traite des personnes ne sont pas les mêmes. Ceci entrave l'harmonisation juridique et politique entre les Etats et une coopération transfrontalière efficace. Ce défi d'harmonisation des législations nationales, énoncées lors de la Déclaration de Libreville¹³ reste encore à être relevé pour que les bonnes intentions énoncées par les pays se traduisent en de véritables actions de lutte contre la traite.

Par ailleurs, il existe dans ces lois, un certain déséquilibre entre l'objectif répressif de la lutte contre la traite des personnes et la protection des victimes de la traite. Le cadre normatif est ainsi trop souvent orienté sur l'incrimination des trafiquants et pas assez sur la protection des victimes de la traite.

Au niveau de l'application des lois, les pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre doivent généralement faire face à un ensemble de contraintes qui pèse sur l'efficacité des lois et contribue à la poursuite de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ces contraintes se posent en plusieurs termes : (i) difficultés à apporter la preuve de l'existence d'une traite (ii) la peur des victimes de témoigner contre les trafiquants, (iii) l'incompréhension du phénomène de la traite par les populations et le refus de dénoncer les trafiquants, (iv) la méconnaissance des lois, y compris par les administrations décentralisées et la police.

Le résultat est que le nombre de trafiquants arrêtés et jugés est limité, même si les informations disponibles sont très partielles et difficiles à recueillir. Le rapport 2005 du Département d'Etat Américain sur la traite des personnes met en lumière quelques chiffres retracés dans le tableau suivant.

¹³ Déclaration de Libreville pour l'harmonisation des législations nationales en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique francophone de l'Ouest et du Centre.

Tableau – Quelques chiffres sur les trafiquants condamnés

Pays	Quelques chiffres
Bénin	La brigade des mineurs a rapporté 37 cas d'investigation sur la traite des enfants
Burkina Faso	En 2004, 41 trafiquants ont été arrêtés, 16 condamnés et 15 sont actuellement en attente de jugement ; 4 réseaux de trafiquants ont été démantelés.
Cameroun	Manque d'information
Côte d'Ivoire	Le procureur de la région du Sud a reçu 8 cas de traite d'enfant durant l'année 2004; 5 trafiquants ont été condamnés.
Gabon	En janvier 2005, des gendarmes ont arrêté 22 trafiquants d'enfant. En mars 2005, 4 trafiquants ont été arrêtés.
Gambie	Manque d'information.
Ghana	6 cas de fonctionnaires - trafiquants ont été identifiés grâce à Interpol. En 2002, un fonctionnaire Ghanéen a été accusé par la cour de justice des Etats-Unis pour traite. La demande d'extradition est toujours entre les mains des autorités ghanéennes.
Guinée	En 2004, la police a démantelé un réseau de trafiquant.
Guinée Equatoriale	Condamnation d'une femme béninoise pour avoir maintenu une jeune fille âgée de 14 ans en servitude.
Mali	En juillet 2004, les autorités maliennes ont intercepté deux trafiquants avec des enfants burkinabés. 2 trafiquants arrêtés à l'aéroport de Bamako, suspectés de traite d'enfants vers l'Europe sont en attente de jugement.
Mauritanie	Manque d'information.
Rép. Dem du Congo	En Mai 2005, des individus ont été arrêtés pour le recrutement d'enfants soldats.
Niger	Manque d'information.
Nigeria	NAPTIP a enquêté sur plus de 40 cas de trafiquants, entraînant 8 poursuites judiciaires. En 2003, pour la première fois un individu a été condamné à 3 ans de prison pour traite d'enfants.
Tchad	La cours de justice a examiné trois cas de trafiquants durant l'année 2004.
Togo	Manque d'information.

Source : US embassy, 2005

L'interception des trafiquants relève du strict domaine de l'application de la loi : les trafiquants et les exploiters doivent être appréhendés et traduits devant la justice. Les faibles résultats en termes d'arrestation et de jugement des trafiquants peuvent être imputables à de multiples raisons parmi lesquelles figure le manque de moyens matériels et humains mis au service de la lutte contre la traite. Entre autre, dans la grande majorité des pays de la région, les services de polices et les douaniers disposent de ressources limitées pour pouvoir effectuer des patrouilles régulières et mener des investigations sérieuses sur les réseaux de la traite.

Les efforts individuels de chaque pays ne peuvent avoir que des effets limités si la surveillance des frontières est défaillante. Le contrôle efficace des frontières requiert la coordination et la coopération entre la police, les douaniers et les responsables des services d'immigration des pays de la région.

Le Protocole contre la traite recommande d'améliorer le contrôle des frontières, sans porter préjudice à la libre circulation des personnes. Cette précision n'est pas sans utilité, car en Afrique de l'Ouest et du Centre, les frontières sont reconnues comme étant facilement franchissables et poreuses. De plus, l'ingéniosité des trafiquants à contourner les postes de police et/ou à déjouer les patrouilles de police, et la corruption qui rend certains policiers complices des trafiquants, exacerbent ce sentiment.

Au Nigeria, les législateurs ont adopté un texte sur la prohibition de la traite des êtres humains en 2003, qui donne aux autorités chargées du maintien de l'ordre les outils nécessaires pour rechercher, arrêter et poursuivre les trafiquants. Cette nouvelle loi a été à l'origine de la création de l'Agence Nationale de Prohibition de la Traite des Etres Humains (NAPTIP), un organisme officiel qui diffuse

dans le public une information à titre préventif, dispense un enseignement aux fonctionnaires de la police et de la douane et suit les affaires de traite. Pour renforcer son action sur le terrain, cette agence dispose d'unités dans trois villes touchées par la traite (Lagos, Bénin City, et Kano).

Le contrôle des mouvements internes et de la migration transfrontalière des enfants se heurte également au faible taux de délivrance des papiers d'identité des enfants (faible taux d'enregistrement des naissances, délivrance coûteuse des documents) qui rend difficile la détermination de l'âge de l'enfant qui se déplace et son lien de parenté avec le « tuteur » ou « parent » qui l'accompagne.

1.2 Les accords de coopération entre les Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre

Depuis environ la fin des années 1990, plusieurs Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre ont pris conscience de l'ampleur du phénomène de la traite et de son caractère transfrontalier. Cette prise de conscience a entraîné l'ouverture d'un dialogue entre les pays et la signature d'accords de coopération bilatéraux et multilatéraux.

1.2.1 Les accords de coopération

Les accords bilatéraux et multilatéraux passés entre les pays dans la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants constituent des instruments particulièrement adaptés à la lutte transfrontalière de la traite. Dans le cadre de ces accords, les pays définissent eux-mêmes les clauses de leurs interventions.

Le Mali est un pays pionnier dans la région en matière de lutte contre la traite. En effet, dès 1996, des journées de réflexion ont eu lieu sur le problème de la traite des enfants entre le Mali et la Côte d'Ivoire. En 2000, la mise en œuvre immédiate du Plan d'action a débouché sur un accord de coopération entre le Mali et la Côte d'Ivoire définissant les responsabilités communes et spécifiques de chaque pays en matière de lutte contre la traite. Cet accord bilatéral prévoit notamment une coopération transfrontière pour le rapatriement des victimes de la traite, ainsi que pour la détection et le pistage des réseaux de trafiquants.

Par la suite, plusieurs accords bilatéraux ont vu le jour entre la Côte d'Ivoire et le Mali en 2000 ; le Burkina Faso et le Mali en 2004 ; le Sénégal et le Mali en 2004 ; le Mali et la Guinée en 2005 ; le Bénin et le Nigeria en 2005.

Par ailleurs, les lois d'extraterritorialité qui permettent de poursuivre les coupables de crimes commis hors de leurs pays semblent s'être renforcées en Afrique de l'Ouest et du Centre. Par exemple, le Nigeria a signé des accords bilatéraux d'extradition avec des pays comme la Belgique, l'Italie, les Pays Bas, le Bénin, le Tchad, le Niger, le Mali et le Cameroun pour le rapatriement et la réinsertion des victimes de la traite.

En juillet 2005, un accord multilatéral de coopération en matière de lutte contre la traite a été signé entre neuf pays : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Togo. Cet accord est l'aboutissement d'un processus dont les prémices remontent à 1997 avec le processus de mobilisation engagé par l'UNICEF et l'OIT, à travers notamment les rencontres de Libreville. Cet accord reprend les principes édictés par la convention des Nations Unies relative aux droits des enfants, notamment l'intérêt supérieur de l'enfant, la protection à son égard, le respect de l'opinion de l'enfant, le développement et la survie de l'enfant et le principe de la non discrimination. La définition de la traite adoptée est celle du Protocole de Palerme à laquelle a été rajoutée la traite interne : « *tout acte de recrutement, de transport, de transfert, d'hébergement, ou d'accueil d'enfants à l'intérieur ou à l'extérieur d'un pays, aux fins d'exploitation quels que soient les moyens utilisés »*

Cet accord multilatéral prévoit des obligations à la charge des Etats selon qu'il s'agit d'un pays d'origine, de transit ou de destination. A côté de ces obligations particulières, il y a aussi des obligations communes que les Etats doivent respecter. Enfin, cet accord prévoit un mécanisme de suivi

avec la création d'une commission régionale permanente de suivi qui devrait se réunir de façon tournante chaque année dans l'un ou l'autre des Etats.

1.2.2 Dans les faits des accords

D'une manière générale, l'étape politique la plus délicate n'est pas l'accord de coopération lui-même, mais la nécessité d'assurer la synchronisation de son processus d'application. Par exemple, les mesures de prévention et de réinsertion dans les pays d'origine doivent être attentivement coordonnées et harmonisées avec les mesures de protection et de rapatriement dans les pays de destination.

Un aspect important des accords de coopération concerne le rapatriement des victimes et la nécessité d'en partager la charge financière entre les Etats impliqués. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il est indispensable que le processus de rapatriement soit clairement défini entre les Etats parties, que ce soit en terme financier ou opérationnel. Or, plusieurs récits d'enfants rapatriés ont révélé de forts dysfonctionnements à ce niveau, révélant ainsi le manque de coordination entre les pays et les faiblesses des accords de coopération que ce soit au niveau (i) de l'identification des enfants victimes, (ii) des procédures de mise en place des rapatriements des enfants, (iii) de la nomination d'un point focal chargé de ces questions au niveau du ministère¹⁴, (iv) des mesures de suivi et d'évaluation de l'impact des accords.

Malgré l'existence de plusieurs accords de coopération passés entre les pays, il est aujourd'hui quasi impossible d'avoir des informations claires sur l'impact de ces accords en terme de protection de l'enfant. Il y a un manque flagrant de mesures de suivi et d'évaluation des procédures de rapatriement mises en place par les pays. Trop souvent, l'intérêt de l'enfant n'est pas respecté et les pays se trouvent désemparés face à une situation de rapatriement et de réinsertion d'urgence des enfants (cf. 3.1.1).

Pour pallier à ses insuffisances, l'UNICEF et ses partenaires, ont développé des « *principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite* ». Ces principes ont été élaborés en 2003 pour les pays de l'Europe de l'Est à la demande du pacte de stabilité puis, ils ont été adaptés et validés en 2004 par le Groupe de Travail Régional contre la Traite. Cela reflète le caractère universel de ces principes directeurs dont l'objectif est de fournir aux gouvernements, aux agences internationales et aux organisations non gouvernementales, des recommandations sur les mesures concrètes à mettre en place pour protéger les enfants victimes de la traite - de l'identification initiale jusqu'à la réinsertion de l'enfant. Ces principes directeurs précisent les mesures à mettre en place dans onze domaines essentiels pour la protection des enfants victimes de la traite. Il s'agit de :

- l'identification des enfants victimes
- la nomination du tuteur
- l'entretien de l'enfant par les autorités compétentes
- la référence aux services appropriés et la coopération
- la protection et la prise en charge intérimaire de l'enfant
- la régularisation du statut
- l'identification d'une solution durable et le projet individuel
- la mise en application d'une solution durable
- l'accès à la justice
- la sécurité et la protection des victimes en tant que témoin
- la formation et les capacités des acteurs

Ces principes sont complétés par un modèle d'accord bilatéral sur la coopération et l'entraide judiciaire pour la protection des enfants de la traite transfrontalière. Tout récemment, en octobre 2005, le Ghana et la Gambie ont décidé d'adopter ces lignes directrices pour mettre en place un accord de coopération¹⁵.

¹⁴ Selon les pays, le ministère en charge des questions relatives à la traite peut être le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Justice ou le Ministère du Travail.

¹⁵ A la date de l'écriture de ce rapport, cet accord n'était toujours pas signé.

II Les actions de prévention vis-à-vis de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

Mieux comprendre les caractéristiques de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, en Afrique de l'Ouest et du Centre, en incluant les contextes politiques, économiques, sociaux et culturels ; les divers acteurs impliqués ; les itinéraires empruntés ; les secteurs économiques recrutant des enfants à des fins d'exploitation ; et les causes profondes de ce phénomène est indispensable pour identifier et mettre en place les différents moyens qui permettront de lutter contre ce phénomène.

Les initiatives de sensibilisation jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre la traite. Elles peuvent être multiples et viser certains groupes plus spécifiques.

2.1 Les Médias et les Messages

2.1.1 Le rôle des médias

La presse nationale des pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre joue un rôle de plus en plus actif dans la défense des droits des enfants. Elle joue un rôle de catalyseur et de relais pour informer les populations des pratiques liées à la traite des enfants et mobiliser les gouvernements et les communautés. Par exemple, lors du scandale de l'Etireno au Bénin, les médias nationaux et internationaux ont exercé une forte pression sur les gouvernements, les associations et les organismes internationaux, les obligeant à reconnaître l'existence de ce phénomène et à s'engager plus activement - et immédiatement - dans la protection des enfants victimes de la traite.

De la même façon, l'un des grands journaux nationaux maliens a publié en 2002 une série d'articles révélant l'exploitation de centaines de jeunes travailleurs burkinabés par des maîtres coraniques dans les rizières de la région de l'Office du Niger. Suite à ces articles et à la pression de la société civile, notamment de la Coalition Malienne des Droits de l'Enfant qui a dénoncé le « silence inexplicable » du gouvernement, ce dernier a mis en place certaines mesures telles que l'adoption de procédures judiciaires contre les tuteurs et les maîtres coraniques se livrant à l'exploitation des enfants et l'interdiction de tout enfant de moins de 15 ans dans les rizières à fins d'exploitation économique.

Toutefois, ces exemples en Afrique de l'Ouest et du Centre restent exceptionnels. Les informations données par les journalistes sur le phénomène de la traite sont encore très limitées et ce phénomène reste encore mal compris par l'ensemble des populations. Les journalistes eux-mêmes ne saisissent pas toujours les caractéristiques de la traite, entraînant le plus souvent des messages brouillés et véhiculant une fausse perception de la situation via des amalgames faits entre la migration et la traite. Il y a très peu de professionnels spécialisés sur les questions liées à la protection des enfants ; ce qui est une contrainte majeure dans la quête de l'appropriation et du traitement des questions aussi sensibles que la traite.

Lors de la consultation régionale sur la Violence contre les enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, organisée en juin 2005 à Bamako, un Réseau régional de journaliste appelés REJAPE a été créé pour promouvoir les droits de l'enfant. Ce réseau se propose ainsi d'alerter ses membres sur tous les abus qui seront perpétrés contre des enfants, de sensibiliser le grand public et d'encourager la formation de journalistes sur les questions relatives aux droits de l'enfant. L'idée est de traiter les questions de protection des enfants sous l'angle des droits humains et non pas sous l'angle des faits divers. Ce qui implique de prendre en considération les règles éthiques pour protéger les enfants victimes. C'est dans cette perspective que le bureau UNICEF du Sénégal a élaboré un guide intitulé « Médias et protection des enfants ».

2.1.2 Messages et Contenus des campagnes de sensibilisation

En 2002, le rapport de l'UNICEF Insight Innocenti sur « *la traite des enfants en Afrique de l'Ouest* » indiquait « il y a de grandes diversités entre les campagnes de sensibilisation promues dans ces huit pays, et leur impact général dans la région est limité par l'absence de stratégies nationales globales sur la traite. Elles visent souvent les membres des administrations ou les leaders d'opinion publique, et parviennent rarement jusqu'aux zones rurales ou jusqu'aux communautés marginalisées à risque. L'information reste sporadique, principalement journalistique, et ne contribue guère à éduquer les familles et les enfants ». Quatre ans plus tard, ce commentaire pourrait être le même et s'étendre à l'Afrique Centrale.

Une étude réalisée par l'UNICEF sur les Comités villageois au Mali, Burkina Faso et Bénin indique que la nature des messages de prévention tels qu'ils sont délivrés dans ces pays inquiète dans la mesure où ils cherchent plus à faire peur qu'à convaincre ; le message est essentiellement délivré à travers un schéma en termes de bien et de mal. Au Bénin, les campagnes de sensibilisation radiophoniques qui ont essentiellement mis l'accent sur les tourments et les sévices endurés par les enfants à l'étranger ont eu un effet paradoxal. Certaines populations se sont alarmées du sort réservé à leurs enfants au Nigeria et ont cherché d'autres solutions en envoyant les enfants vers les circuits internes *vidomègon* de leur pays.

Le danger à ne privilégier que les aspects négatifs et dramatiques d'une situation serait de tomber dans la caricature et de se trouver en porte à faux avec les réalités vécues par la population. Au fond, le caractère complexe de la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, fait qu'un discours simpliste ne peut trouver écho auprès des populations et, par conséquent, endiguer durablement le phénomène.

La Prévention est restée focalisée sur une stratégie de sensibilisation visant essentiellement les adultes afin qu'ils se responsabilisent et maintiennent les enfants dans leur lieu d'origine. Or, il est indispensable que la sensibilisation s'adresse également aux enfants et touche aussi bien les zones de provenance que les zones de destination. Ce qui signifie que les messages doivent être adaptés aux populations cibles, y compris les employeurs et les trafiquants, et prendre en considération les différentes situations d'exploitation rencontrées en Afrique de l'Ouest et du Centre.

La sensibilisation face au phénomène de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre ne doit pas uniquement reposer sur la traite transfrontalière. La traite est également interne. Par suite, les actions développées pour sensibiliser les populations doivent tenir compte de la traite interne. Elles doivent mettre l'accent sur le changement des comportements des populations en modifiant leurs représentations sur la traite qui est trop souvent assimilée à la migration. L'enjeu est de parvenir à faire adopter de nouvelles normes, valeurs et pratiques par des populations qui n'entrevoient pas le mal ni les dangers qu'il y a à faire voyager et travailler de très jeunes enfants (5-14 ans) dans le but de gagner de l'argent, des biens matériels, ou pour soulager le budget familial de quelques bouches à nourrir (Terre des Hommes, 2005).

Pour ce faire, les messages adressés doivent être accessibles par tous. Au Burkina Faso, par exemple, les grandes actions de sensibilisation sont exécutées dans le cadre du Programme Intégré de Communication (PIC). C'est une approche communautaire et participative fondée sur trois stratégies : le plaidoyer, la mobilisation sociale et la communication pour le changement de comportement avec, en outre, deux éléments concomitants : la pérennisation et le renforcement des capacités. L'action pérenne est réalisée par les noyaux relais qui visent une décentralisation des actions de sensibilisation par une communication de proximité dans les villages (travail de porte à porte par des causeries de groupe dans les villages ou par des réunions les jours de marché, etc.) en même temps qu'ils dissuadent et restreignent la marge de manœuvre des trafiquants.

Dans quasiment tous les pays de la région, il existe des initiatives ça et là, au niveau des communautés pour sensibiliser les parents au problème de la traite des enfants. Par exemple, au Burkina Faso, certains comités de vigilance et de surveillance vont sensibiliser les populations sur les marchés via la création de stands. Cette formule de stands sur les marchés a des effets positifs et suscite l'intérêt des populations qui peuvent spontanément poser des questions aux animateurs. Au Nigeria, les unités de la NAPTIP organisent des campagnes de sensibilisation avec les communautés ; au Bénin, un Réseau

de journalistes, Retrame-Bénin, a été créé en 2003 pour la lutte contre la traite et la maltraitance des enfants et pour favoriser la mobilisation des médias sur ce sujet.

2.2 Les Comités de surveillance¹⁶

Depuis quelques années, les communautés sont de plus en plus impliquées dans la prévention et la lutte contre la traite transfrontalière des enfants. C'est ainsi que des comités de surveillance¹⁷ ont vu le jour dans plusieurs pays de la région et notamment au Bénin, Mali, Burkina Faso et au Togo.

Le Bénin a été l'un des premiers pays à mettre en place en 1999, des comités de surveillance. Le pays compte en octobre 2004, 1092 comités de surveillance. En décembre 2004, le Burkina Faso disposait de 96 comités de vigilance et de surveillance, dont 10 comités régionaux, 39 comités provinciaux et 47 départementaux.

D'une manière générale, l'objectif principal de ces comités est de contrôler les déplacements suspects des enfants dans les zones rurales réputées pourvoyeuses d'enfants et de dissuader toute tentative de traite d'enfants sur leurs aires géographiques respectives.

Le schéma générique des missions de ces comités de surveillance peut être défini comme suit :

- Faire prendre conscience à la population du phénomène de la traite des enfants ; mener des actions de sensibilisation ;
- Signaler les départs suspects ou frauduleux d'enfants ; lorsqu'un enfant quitte le village, le comité peut mener une enquête rapide et alerter les autorités compétentes (police, gendarmerie, brigade de protection des mineurs) ;
- Accompagner la réinsertion et le suivi des enfants victimes de la traite après leur retour au village ;
- Collecter des informations/données sur les cas de traite d'enfants

Si les actions des comités de surveillance développées dans les différents pays se ressemblent, ils n'en restent pas moins que leur structure, leur impact, leurs relations avec les autorités, etc. divergent d'un pays à l'autre. Au Bénin et au Burkina Faso, les missions des comités de surveillance relèvent d'un arrêté alors qu'au Mali, il n'existe aucun document officiel portant création des structures de surveillance. Cette absence de statut légal entrave leurs actions et, en raison du caractère « informel » des comités, il n'existe pas de liens clairement établis avec les autorités centrales et décentralisées.

Au Mali et au Bénin, les comités de surveillance interviennent au niveau villageois alors qu'au Burkina Faso les comités interviennent au niveau de la province. Le choix du Burkina Faso d'engager la lutte contre la traite à partir de structures provinciales montre une volonté politique forte de s'atteler au problème et de s'impliquer dans le fonctionnement des comités de surveillance et de vigilance. L'idée prévalait également qu'une approche progressive était nécessaire avant d'amener les populations à gérer elles-mêmes le problème, d'autant plus que s'exprimait une forte incompréhension de la part des villageois sur la notion de la traite. Aujourd'hui, la lutte au niveau des villages se fait grâce à des noyaux relais sous-traités à des intervenants non gouvernementaux. Selon l'étude réalisée par l'UNICEF, les comités de vigilance et de surveillance au Burkina Faso ont induit une dynamique plus forte qu'au Bénin et au Mali où les structures de surveillance s'appuient essentiellement sur les villageois qui n'ont pas véritablement conscience de leur rôle et où les populations amalgament les notions de traite / migration / placement / travail et exploitation.

La composition des comités de surveillance est généralement fonction de la taille du village et de l'ampleur supposée du phénomène de la traite des enfants. Néanmoins, au Bénin et au Mali, la

¹⁶ Cette section est tirée du rapport de l'UNICEF sur « documentation des stratégies et activités de prévention et de réinsertion mise en place par des comités de village dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants (Bénin, Mali, Burkina Faso)

¹⁷ Selon les pays, il s'agit de comités locaux de vigilance (Togo et Burkina Faso), structures de surveillance communautaire (Mali), comités villageois (Bénin).

composition reproduit largement les structures dominantes du village : l'avoir, le savoir et le pouvoir où le chef du village est le plus souvent le président et assure la communication avec les structures administratives les plus élevées. Les parents et les enfants ne sont quasiment pas représentés et lorsqu'ils le sont, ils ont rarement la parole. Au contraire, au Burkina Faso, la composition des comités de surveillance est beaucoup plus représentative de la société, incluant des représentants de l'Etat et des membres de la société civile, des transporteurs, des jeunes et des femmes ; le haut commissaire de la province étant le président du comité. Au Burkina Faso et au Mali, les transporteurs routiers souhaitent bénéficier d'un signe de reconnaissance pour marquer leur appartenance au comité de surveillance et de ce fait, mieux remplir le rôle qui leur est dévolu. Il s'agit pour eux de rendre visible aux yeux de tous, voyageurs et parents des enfants, leur légitimité à poser des questions et à demander des papiers ; il s'agit aussi d'obtenir la garantie, en cas de difficultés, à être soutenus par les autorités. Tant que la question de leur légitimité et celle des garanties ne seront pas résolues, on peut être certain qu'ils continueront à pratiquer la rétention d'informations. Compte tenu de leur rôle privilégié par rapport au déplacement des enfants, il est indispensable d'associer les transporteurs à la lutte contre la traite en faisant attention que les actions menées ne portent pas atteintes à leurs activités et à leur personne.

Pour les trois pays étudiés, les membres des comités de surveillance ont reçu formation principalement axée sur les dispositifs de prévention et de lutte contre la traite des enfants et sur le rôle de ces comités. Toutefois, ces formations sont trop irrégulières et ne prennent pas en considération le changement des membres des comités. Par suite, tous les membres ne possèdent pas le même niveau d'information sur la nature de leur action ; ce qui peut entraîner des conflits entre les membres et des actions contraires au droit de l'enfant. Par exemple, au Mali le comité de Ségué-Ire tente de filtrer systématiquement tous les déplacements d'enfants et il faut un laissez-passer pour se rendre au marché d'une ville voisine.

Des formations régulières sur la traite des enfants dispensées aux membres des comités de surveillance sont donc indispensables pour améliorer l'efficacité de leur action. Il s'agit notamment de :

- Les informer sur les normes nationales et internationales en matière de traite, et adapter la formation aux réalités socio-économiques et aux univers culturels et normatifs des membres des comités, sans quoi l'appropriation de la problématique sera impossible;
- Introduire dans la formation des membres des comités une approche sexo-spécifique portant sur les vulnérabilités propres aux filles, et mettant l'accent sur l'importance de leur scolarisation.

Les interventions des comités locaux sur le terrain sont globalement affectées par nombre de difficultés parmi lesquelles figurent :

- le manque de moyens matériels (notamment pour leur déplacement) pour prévenir le départ et pour aider les enfants de retour à se réinsérer dans leurs familles ;
- le manque de motivation et le manque d'engagement ou de collaboration de certaines populations au service de la lutte contre la traite ;
- le manque de ressources financières pour fonctionner. Dans l'ensemble, les comités locaux travaillent dans des conditions pénibles, ce qui peut justifier en partie leur caractère inopérant ;
- le manque d'information et de compréhension du phénomène de la traite des enfants de la part des membres des comités de surveillance ; la difficulté des populations à cerner la différence entre circulation illégale de mineurs, la traite d'enfants et le confiage, n'a toujours pas été surmontée ;
- le manque de synergie entre les membres des comités de surveillance et les villageois qui sont, le plus souvent, réticents à donner des informations sur le déplacement des enfants et sur les trafiquants potentiels ;
- le manque de formation et/ou de recyclage périodique des membres des comités locaux qui, de ce fait, ne maîtrisent ni le contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant ni les techniques de communications efficaces ;

- le manque de suivi, de planification et de coordination des comités villageois de la part des services décentralisés de leur ministère de tutelle, le ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité ;
- le manque de coordination entre les partenaires et de coopération interministérielle freine l'action et la rend parfois désordonnée d'autant plus qu'il n'existe pas de plan de lutte contre le trafic au niveau provincial.
- le manque de suivi des enfants rapatriés et dans le suivi des enfants raccompagnés en famille en vue de leur réinsertion socio-économique ;
- le manque de collecte de données systématique
- le manque de propositions alternatives au départ

Ces manques entraînent une extrême fragilité des comités de surveillance et ils sont le reflet de la faiblesse des stratégies d'intervention mises en place par les gouvernements pour lutter contre la traite des enfants. Cette fragilité est accentuée par le fait que les membres des comités n'arrivent pas toujours à trouver une réelle légitimité auprès des populations qui perçoivent difficilement leur rôle puisque la traite relève plus d'un phénomène structurel qui existe depuis longtemps, que d'un phénomène conjoncturel.

Par ailleurs, comme on l'a vu dans le chapitre précédent, les trafiquants sont très souvent originaires du village, des enfants exploités devenus eux-mêmes des trafiquants, des membres de la famille. Par suite, il devient très difficile pour le comité de surveillance – voire impossible - de les dénoncer, d'autant plus qu'ils sont généralement perçus comme des bienfaiteurs. On voit ici une des limites de l'action des comités de surveillance, leur prudence ou leur paralysie qui sont avant tout liées à l'impossibilité de transgresser les relations villageoises et familiales : il est impossible de dénoncer une personne de la communauté. Aucun membre d'un comité ne peut agir efficacement car, à un moment donné, il va nécessairement se heurter aux relations familiales.

Par exemple, au Mali et au Bénin, les membres des comités de surveillance sont aussi des individus qui possèdent le pouvoir au niveau du village. Or, on leur demande de dénoncer des personnes de leur propre village pour des objectifs extérieurs qu'ils ne saisissent pas toujours très bien. A cela s'ajoute la corruption qui, face au bénévolat des membres du comité de surveillance, prend vite le dessus. Compte tenu des sommes importantes générées par la traite des enfants, les trafiquants n'ont aucun problème à éventuellement corrompre les personnes qui peuvent compromettre leur entreprise fructueuse.

2.3 Identification des victimes de la traite

Les circuits de la traite sont difficiles à cerner par rapport au phénomène sociétal de migration et à la confusion qui règne dans l'opérationnalité du phénomène. Il est possible de classer trois méthodes d'identification des personnes, en particulier des femmes et des enfants victimes de la traite : (i) l'interception lors des déplacements, (ii) l'interception sur les lieux de l'exploitation et, (iii) l'auto identification. Cette classification n'est sans doute pas limitative mais elle reflète, les pratiques les plus couramment recensées dans les différentes études et enquêtes dans les pays de la région.

(i) L'interception des victimes lors de leur déplacement

Dans la grande majorité des cas, les victimes de la traite sont découvertes par les forces de police, les douanes ou les comités villageois durant leur déplacement et notamment, lors du franchissement des frontières. En effet, depuis plusieurs années, les gouvernements focalisent essentiellement leurs actions de lutte contre la traite sur l'interception des victimes, les inscrivant ainsi dans des actions d'urgence plutôt que de long terme. Ces interceptions relèvent plus du contrôle de routine que d'une

réelle stratégie d'investigation sur les routes de la traite. Par suite, les membres des comités villageois et les autorités nationales sont très largement aveugles en ce qui concerne les mouvements au sein des communautés : ils ne reçoivent généralement pas de renseignements venant des communautés et des transporteurs ou alors, de manière exceptionnelle.

Une fois que les victimes sont interceptées, se pose la question de leur accueil, rapatriement et réinsertion. Or, les membres des comités villageois et les autorités ne sont pas toujours familiarisés aux « *principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite* » qui permettent de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant. Trop souvent, rien n'est prévu, pour la prise en charge des victimes interceptées. Ces dernières peuvent ainsi être placées pour une durée plus ou moins longue auprès de familles, d'associations ou d'institutions qui n'ont pas toujours les compétences requises pour leur apporter les soins nécessaires ; il arrive également que ces victimes soient détenus au poste de police.

Pour protéger le déplacement des enfants, certains pays comme le Bénin et le Mali, ont introduit le titre de transport ou l'autorisation administrative de sortie. Toutefois, sous leurs formes actuelles, l'accès à ces documents apparaît très difficile pour les populations rurales en raison du nombre de pièces à fournir. Les obstacles pratiques (éloignement du chef-lieu, fournitures de photos et de photocopie, corruption, etc.), et finalement le coût du document, sont multiples et dissuasifs. Par suite, l'introduction de ce document supplémentaire, plutôt que de sécuriser la circulation des enfants, accroît le besoin de recourir à des intermédiaires afin de négocier avec la police et les gendarmes l'absence de pièces et, paradoxalement, rend leur voyage probablement plus clandestin en augmentant la vulnérabilité et les risques.

(ii) L'interception des victimes sur les lieux d'exploitation

Aujourd'hui, dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest et du Centre, il existe des lieux de traite parfaitement identifiés par les gouvernements et les agences d'aide au développement, comme le montre notamment, les études et les cartographies réalisées par l'OIT/IPEC/LUTRENA.

Des rafles sont parfois organisées sur ces sites afin de se saisir de la main d'œuvre enfantine des trafiquants et les remettre aux mains de la police locale. Par exemple, plusieurs filles ghanéennes, victimes de la traite en Gambie, ont témoigné avoir été arrêtées lors d'une rafle musclée de la police gambienne à Ghana Town puis, emmenées au poste de police où elles ont subi des interrogatoires dans une langue qu'elles ne comprenaient pas. Aucun mécanisme de protection n'a été mis en place pour leur permettre de comprendre les raisons de leur interception et surtout pour leur apporter un appui psychologique et sanitaire. Elles se sont retrouvées enfermées, dans un lieu inconnu, coupé du monde extérieur et victime de mauvais traitements.

Dans son analyse sur la traite des enfants béninois dans les carrières d'Abeokuta au Nigeria, Terre des Hommes montre que les rafles effectuées pour récupérer les enfants victimes de la traite ont été faites en l'absence d'une véritable stratégie de détection et de récupération. "Aucun objectif précis ni aucune tactique opérationnelle n'ont d'ailleurs été fixés au niveau du plan de sauvetage". Au total, 261 enfants béninois victimes de traite et d'exploitation ont été retirés des carrières d'Abeokuta et rapatriés au Bénin. Toutefois, il semblerait qu'une grande partie des enfants des carrières ont échappé aux opérations de récupération, surtout les moins de 12 ans. Et d'autres, se sont retrouvés rapatriés alors qu'ils vivaient avec leurs parents.

Dans les pays de la région, le travail d'investigation et de renseignement sur la demande - que ce soit au niveau des employeurs, des secteurs d'activités, ou des lieux d'exploitation - permettant de développer de véritables stratégies pour retirer et protéger les victimes de la traite est très limité. Les rares opérations menées pour retirer les enfants des mains de leurs trafiquants s'apparentent plutôt à des rafles où l'intérêt supérieur de l'enfant est oublié. L'absence de véritables plans d'interventions concertés et coordonnés avec l'ensemble des partenaires et la non application des principes directeurs aboutissent le plus souvent à des situations qui sont contraires au respect des droits de l'enfant.

(ii) L'auto identification des victimes

Parallèlement aux procédures d'interception officielles des victimes de la traite, il n'est pas rare que des victimes décident de fuir leur situation de servitude. Les témoignages sont multiples et chaque situation est spécifique ; il arrive même que le trafiquant décide de payer le voyage de retour de l'enfant (Human Rights Watch, 2003). Quoiqu'il en soit, ces enfants se retrouvent généralement dépourvus de ressources et coupés de toute relation avec l'extérieur ; ils sont le plus souvent dans une situation de fragilité psychologique et physique et ne savent pas où aller et à qui s'adresser.

Les postes de police locaux et les associations sont souvent les premiers à être contactés pour apporter un appui aux enfants et mettre en place les procédures nécessaires pour leur rapatriement et réinsertion. Mais d'autres enfants n'ont pas ce réflexe ; ils tentent de rentrer chez eux par leur propre moyen, se retrouvant ainsi confrontés aux multiples dangers de la route, y compris celui d'être de nouveau pris dans le circuit de la traite.

Le processus d'auto identification des enfants comme étant des victimes de la traite est très important car cela leur permet de se protéger eux-mêmes de l'exploitation et des abus commis à leur égard. Mais cela implique de créer des « passerelles de communication » pour leur permettre d'accéder à l'information, aux conseils et aux services sociaux de base pour les aider à prendre les meilleures décisions possibles face à leur situation personnelle.

Les associations, les agents de santé et de police qui reçoivent des enfants victimes de la traite ont un rôle important à jouer dans leur protection. Mais il faut les sensibiliser et les former aux « *principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite* » et, les soutenir dans leurs démarches de rapatriement et de réinsertion des victimes.

En définitive, les actions développées dans la région pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, mettent essentiellement l'accent sur les victimes, à travers leur interception lors de leur déplacement ou sur les lieux de leur exploitation. Ce sont des actions de court terme qui ne peuvent porter leurs fruits sur l'éradication du phénomène dès lors qu'elles ne se focalisent pas sur les employeurs et plus généralement sur la demande. Les trafiquants restent ainsi impunis et ont tendance à multiplier les chemins de la traite pour contourner les contrôles, rendant de plus en plus inadaptes les actions qui visent à intercepter les enfants lors de leur déplacement.

Par ailleurs, plusieurs témoignages ont montré que les interceptions des enfants pouvaient provoquer des traumatismes psychologiques et physiques chez ces derniers. D'une part, les enfants interceptés ne sont pas toujours des enfants victimes de la traite et d'autre part, ils peuvent être effrayés par ces actions et chercher à s'échapper comme s'ils avaient commis un crime.

III La prise en charge des victimes

Depuis 2000, les actions mises en place pour lutter contre la traite sont essentiellement orientées vers les plaidoyers politiques pour l'adoption des instruments juridiques internationaux, l'amélioration des connaissances sur ce phénomène, le renforcement des capacités des intervenants, la mise en réseau des ONG et le soutien aux actions directes.

Mais force est de constater que la coordination et le suivi de ces actions restent très limités. Les différents acteurs échangent très peu entre eux et dans les faits, il est difficile de savoir « qui fait quoi » et à qui se référer en cas de traite ou tout simplement, pour mettre en place des actions de lutte. Ce constat issu des acteurs qui travaillent sur le terrain dans plusieurs pays de la région montre que magistrats, les officiers de police, de gendarmerie et de douane, les inspecteurs de travail et les travailleurs sociaux mènent leurs activités en vase clos.

Pour remédier à ces insuffisances plusieurs pays ont mis sur pied au niveau national des Comités de lutte contre la traite et au niveau bilatéral des Comités de suivi qui regroupent la plupart des

intervenants cités plus haut. Les membres de ces comités se réunissent de temps en temps au gré des financements des partenaires et des actions ponctuelles.

Les témoignages des victimes et les études réalisées auprès des différents acteurs qui luttent contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ont permis de mieux appréhender les conséquences de la traite, qui sont non seulement nombreuses et graves mais en plus, s'inscrivent dans la durée puisqu'elles vont fragiliser la victime tant dans son enfance que dans sa vie d'adulte.

Le voyage peut se dérouler dans des conditions difficiles ; l'enfant est parfois confiné dans un espace réduit, ou ballotté sur des routes de fortune. Puis, les formes dangereuses de travail auxquelles sont astreints les enfants peuvent entraîner la mort ou des lésions physiques irréversibles. Souvent les enfants victimes de la traite souffrent de malnutrition, n'ont pas accès aux soins médicaux, vivent dans des conditions d'hébergement précaires, manquent de sommeil et sont privés de liberté. Les enfants prostitués doivent parfois faire face à la violence des clients et subir les traumatismes physiques et psychologiques induits par une activité sexuelle précoce et les maladies sexuellement transmissibles, incluant le VIH/Sida.

La prise en charge médicale, psychologique et l'accompagnement social de la réinsertion des victimes de la traite sont des éléments indispensables à la reconstruction des victimes et entrent entièrement dans le cadre de la lutte contre ce phénomène. Les enfants qui réintègrent leur milieu d'origine peuvent avoir besoin de soins médicaux et psychosociaux pendant longtemps. Ils doivent se réinsérer dans l'école, la vie active, leur famille et leur communauté. S'ils sont incapables de retourner ou d'intégrer l'école, il faudra les aider à gagner immédiatement leur vie et de façon décente, et éviter de les déplacer de nouveau.

La protection, le rétablissement, la réintégration et la reconstruction sont les composantes essentielles de tout programme de lutte contre la traite. Les stratégies à mettre en place sont donc par nature multidimensionnelles. Pas étonnant dans ces conditions que les programmes mis en oeuvre pour lutter contre la traite d'enfants soient à la fois multiples et complexes.

3.1 Le rapatriement et la réinsertion des enfants victimes

Le souci de la protection des victimes de la traite doit se manifester dans toutes les actions visant leur éventuel rapatriement, retour dans leur collectivité et réinsertion dans la société. Ces actions doivent se faire selon l'intérêt supérieur de l'enfant. Le processus de rapatriement d'un enfant victime de la traite se répartit en trois phases: l'identification, le rapatriement et la réinsertion.

3.1.2 Le rapatriement des enfants victimes

Une fois que des enfants sont identifiés comme étant victime de la traite, le rapatriement doit être sûr, volontaire et sans délai. Le processus de rapatriement des enfants est un processus complexe dans lequel plusieurs acteurs interviennent à des niveaux différents dans les deux pays concernés par la traite des enfants. Cela nécessite une forte coordination entre tous les acteurs et une compréhension commune de ce qu'est la traite. Or, la majorité des expériences ont montré que la coordination entre les gouvernements et les acteurs non gouvernementaux dans ce processus est souvent insuffisante, entraînant une confusion des responsabilités et une lenteur de la procédure, au détriment de l'intérêt de l'enfant. Ceci a pu conduire dans certains cas à l'interruption des services fournis et/ou à la détention des enfants victimes de la traite.

Dans son rapport sur la traite des enfants au Togo, Human Rights Watch a mentionné le cas de filles togolaises victimes de la traite au Gabon, détenues dans une cellule d'un poste de police à leur retour au Togo. De la même façon, en 2002, des enfants burkinabés victimes de la traite en Côte d'Ivoire ont été interceptés et emprisonnés. Or, ceci constitue une violation du droit de l'enfant à ne pas être détenu arbitrairement selon la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Très souvent, ce sont les enfants, non les trafiquants et les exploités, que l'on traite comme des criminels.

L'incarcération des enfants victimes de la traite relève d'un manque de connaissance de la part des acteurs, et notamment des policiers, sur le phénomène de la traite et sur la protection des droits humains des enfants. Le déplacement des enfants récupérés d'une situation de traite, leur accueil et séjour dans ces structures doit obéir à des critères de qualité fixés par les instances responsables, en conformité avec les lignes directrices internationales et après ajustements aux réalités locales.

Lorsque les enfants sont reconnus être des victimes de la traite, ils doivent être placés dans un hébergement sûr et convenable où ils pourront recevoir des soins et un appui psychologique adéquate. Il existe dans certains pays (Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Nigeria et Togo) des centres d'accueil ou de transit qui mettent l'accent sur la prise en charge psychosociale et la préparation au retour de l'enfant vers son pays d'origine. Au Burkina Faso ce sont les Comités de Surveillance villageois qui se chargent de l'accueil des enfants victimes. Malheureusement, rares sont les pays qui disposent de structures d'accueil pour les enfants victimes de la traite et les services sociaux sont les parents pauvres dans l'allocation des ressources. Ces centres travaillent le plus souvent dans l'urgence, sans stratégie véritable de rapatriement et de réinsertion des enfants victimes de la traite et sans que des standards minima de prise en charge ne soient définis. Aussi, dans certains pays comme au Togo, les centres d'accueil sont centralisés dans la capitale, limitant ainsi la prise en charge des enfants dans les régions.

Sur la base du plan d'action de la CEDEAO, les Etats membres ont convenu « de coopérer avec les ONG et autres représentants de la société civile selon le cas, de façon à prendre des mesures pour créer ou développer la qualité des centres d'accueil où les victimes des trafiquants peuvent être hébergées ». Des efforts ont été réalisés dans ce sens mais ils restent limités face à l'ampleur du défi et à l'impérieuse nécessité de protéger les enfants victimes de la traite. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il est important de créer des centres d'accueil régionaux et d'appliquer des standards de qualité.

En 2002, la découverte de milliers d'enfants béninois exploités dans les carrières d'Abeokuta au Nigeria, a suscité la mise en place de procédures de rapatriements d'urgence de ces enfants victimes de la traite. Ainsi, l'Etat béninois en coopération avec les autorités nigérianes concernées et l'appui de plusieurs organismes internationaux¹⁸ ont rapatrié en 3 mois, 261 enfants âgés entre 10 et 15 ans. Dans un premier temps, ces enfants victimes ont été accueillis dans des centres d'accueil pour être soignés et écoutés puis réintégrés en famille.

L'analyse de Terre des Hommes sur la gestion de ces rapatriements d'urgence a permis de tirer les enseignements suivants :

- Les missions effectuées pour s'assurer de l'existence de la traite n'ont pas été suivies de mesures concrètes pour déterminer avec précision l'ampleur du problème, la localisation des enfants et les moyens à mettre en place pour déjouer la vigilance des trafiquants. Par suite, il y a eu un manque de stratégie dans la détection et la récupération des enfants victimes de la traite ;
- L'absence d'un agent mandaté et capable de coordonner l'ensemble des activités des intervenants a lourdement pesé sur le processus. La grande majorité des retraits ont été opérés sous forme de « rafles » par des bandes locales en conflit, non par des autorités agréées, assistées d'agents non gouvernementaux ;
- Plusieurs dizaines d'enfants ont été rendus ou récupérés par leurs employeurs *via* des transactions illicites et plusieurs adolescents âgés de 16 à 18 ans ont été rapatriés alors que tout laisse à penser qu'ils étaient également des trafiquants ;
- Les responsables chargés d'organiser les rapatriements n'ont pas bénéficié d'un document de référence, contenant à la fois des dispositions juridiques et des orientations pratiques pouvant les guider dans leur action. Par ailleurs, les centres de transit

¹⁸ Il s'agit notamment de l'UNICEF, l'Union Européenne, la Fondation Terre des hommes et la Croix-rouge Bénin Belgique.

n'obéissaient pas aux règles devant régir ce type d'opération.

Les opérations de rapatriement se poursuivent souvent sans concertation entre les pays et en dehors de tout cadre juridique approprié. On peut identifier la cause principale de ce problème dans le manque d'accords de coopération et de protocoles techniques qui définissent clairement les responsabilités et les obligations de chacun des Etats parties. Toutefois, la signature des accords entre les pays ne doit pas cacher la mise en application effective de mesures adéquates permettant un rapatriement en toute sécurité de l'enfant et selon son intérêt supérieur.

Les difficultés rencontrées dans le cadre du rapatriement de l'enfant se situent tant au niveau des pays d'accueil que des pays d'origine. Pour certains pays de destination, la traite des enfants est encore assimilée à une situation d'immigration clandestine et reste traitée conformément à cette interprétation. La réponse généralement apportée étant la criminalisation des enfants identifiés et le rapatriement pur et simple sans consultation de l'enfant.

Trop souvent, le rapatriement des enfants victimes de la traite se fait automatiquement vers leur pays d'origine. Les gouvernements des pays où les enfants sont exploités, considèrent ainsi avoir accompli leurs responsabilités dès que les enfants sont rapatriés. Par exemple, au Togo, les enfants victimes de la traite sont directement remis aux autorités de leur pays à la frontière sans que des mesures de réinsertion soit assurées. Des enfants ghanéens, victimes de la traite en Gambie, ont été rapatriés vers leur pays d'origine sans que l'on s'interroge sur ce qui serait le mieux pour eux et sans avoir mis en place de projet individuel de réinsertion en accord avec leur pays d'origine. De la même façon, des enfants béninois victimes de la traite en Guinée Equatoriale, ont été rapatriés sans une analyse de l'intérêt supérieur de l'enfant, sans écouter leur point de vue sur les possibles solutions, sans synchroniser et appliquer une procédure de rapatriement et sans avoir le temps d'identifier et de contacter les familles d'origine. Les conditions dans lesquelles se sont effectuées les rapatriements sont méconnues et aucun suivi n'a été mis en place sur leur réinsertion ; on ne sait même pas si ces enfants sont arrivés au Bénin. Les conséquences de telles actions de rapatriement non réfléchies, non concertées, non coordonnées et non suivies peuvent être dramatiques pour les enfants.

Pour pallier aux insuffisances des Etats, les associations jouent un rôle de plus en plus important dans les rapatriements des enfants victimes de la traite, y compris dans leur accueil dans des centres spécialisés. Toutefois, ces associations souffrent le plus souvent de ressources réduites et de personnels qualifiés, capables de gérer les traumatismes des enfants. Par ailleurs, la demande de locaux pour les enfants dépasse toujours les disponibilités ; cette situation représente un risque pour la santé des enfants entassés sans distinction d'âge dans des conditions insalubres. Dans la région, il n'existe pas de standards minimums pour les centres d'accueil et de transit. Or, le développement et l'application de standards minimums sont essentiels pour s'assurer du respect des droits des enfants.

3.1.3 La réinsertion des enfants victimes

Le retrait des enfants des circuits de la traite est une première étape d'un long processus de prise en charge et de réinsertion des enfants dans leur environnement familial, social et professionnel. Selon l'article 6 du Protocole de Palerme, les Etats doivent prendre en charge le rétablissement physique, psychologique et social des victimes en coopération avec les associations et tout autre opérateur approprié, ainsi que subvenir aux besoins spécifiques des enfants, en leur assurant notamment un logement, une éducation et des soins convenables.

Au niveau des programmes de réinsertion des enfants victimes de la traite en Afrique de l'Ouest et du Centre, on constate une absence d'engagement de la part des ministères en charge de ses questions. Pour preuve, l'absence d'informations sur les programmes qui correspond en réalité à une absence de programmes publics. Pour pallier aux insuffisances de l'Etat, les programmes de réinsertion des enfants victimes de la traite sont pris en charge par des organismes internationaux ou des associations non gouvernementales qui accueillent, écoutent et/ou traitent les victimes.

Lors d'une enquête menée au Burkina Faso sur la traite¹⁹, 82% des parents des enfants victimes ont indiqué que les services de l'Etat ou d'autres structures ne sont pas intervenus pour la réinsertion de leurs enfants ; seulement 3 % des parents ont signalé que leurs enfants avaient bénéficié d'un appui à leur réinsertion soit par le comité de surveillance, soit par une association.

Les démarches qui visent à réinsérer les enfants dans la société sont complexes et doivent prendre en compte l'environnement de l'enfant et ses choix. La réunification familiale est importante mais elle n'est pas la seule solution. En effet, il n'est pas toujours possible de réinsérer un enfant dans sa famille d'origine par crainte d'un rejet ou d'une récidive. Certains enfants ont cherché à fuir leur communauté pour échapper à un certain nombre d'abus ou pour espérer trouver un avenir meilleur. Leur retour dans la communauté peut alors avoir des conséquences dramatiques et ils peuvent être victime de stigmatisation de la part des autres membres de la communauté. En effet, sachant que la migration pour le travail est devenue une norme sociale et où la traite des enfants correspond plus à un phénomène structurel, le rapatriement de l'enfant peut être vu comme un échec à sa réussite.

Pour éviter la stigmatisation des enfants retournés dans leur village, il est important de mettre en place des systèmes de protection impliquant des personnes du village ou de l'entourage de l'enfant ; le but étant de garantir pendant une durée indéterminée une surveillance minimum de l'enfant et la préservation de ses droits fondamentaux. Lorsque l'enfant réintègre son milieu familial, il est important d'entamer un dialogue avec la famille pour expliquer les traumatismes encourus et les effets négatifs de la traite. Cette démarche est indispensable pour que les parents et les enfants ne reproduisent pas ce schéma avec des frères ou des sœurs plus jeunes.

Par ailleurs, identifier et rechercher la famille des enfants victimes peut être un processus complexe et long surtout si l'enfant ne dispose de papier d'identité et s'il ne souhaite pas collaborer avec les autorités ou les services sociaux. Au Bénin, la recherche des parents dans la commune de Za-Kpota et la réinsertion des enfants exploités au Nigeria, ont montré le rôle des centres de promotion sociale et l'intérêt de l'existence de comités de surveillance. Plusieurs organisations comme la Croix rouge et Save the Children ont acquis une grande expérience dans ce domaine et les Ministères n'hésitent pas à les solliciter pour recevoir leur appui.

Les comités de surveillance ont également pour mission d'accompagner la réinsertion des victimes de la traite après leur retour au village. Toutefois, leurs capacités d'intervention sont limitées en raison du manque de moyens et l'insuffisance des opportunités de placement des enfants au niveau local. A cela s'ajoute le problème du coût élevé des formations professionnelles dans des structures offrant une formation qualifiante.

La réinsertion scolaire ou socio professionnelle des enfants victimes n'est pas facile et doit être particulièrement suivie. Il est vrai que dans les communautés rurales, la réinsertion professionnelle des enfants est un défi majeur. En effet, tant que le domaine de la réinsertion socio professionnelle n'est pas développé, les jeunes interceptés et rapatriés risquent de nouveau d'être victime de la traite car à leur retour, ils se retrouvent dans le même environnement qui les a fait quitter leur famille : ils ont des parents pauvres qui ne peuvent pas les nourrir ou les habiller et les débouchés professionnels au sein des villages sont très faibles.

Le plus souvent, ce sont les associations et les organismes internationaux qui prennent en charge la réinsertion des enfants. Sur le terrain, des actions concrètes ont été mises en place pour assister les familles pauvres, notamment à travers des programmes de micro crédits, et pour favoriser la scolarisation et le maintien des enfants à l'école ou dans des structures d'apprentissage. Au Bénin par exemple, lors du retour des enfants des carrières d'Abeokuta, des associations ont développé des projets de réinsertion combinant soutien économique aux familles, suivi social de la situation des enfants et appui à leur réinsertion scolaire et/ou professionnelle. Mais malheureusement, leurs activités sont souvent limitées géographiquement et leurs capacités de prise en charge et de suivi des enfants victimes restent faibles. A cela s'ajoute une absence de suivi, d'orientation et de coordination des

¹⁹ Etude prospective sur la traite des enfants au Burkina Faso, 2004, OIT/LUTRENA/IPEC

associations par les Ministères de tutelle qui rend difficile la mise en place de standards de prise en charge des enfants.

Il existe également des contraintes spécifiques liées à la dimension multisectorielle de la protection qui ne trouve pas toujours d'écho au niveau des mécanismes de coopération entre les ministères et les partenaires. Il en est de même pour le processus de réhabilitation et de réinsertion des victimes dans la société où l'entrée peut – et souvent doit- se faire à travers la santé, l'éducation, le travail, etc.

Par ailleurs, pour renforcer la coopération entre les acteurs et mieux comprendre « qui fait quoi » sur le terrain, le ministre de la famille de la Côte d'Ivoire, appuyé par le projet LUTRENA, Save the children Suède et l'UNICEF, a mis en place depuis octobre 2005, un manuel de procédure pour la prise en charge des enfants victimes de la traite. Sur la base de ce manuel de procédure adopté par le groupe de travail régional sur la traite et l'exploitation, les acteurs nationaux ont engagé un processus pour identifier la chaîne des responsabilités et les rôles de chaque intervenant à tous les niveaux. Tout en suivant avec intérêt la mise en œuvre de ce manuel en Côte d'Ivoire, Save the Children Suède a prévu d'appuyer tous les pays qui le souhaitent à adopter leur propre manuel de procédure. Car en mettant ensemble les intervenants pour identifier eux-mêmes la chaîne de responsabilité, il ressort qu'ils apprennent à travailler ensemble ce qui favorise une meilleure coordination des actions.

Les réponses immédiates aux besoins des enfants ciblés doivent se poursuivre sur le long terme pour s'assurer que la réinsertion des enfants soit effective et qu'ils ne retombent pas dans le circuit de la traite. Compte tenu de la pauvreté des familles touchées par la traite, il y a de fortes chances pour qu'en l'absence de toute assistance et d'un suivi régulier contrôlant la présence de chaque enfant dans le programme de réinsertion, les parents refusent de continuer à financer seuls son éducation.

Recommandations

Les recommandations présentées ci-dessous pour lutter contre la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants, visent à s'interroger sur : Qui doit agir ? Comment agir ?

L'importance capitale de la connaissance qualitative et quantitative du phénomène de la traite, tant aux niveaux national, régional qu'international, appelle à une mobilisation de tous les intervenants nationaux et organismes d'aide au développement afin de renforcer les capacités des Etats à mettre en place les processus et les mécanismes adéquats.

I. Recommandations aux Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre

➤ *Les législations*

1. Ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;
2. En accord avec le protocole cité ci-dessus, promulguer une loi nationale pénalisant la traite des personnes et comprenant des dispositions particulières sur la traite des enfants et leur protection ;
3. Ratifier les conventions 138 et 182 du BIT et mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle, notamment basés sur l'identification nationale des pires formes de travail des enfants ;
4. Mettre en place des mécanismes d'accompagnement et d'encadrement des enfants confiés. Dans cette perspective, il est important de légiférer sur le transfert de l'enfant de ses parents biologiques à une tierce personne. Le transfert d'autorité parentale doit être reconnu et faire l'objet d'une convention écrite et visée par l'autorité compétente ;

➤ *L'engagement du gouvernement*

5. Conformément aux recommandations du processus de Libreville, élaborer un Plan d'Action National de lutte contre la traite des personnes et, en particulier des femmes et des enfants au niveau interne ou transfrontalier ;
6. Désigner une structure nationale point focal sur les questions liées à la traite et lui donner les moyens de fonctionner. Cette structure, que ce soit au niveau central ou décentralisé, a un rôle capital à jouer dans la coordination de tous les acteurs qui travaillent en particulier en faveur de la protection des victimes de la traite (y compris les forces de police, les douaniers et les responsables des services d'immigration des pays de la région) ;
7. Reconnaître et appliquer « *les principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite* » validés par le Groupe de Travail Régional sur la traite ;
8. Renforcer les investigations sur les zones de destination afin de développer des stratégies d'intervention ciblées sur le phénomène de la demande ;
9. Le développement des comités de surveillance doit être accompagné d'une volonté politique forte et s'inscrire dans le cadre de la mise en place du plan d'action national. Cela implique que l'Etat leur fournisse certains moyens nécessaires à leur fonctionnement ;

10. Mettre en place des interventions de rapatriement concertées et réfléchies avec tous les acteurs, selon les principes directeurs ;

➤ *Surveillance*

11. Identifier une institution capable de collecter des données fiables et régulières sur la traite des enfants. Les données collectées doivent apporter des informations sur le phénomène de la traite lui-même (données sur les enfants victimes selon l'âge, le genre, le lieu d'origine, le mode de transport, etc. ; données sur les flux) mais également sur les réponses (actions judiciaires ; les enquêtes menées ; les trafiquants arrêtés ; les sanctions appliquées ; les programmes de réinsertion développés ; les actions gouvernementales) et sur les ressources disponibles.

12. Conduire régulièrement des analyses de situation nationale sur la traite interne et externe des personnes, en particulier des femmes et des enfants :

- établir pour chaque pays une cartographie des zones utilisatrices de main d'œuvre en fonction des activités économiques existantes
- Mener des enquêtes approfondies sur le lien entre enfants soldats et traite
- Mener des enquêtes approfondies sur le lien entre enfants talibés et traite

13. Mettre en place de mécanismes locaux de surveillance, constitués en réseau : les comités de protection au niveau communautaire, le tissu associatif ou religieux local, les services sociaux décentralisés ;

➤ *Capacités des acteurs*

14. Renforcer les capacités institutionnelles des structures décentralisées via :

- l'affectation durable de ressources pour faire exécuter les lois et mener des enquêtes adéquates nécessaires pour apporter la preuve de la traite ;
- la formation sur les principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite ;

15. Développer des formations basées sur le cadre normatif national et international et sur les principes directeurs en direction des forces de police, des gendarmeries, des douanes, des travailleurs sociaux et des associations pour identifier les personnes, en particulier les femmes et les enfants victimes de la traite ;

16. Renforcer la capacité des travailleurs sociaux et autre personnel concerné sur l'encadrement psychosocial et le suivi des enfants victimes de la traite ;

17. Intégrer dans le curriculum des professions concernées des modules de formation adéquats sur la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ;

➤ *Les services*

18. Améliorer les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'apprentissage, notamment dans les zones défavorisées ;

19. Créer des centres d'accueil pour les enfants victimes de la traite en respectant des standards minimums de prise en charge ;

20. Créer des espaces de référence accessibles aux enfants vulnérables. Il s'agit d'aller à la rencontre des victimes pour leur permettre d'accéder à l'information, aux conseils et aux services sociaux de base et leur donner les capacités de s'auto identifier comme des victimes de la traite ;

II. Recommandations aux partenaires de l'aide au développement

➤ ***Les législations***

1. Renforcer les plaidoyers auprès des gouvernements pour que les instruments internationaux soient ratifiés ;
2. Les agences et organisations régionales doivent continuer d'appuyer les efforts des pays dans la modification et l'harmonisation de leur législation nationale en matière de lutte contre la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants ;
3. Diffuser à l'ensemble des acteurs qui luttent contre la traite les « *principes directeurs pour la protection des droits des enfants victimes de la traite* » ; appuyer les gouvernements dans la mise en place de ces principes ;
4. Appuyer les gouvernements dans l'application des accords bilatéraux et multilatéraux en établissant des mécanismes concertés de suivi de ces accords ;

➤ ***Surveillance***

5. Mieux définir les missions et les responsabilités des comités de surveillance ; s'assurer de la représentativité de leurs membres (associer les autorités traditionnelles et religieuses, les femmes, les jeunes, les transporteurs, les autorités locales) ;
6. Le recours à la main-d'œuvre enfantine à l'intérieur des frontières est un phénomène croissant. Il convient en conséquence de renforcer l'action des comités de surveillance vers la traite interne ;
7. Créer des antennes de surveillance et des lieux d'écoute en milieu urbain ainsi que dans les zones de destination afin que les victimes de la traite sachent où s'adresser ;

➤ ***Capacités des acteurs***

8. La communauté a un rôle à jouer dans la création d'un environnement protecteur limitant les situations d'exploitation des personnes et, en particulier des femmes et des enfants. Cela implique notamment un meilleur accès aux services sociaux de base et la mise en place de structures d'accueil pour les victimes ;
9. Renforcer les capacités opérationnelles et de gestion des Associations locales qui interviennent dans le domaine de la traite des personnes, et en particulier des femmes et des enfants ;
10. Apporter un appui technique et financier à l'institution chargée de collecter des données sur la traite des personnes et, en particulier des femmes et des enfants ;
11. Multiplier les formations des policiers, des gendarmes, des brigades de mineurs, des travailleurs sociaux, etc. sur le phénomène de la traite en intégrant l'approche des droits de l'enfant ;
12. Renforcer les moyens matériels et humains des agents en charge de mener des enquêtes sur la traite afin qu'ils disposent des outils nécessaires pour poursuivre et punir rapidement les trafiquants ;

➤ ***Les Services***

13. Appuyer les gouvernements à mettre en place des services sociaux de base adaptés ;
14. Adapter les programmes de réinsertion aux réalités locales : ils doivent être envisagés de façon communautaire plutôt qu'individuelle, afin de servir de moteur du développement communautaire ;

15. Etablir les standards minimums de prise en charge dans les centres d'accueil en collaboration avec les gouvernements de la région ;

➤ **Sensibilisation**

16. Améliorer la connaissance des médias et autres canaux traditionnels de communication sur le phénomène de la traite des enfants, sa nature, ses causes et ses facteurs ;

17. Renforcer et développer les radios communautaires en particulier en langues nationales :

- appuyer la production d'émissions radiophoniques, en particulier locales, en laissant une large place à l'expression des témoignages d'enfants
- former des animateurs radio
- relier le phénomène de la traite des enfants aux pratiques de placement familial, au travail des filles domestiques, aux modes de recrutement intra ou extra communautaire des enfants travailleurs
- impliquer les parents, ainsi que les enfants à risque dans l'analyse des problèmes et dans l'élaboration et la mise en œuvre des messages de prévention

18. Les associations et les agences doivent travailler plus étroitement avec les communautés d'accueil, afin de les sensibiliser aux problèmes de la traite.

Bibliographie

- Andvig, J. C., (2001). *Issues in Child Labor in Africa*. The World Bank : Africa Region, Human Development Sector.
- Anti Slavery, (1999). *Rapport de recherche sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon*.
- Anti Slavery, (2003). *Migrations et traite : les liens*.
- Anti Slavery, (2003). *Projet sous régional contre le travail et le trafic des enfants domestiques*. Projet Sous Régional de Lutte contre le Travail et le Trafic des Enfants Domestiques.
- Anti Slavery. (2002). *Enfants Domestiques : Exploitation économique et Exploitation sexuelle*.
<http://www.antislavery.org/archive/submission/submission2002-WAOAfriquechilddomestic.htm>
- Antoine P., (1997). *L'urbanisation en Afrique et ses perspectives*. Programme FAO
« approvisionnement et distribution alimentaires des villes »
- Betcheman G., Fares J., Luinstra A, Prouty R. (2004). *Child Labor, Education and Children's Right*. World Bank : Social Protection Discussion Paper Series. n°0412
- BIT, (2004). *Coup de main ou vie brisée ? Comprendre le travail domestique des enfants pour mieux intervenir*. Genève : Suisse.
- BIT, (89^e session 2001). *Halte au travail forcé*. Genève : Suisse
- BIT, (93^e session 2005). *Une alliance mondiale contre le travail forcé*. Genève : Suisse
- BIT/IPEC, (2003). *Le mal insupportable au cœur des hommes. Le trafic des enfants et les mesures d'éradication*. Suisse : Genève.
- BIT/IPEC, (2005). *L'action de l'IPEC contre le Travail des enfants. Faits marquants 2004*. Genève : Suisse.
- BIT/IPEC/LUTRENA, (2002). *Etude prospective sur la traite des enfants au Burkina Faso*.
- BIT/IPEC/LUTRENA, (2004) *La traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail dans le secteur informel à Abidjan (Côte d'Ivoire)*.
- BIT/IPEC/LUTRENA, (2004). *La traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail dans les mines d'or d'Issia (Côte d'Ivoire)*.
- BIT/IPEC/LUTRENA, (2004). *National and cross-border trafficking routes in West and Central Africa*.
- BIT/IPEC/LUTRENA, (2004). *Survey of child trafficking in Asewele, Ondo State (Nigeria)*.
- BIT/IPEC/LUTRENA, (n.d). *La traite des enfants aux fins d'exploitation de leur travail au Cameroun*.
- Black M., (2002). *Child domestic workers : finding a voice (A handbook on advocacy)*. Anti-Slavery International : Londres.
- Botte R., (2004). *Documentation des stratégies et activités de prévention et de réinsertion mise en place par les comités de village dans le cadre de la lutte contre la traite des enfants (Bénin, Mali, Burkina Faso)*.
- Castle S., (2003). *La migration internationale des jeunes maliens : Tradition, Nécessité ou Rite de passage ?*
- Child Protection Alliance and Terre des Hommes Netherlands. (2003). *Gambia the smiling coast. A Study of Child Sex Tourism in The Gambia and the Involvement of Dutch Tourists*.

- Donna L. Perry, (2004). "Muslim Child Disciples, Global Civil Society, and Children's Rights in Senegal: The Discourses of Strategic Structuralism" in *Anthropological Quarterly* 77, 1.
- Dottridge M. (2004). *Kids as commodities ? Child trafficking and what to do about it*. Suisse : International Federation Terre des Hommes.
- ECOWAS - Twenty fifth ordinary session of Authority of Heads of State and Government, (2001). *Declaration on the Fight against Trafficking in Persons*.
- ECOWAS, (2001). *Initial Plan of Action against trafficking in persons (2002 – 2003)*
- ECOWAS, (2002). *Joint ECOWAS/UNODCCP/CICP Regional Meeting of Experts on trafficking in Persons*.
- Ellison Don, (2004). *A framework for Measuring Human Trafficking – Draft 4*.
- ENDA Tiers Monde (). *Migrations, confiance et trafic d'enfants en Afrique de l'Ouest*
- ENDA Tiers Monde, (2000). *Les premiers droits du Mouvement Africain des Enfants et des Jeunes Travailleurs (MAEJT). Fondement juridique, plate-forme revendicative ou instrument de développement*.
- ENDA Tiers Monde, (2004). *Exode précoce et traite des enfants en Afrique de l'Ouest. Quelques actions des enfants et jeunes travailleurs de la sous région*.
- Fayolle L., (n.d). *Le trafic des enfants au Cameroun. A l'heure de la vigilance. Etude exploratoire dans les zones frontalières de l'Extrême Nord et du Sud et dans la province de l'Adamaoua*
- Fergus L. (2005). "Trafficking in women for sexual exploitation" in *Briefing Australian centre for the study of sexual assault*. n° 5, June.
- Francesco d'Ovidio, (2004). *Vers une harmonisation des systèmes juridiques nationaux en matière de lutte contre le trafic des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre*. Document de travail. Bureau International du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).
- Government of the Gambia, (2003). *Study on the sexual abuse and exploitation of children in the Gambia*.
- Human Rights Watch, (2003). *Aux frontières de l'esclavage : traite des enfants au Togo*. Rapport Vol.15, No. 8. <http://www.hrw.org/french/reports/2003/togo0403/>
- Human Rights Watch, (2005). *Youth, Poverty and Blood : the lethal legacy of West Africa's Regional Warriors*
- IITA. (2002). *Child Labour in the Cacao Sector of West Africa. A synthesis of findings in Cameroon, Côte d'Ivoire, Ghana and Nigeria*.
- Inter Parliamentary Union and UNICEF, (2005). *Combating child Trafficking*.
- IOM, (2005). *Data and research on Human Trafficking : A global survey*.
- IRIN, (2005). Bénin : *Le trafic des enfants n'a rien de répréhensible pour les communautés pauvres*. http://www.irinnews.org/FrenchReport.asp?ReportID=5821&SelectRegion=Afrique_de_l'ouest&SelectCountry=Bénin
- Kielland A., Sanogo I., (2002). *Burkina Faso : Migration de la main d'oeuvre enfants d'origine rurale – ampleurs et facteurs déterminants*.
- Lachaud J.P, (n.d). *Le travail des enfants et la pauvreté en Afrique : un réexamen appliqué au Burkina Faso*.
- Messan A., (n.d). *Le placement des enfants dans un contexte de crise au Togo*.
- Ministère des Affaires Sociales de la Promotion Féminine et de l'Enfance de la Guinée (2003). *Enquête nationale sur le Trafic des enfants en Guinée*
- NAPTIP, (2003). *Trafficking in persons (Prohibition) law enforcement and Administration Act*

- NAPTIP, (n.d). *Anti child trafficking network project in Nigeria – Situation assessment of child trafficking in eleven southern Nigerian states.*
- OIM, (2004). *Programme de réhabilitation/ réinsertion des enfants victimes de trafic. Phase II.* Document interne.
- OIM, (2004). *Psychosocial support to groups of victims of Human trafficking in transit situations.* Psychosocial Notebook, Vol.4, february 2004. Geneva : Switzerland.
- OIM, (2005). *World Migration Report.* Geneva : Switzerland.
- OUA, (1981). *Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples.*
- Ouédraogo D., (2002). « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'Ouest » in *Les cahiers du Gres*, Vol 3, n°1.
- Plan Togo, (2005). *For the price of a bike : Child Trafficking in Togo.* Plan : Togo.
- Raymond J.G, (n.d). *Guide du nouveau protocole sur la traite des Nations Unies.*
- République du Niger (2005). *Rapport de l'étude nationale sur le trafic des personnes au Niger.*
- Tengey W. and African Centre for Human Development (2004). Documentation of events leading to trafficked Ghanaian children being “repatriated” to Ghana
- Terre des Hommes (2003). *Les filles domestiques au Burkina Faso : traite ou migration ?*
- Terre des Hommes Sénégal (2005). *Réflexion sur la problématique du trafic des enfants au Sénégal.*
- Terre des Hommes, (2001). *Stop trafic d'enfants.* Dossier d'information.
- Terre des Hommes, (2004). *Les petites carrières de pierre. Trafic d'enfants entre le Bénin et le Nigeria.*
- Terre des Hommes, (2005). *Réflexion sur la problématique du Trafic des enfants au Sénégal. Rapport de l'atelier du 24 et 25 février 2005.* Dakar, Sénégal.
- UNICEF (2000). *Le trafic des enfants à Libreville*
- UNICEF (2004). *Child Trafficking in the Gambia : a Situation Analysis.*
- UNICEF (2004). *La lutte contre la traite des enfants au Togo : analyse des interventions et recommandations*
- UNICEF (2004). *La traite des enfants en Guinée Equatoriale : analyse de situation et recommandations*
- UNICEF Innocenti, (2002). *La traite d'enfants en Afrique de l'Ouest : réponses politiques.* Florence : Italy.
- UNICEF Innocenti, (2004). *Trafficking in human beings, especially women and children, in Africa.* Florence : Italy.
- UNICEF, (2005). *The state of the World's children.* UNICEF : New York.
- UNODC, (2005). *Measures to Combat Trafficking in Human Beings in Benin, Nigeria and Togo*
- UNODC, (2005). *UNODC Project of Initial assistance in support of the implementation of the ECOWAS Plan of Action against Trafficking in Persons RAF/03/R55*
- US Department of State (2004). *Trafficking in Persons Report*
- US Department of State (2005). *Trafficking in Persons Report*
- USAID, (2005). *Anti trafficking Technical Assistance. Nigeria Anti Trafficking Assessment*
- Zlotnik H., (2003). “Migrants’ Rights, Forced migration and migration policy in Africa”. Paper prepared for Conference on African Migration in *Comparative Perspective*, Johannesburg, South Africa, 4-7 June, 2003.